

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Bourbre



La stratégie du SAGE révisé

Document pour le passage en comité d'agrément
de bassin

Version Finale



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE	4
1.1 LE BASSIN DE LA BOURBRE DANS SON TERRITOIRE.....	4
1.2 L'ETAT DES MILIEUX ET DE LA RESSOURCE EN EAU.....	7
1.3 LES EVOLUTIONS TENDANCIELLES DU TERRITOIRE A L'HORIZON 2040	12
2. PRESENTATION DU SAGE DE LA BOURBRE	13
2.1 LES DATES CLES DU SAGE	13
2.2 LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU SAGE 2008-2021	14
2.3 LE BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE 2008.....	14
3. LA DEMARCHE DE REVISION DU SAGE (2019-2022).....	16
4. LE BASSIN DE LA BOURBRE DANS LE NOUVEAU SDAGE 2022-2027	17
4.1 LES OBJECTIFS DU SDAGE POUR LES MASSES D'EAU DE LA BOURBRE.....	18
4.2 L'IDENTIFICATION DU BASSIN DE LA BOURBRE COMME TERRITOIRE A ENJEUX DANS LE SDAGE 2022-2027	19
4.3 LES ACTIONS DU PROGRAMME DE MESURE SUR LE BASSIN DE LA BOURBRE	20
5. LA STRATEGIE DU SAGE REVISE.....	23
5.1 LES ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE REVISE.....	23
<i>Enjeu 1. Des milieux aquatiques et humides en bon état pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique.....</i>	<i>24</i>
<i>Enjeu 2. Un accès à la ressource en eau suffisante et de qualité pour le maintien des usages actuels et à venir.....</i>	<i>24</i>
<i>Enjeu 3. Une biodiversité des milieux aquatiques et humides.....</i>	<i>25</i>
<i>Enjeu 4. Une gouvernance active pour préserver les équilibres entre les usages et les milieux aquatiques sans que ceux-ci soient la variable d'ajustement</i>	<i>25</i>
<i>Enjeu 5. Un ancrage du SAGE dans les demandes sociales pour des milieux aquatiques de qualité</i>	<i>26</i>
5.2 UN LEVIER CENTRAL POUR PRIORISER ET PILOTER LE SAGE : LA STRATEGIE FONCIERE POUR LES MILIEUX ET LA RESSOURCE	27
<i>Une approche spatialisée avec un principe de priorisation fort : cibler les secteurs cumulant plusieurs enjeux</i>	<i>27</i>
<i>Un référentiel pour le SAGE et les différents maîtres d'ouvrage.....</i>	<i>28</i>
5.3 LES POSITIONNEMENTS STRATEGIQUES DU BINOME CLE/STRUCTURE PORTEUSE POUR PORTER LES OBJECTIFS	29
<i>Une stratégie d'ensemble qui s'inscrit globalement dans la continuité du SAGE actuel.....</i>	<i>29</i>



<i>Des positionnements stratégiques pour le SAGE plus ou moins affirmés selon les thématiques</i>	30
5.4 LES AMBITIONS RETENUES POUR LES OBJECTIFS DES ENJEUX THEMATIQUES (ENJEUX 1, 2 ET 3)	38
<i>Préalable</i>	38
<i>Objectif 1.1 : préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels</i>	41
<i>Objectif 1.2 : restaurer les zones humides dégradées</i>	43
<i>Objectif 1.3 : restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau</i>	45
<i>Objectif 1.4 : rétablir la continuité piscicole</i>	47
<i>Objectif 1.5 : Réduire les phénomènes de ruissellement</i>	48
<i>Objectif 1.6a : Réduire les pollutions d'origine agricole dans les eaux superficielles, dans la perspective d'une baisse des débits</i>	49
<i>Objectif 1.6b : Réduire les pollutions d'origine domestiques et industrielles dans les eaux superficielles, dans la perspective d'une baisse des débits</i>	50
<i>Objectif 2.1 : Contribuer à garantir la distribution d'une eau respectant les normes de qualité en anticipant les évolutions réglementaires</i>	52
<i>Objectif 2.2 : Protéger la ressource en eau potable des sources de pollution</i>	53
<i>Objectif 2.3 : Prévenir et anticiper les pénuries d'eau par un partage équilibré de la ressource</i>	55
<i>Objectif 3.1a : Protéger et mettre en œuvre la trame verte en veillant à la cohérence écologique avec la trame bleue</i>	57
<i>Objectif 3.1b : Protéger et mettre en œuvre la trame bleue</i>	58
<i>Tableaux synthétiques des plus value du SAGE</i>	59
6. LE FONCTIONNEMENT ET LES MOYENS A ENVISAGER POUR METTRE EN ŒUVRE CETTE STRATEGIE	61
6.1 UNE ARTICULATION NECESSAIRE AVEC LA STRUCTURE PORTEUSE	61
6.2 UNE STRATEGIE DU SAGE QUI S'APPUIE NECESSAIREMENT SUR DES RELAIS	61
6.3 UNE COMMISSION LOCALE DE L'EAU ACTIVE	62
7. ANNEXES	63
ANNEXE 1 : LES ZONES DEFICITAIRES A L'HORIZON 2040 POUR L'AEP	63
ANNEXE 2 : LES CAPTAGES PRIORITAIRES	64
ANNEXE 3 : LES ZONES DE SAUVEGARDE	65
ANNEXE 4 : REGLEMENT ATTACHE AUX 9 ZONES DE SAUVEGARDE VALIDEES	66
ANNEXE 5 : CARTE DU SAGE ACTUEL SUR LE RUISSellement.....	67
ANNEXE 6 : DESCRIPTION DES MESURES DU PROJET DE PDM CIBLANT LE BASSIN DE LA BOURBRE	68



INTRODUCTION

Le SAGE de la Bourbre a été approuvé en 2008 et a aujourd’hui une dizaine d’années de mise en œuvre. Les préoccupations initiales (qualité de l’eau et gestion des inondations) à l’origine de la mobilisation des acteurs locaux ont largement évolué et se sont élargies à d’autres thématiques : de la préservation des zones humides face à la pression urbaine, objectif fort du SAGE, à la prise en charge des enjeux de restauration hydromorphologique très présents dans le contrat de rivière signé en 2010. Au regard de cette histoire, la révision du SAGE, nécessaire pour la mise en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027, a ouvert un nouveau cycle de mobilisation pour les acteurs locaux. Au cours des années 2020 et 2021, plusieurs réunions de concertation ont eu lieu pour réfléchir et élaborer la stratégie du nouveau SAGE de la Bourbre. C’est le résultat de ce travail qui est présenté dans ce dossier d’agrément.

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

1.1 Le bassin de la Bourbre dans son territoire

Le bassin versant de la Bourbre est structuré autour de la Bourbre et ses 4 principaux affluents : le canal du Catelan, le Bion, l’Agy et l’Hien. Le périmètre du SAGE comprend le bassin versant de la Bourbre proprement dit ainsi que des secteurs susceptibles d’être en lien souterrain avec l’hydrosystème Bourbre en particulier des terrains karstiques du sud du plateau de Crémieu.

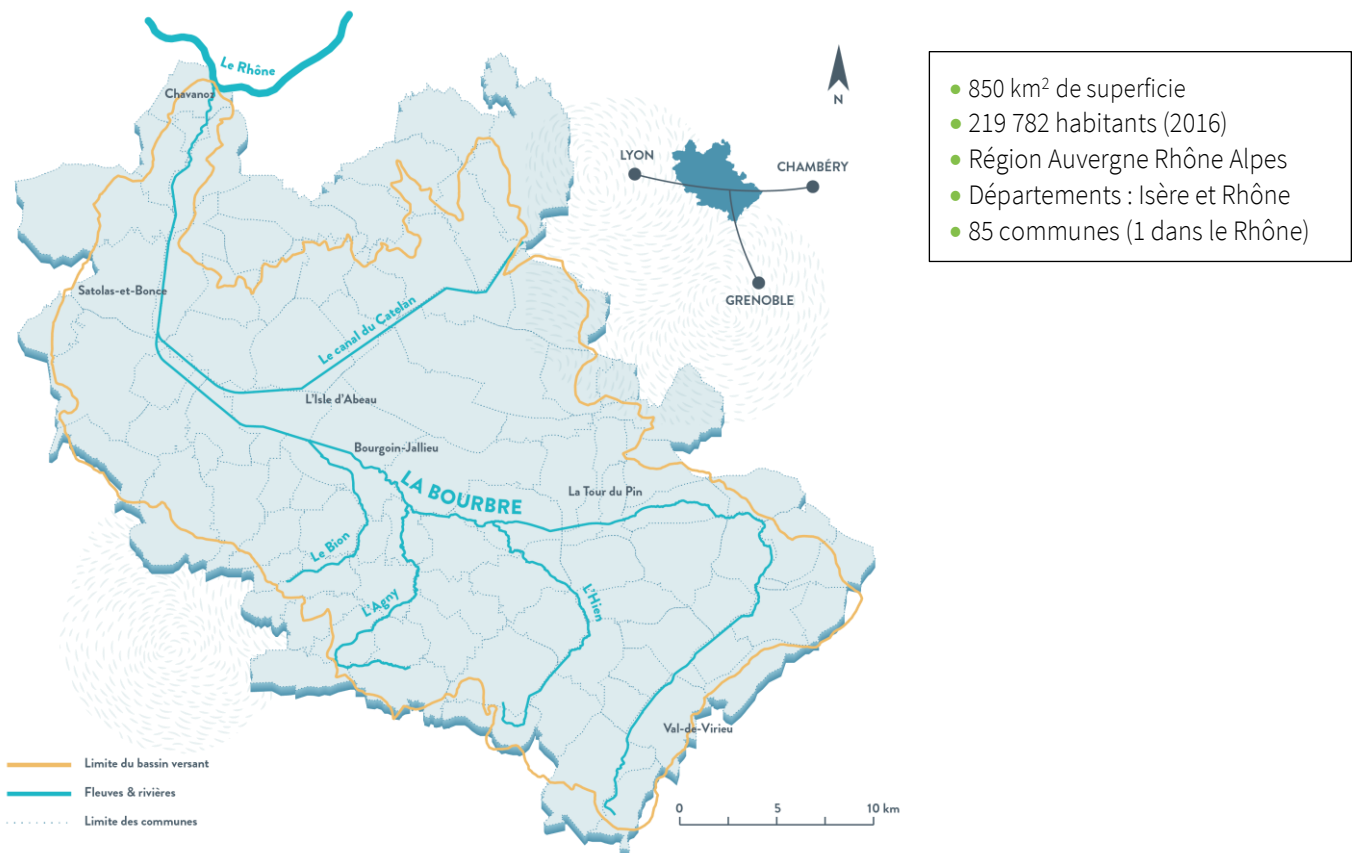


Figure 1 — Localisation du SAGE de la Bourbre

Le bassin versant de la Bourbre est situé dans la région Auvergne Rhône-Alpes et plus précisément en Isère, à l'est de la couronne lyonnaise. Bourgoin-Jallieu et L'Isle-d'Abeau sont les principaux pôles urbains de la vallée. La proximité de l'aire urbaine lyonnaise (manifeste sur la commune très dense de Pont-de-Chéruy) et le passé de ville nouvelle de L'Isle-d'Abeau font de ce territoire une zone démographiquement très dense et très dynamique.

3 communautés de communes — Les Balcons du Dauphiné, le Val du Dauphiné et les portes de l'Isère — et 2 SCOT sont concernés, sur tout ou une très grande partie de leur périmètre, par le territoire du SAGE.

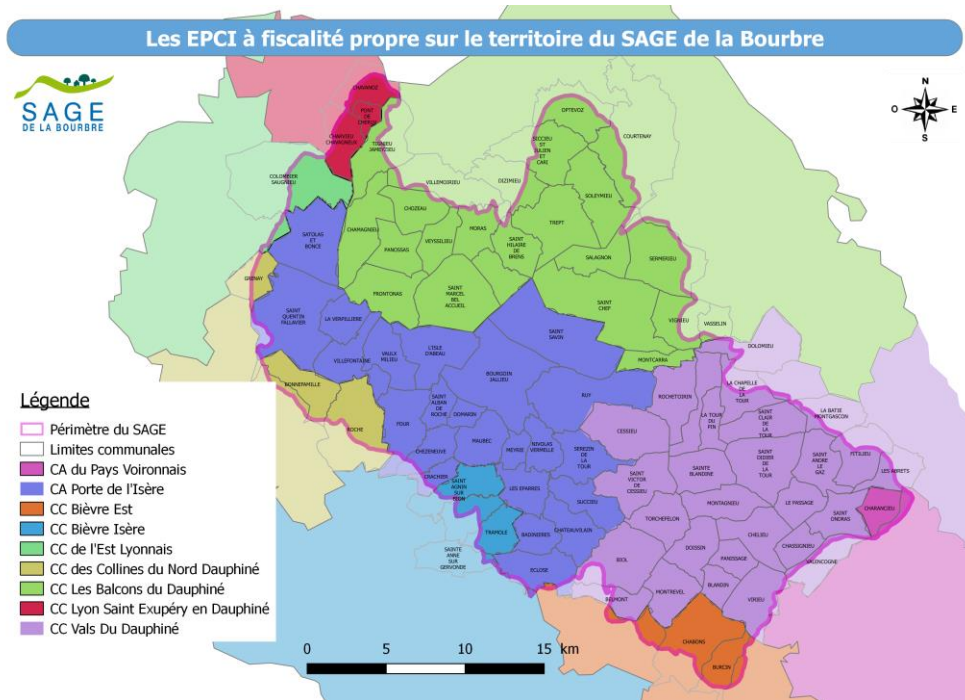


Figure 2 — Les EPCI à fiscalité propre du territoire du SAGE de la Bourbre

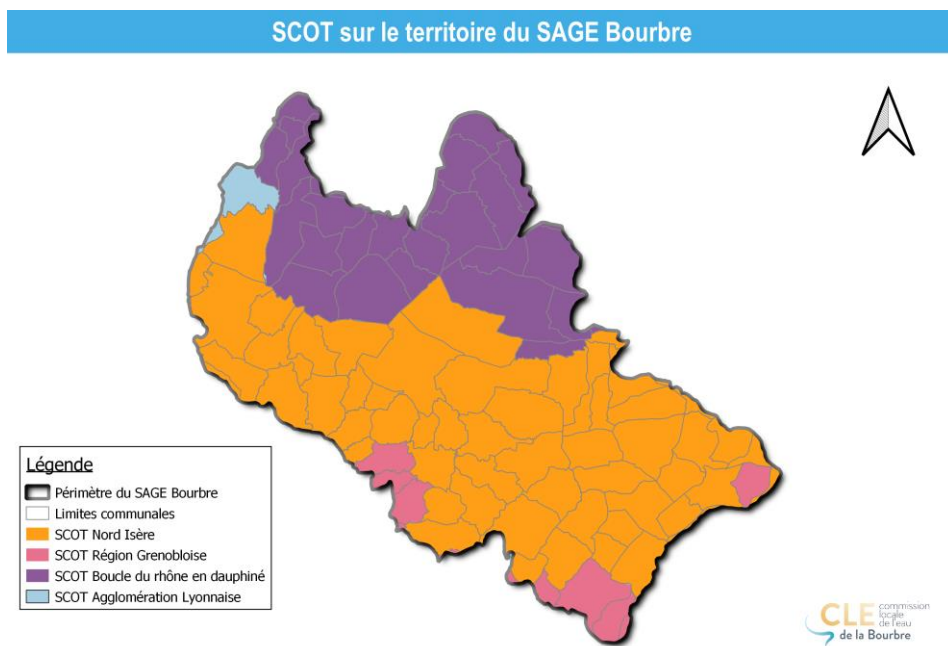


Figure 3 — Les SCOT sur le territoire du SAGE de la Bourbre

Le bassin versant est limité au nord par le rebord occidental du plateau de Crémieux, au sud, par les bassins de la Fure, la tourbière du Grand Lemps, de Bièvre Valloire puis les vallées du Bas Dauphiné, à l'ouest par les plaines de l'est Lyonnais et à l'est par l'ensemble des bassins versants constituant les marais de Morestel, les Avenières en transition avec le Rhône.

En termes de paysages, le bassin versant est marqué par la présence de collines et plateaux dominants de vastes dépressions d'origine glaciaire. Les zones de plateaux, surtout au sud-ouest du territoire, sont marquées par l'agriculture tandis que les fonds de vallées sont structurés par les infrastructures et les zones urbaines.

L'occupation du sol sur les 934 km² du territoire est répartie entre 13% de zones urbaines, essentiellement installées dans la vallée de la Bourbre, 68% d'espaces agricoles et 18% de forêts et 1% d'espaces naturels et humides. Exploitées par 1119 exploitations (en 2010), la surface agricole utile du bassin versant (46 109 hectares) est composée de deux-tiers de cultures et d'un tiers de surfaces toujours en herbe (prairies). A une échelle plus fine, le nord-ouest du territoire est à dominante polycultures et grandes cultures tandis que le sud-est est marqué par la polyculture-élevage. Les infrastructures de transports sont concentrées dans les vallées, en particulier les autoroutes A43 (Lyon-Chambéry) et A48 (bifurcation vers Grenoble) et les voies ferrées.

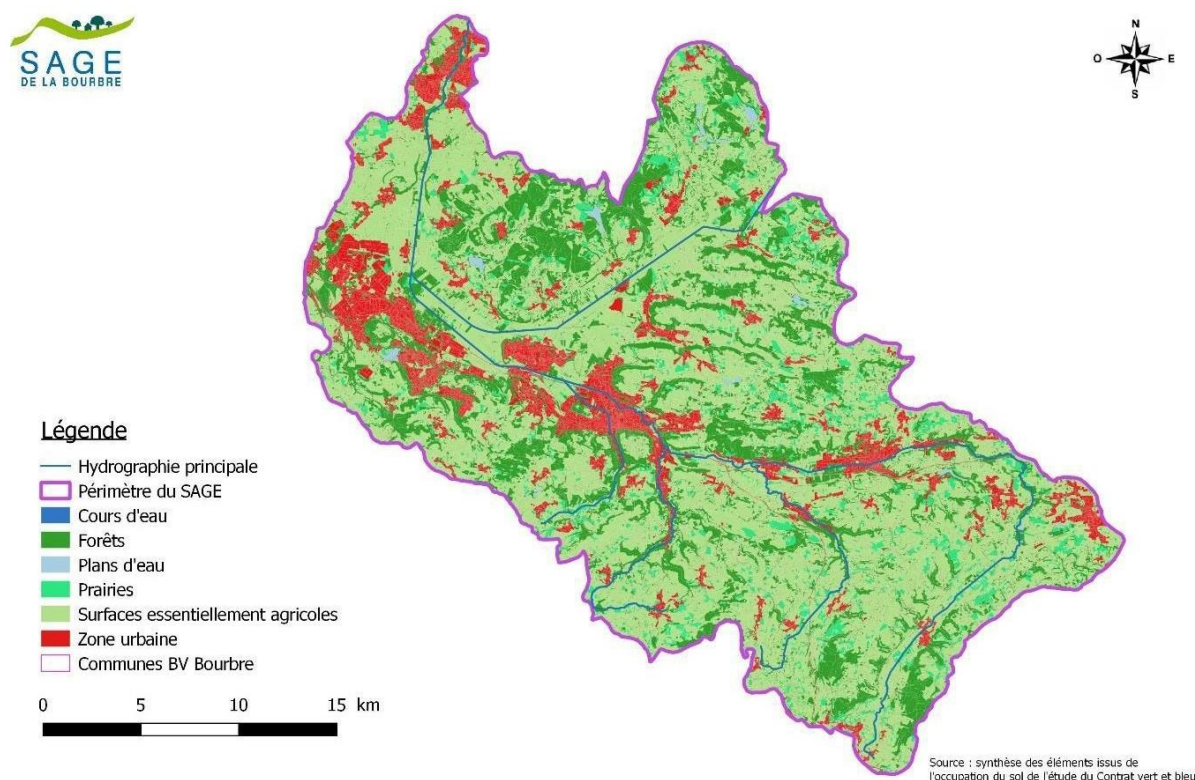


Figure 4 — Carte de l'occupation du sol sur le territoire du SAGE Bourbre – CLC 2012

Le développement économique est important sur la vallée de la Bourbre depuis plusieurs décennies. Les activités industrielles sont principalement axées sur le textile et la métallurgie, complétées par le développement récent des plateformes logistiques. Dix carrières sont en activité sur le territoire, profitant de la géologie favorable du bassin pour l'exploitation de sables et graviers alluvionnaires et non alluvionnaires essentiellement.

En termes de loisirs liés à l'eau, cinq Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) regroupent environ 5000 pêcheurs sur le bassin. Des actions sont menées pour rendre les abords de la Bourbre attractifs, en particulier la voie verte entre Bourgoin-Jallieu et L'Isle-d'Abeau ou différents sentiers de valorisation. Les chasseurs sont regroupés au sein d'associations communales ou privées. Si la baignade n'est pas possible dans la Bourbre, trois plans d'eau sont régulièrement fréquentés pour cette activité.

1.2 L'état des milieux et de la ressource en eau

24 masses d'eau superficielles ont été délimitées sur le territoire du bassin versant de la Bourbre. 6 masses d'eau concernent la rivière Bourbre (1 Masse d'Eau Naturelle et 5 Masses d'Eau Fortement Modifiées), 18 masses d'eau concernent les affluents (16 MEN et 2 MEFM). 5 masses d'eaux souterraines ont aussi été identifiées sur le bassin versant.

L'état des eaux superficielles¹

En 2020, la majorité des masses d'eau superficielles sont dans un état écologique moyen (58 %), 29 % dans un état médiocre et 13 % sont en bon état. Toutes les masses d'eau sauf une sont dans un état chimique considéré comme bon, avec ou sans ubiquistes. L'état chimique sans ubiquistes des masses d'eau superficielles s'est amélioré sur cinq masses d'eau qui sont passées d'un état mauvais à un état bon.

Globalement la synthèse des données disponible montre :

- Une amélioration globale sur l'axe Bourbe des paramètres Nitrates et Phosphore en lien avec les travaux d'amélioration des ouvrages d'épuration qui ont permis de traiter les plus gros points noirs présents sur le cours d'eau. Cependant une vigilance est à garder sur la Bourbre au niveau de l'Isle d'Abeau car la présence de phosphore total a été relevée en 2020 et sur Burcin où la qualité de l'eau ne s'est pas améliorée. Par ailleurs, par temps de pluie, les déversoirs d'orage constituent encore pour partie des sources de pollution.
- Sur les affluents, la présence de plusieurs ouvrages d'épuration identifiés comme problématiques et à traiter ou en cours de traitement sans pour autant que le SDAGE n'identifie toujours la qualité physico-chimique comme déclassante pour les masses d'eau. A noter cependant la présence de nutriments N et P relevée sur l'Hien en 2018 au niveau de Bas-Belmont et Biol-Montrevel.
- Un état écologique et biologique stable et globalement moyen sur l'ensemble du bassin versant ;
- Un état chimique en amélioration et plutôt bon. Plusieurs stations de la Bourbre étaient encore polluées au Benzo(A)pyrène jusqu'en 2017 mais une nette amélioration a été constatée entre 2018 et 2020 pour passer d'un état chimique mauvais à bon (Chavanoz, Tignieu-Jamezieu, Isle d'Abeau et Cessieu). Sur certaines masses d'eau des pressions fortes restent cependant encore à traiter voir à en identifier la source (Hien et Bourbre au niveau de la confluence avec l'Hien)
- Des pressions liées aux pesticides sur la grande majorité des cours d'eau du bassin. Les pesticides, sont avec la morphologie, à l'origine du déclassement de l'état écologique de la plupart des cours d'eau du bassin.

¹ Cette partie s'appuie largement sur le diagnostic réalisé dans le cadre de l'Etude bilan et renouvellement du contrat unique de préservation et restauration de la trame verte et bleue du bassin versant de la Bourbre, (Biotope – Acteon, EPAGE de la Bourbre, août 2021) ainsi que sur le programme de mesure de l'agence de l'eau.

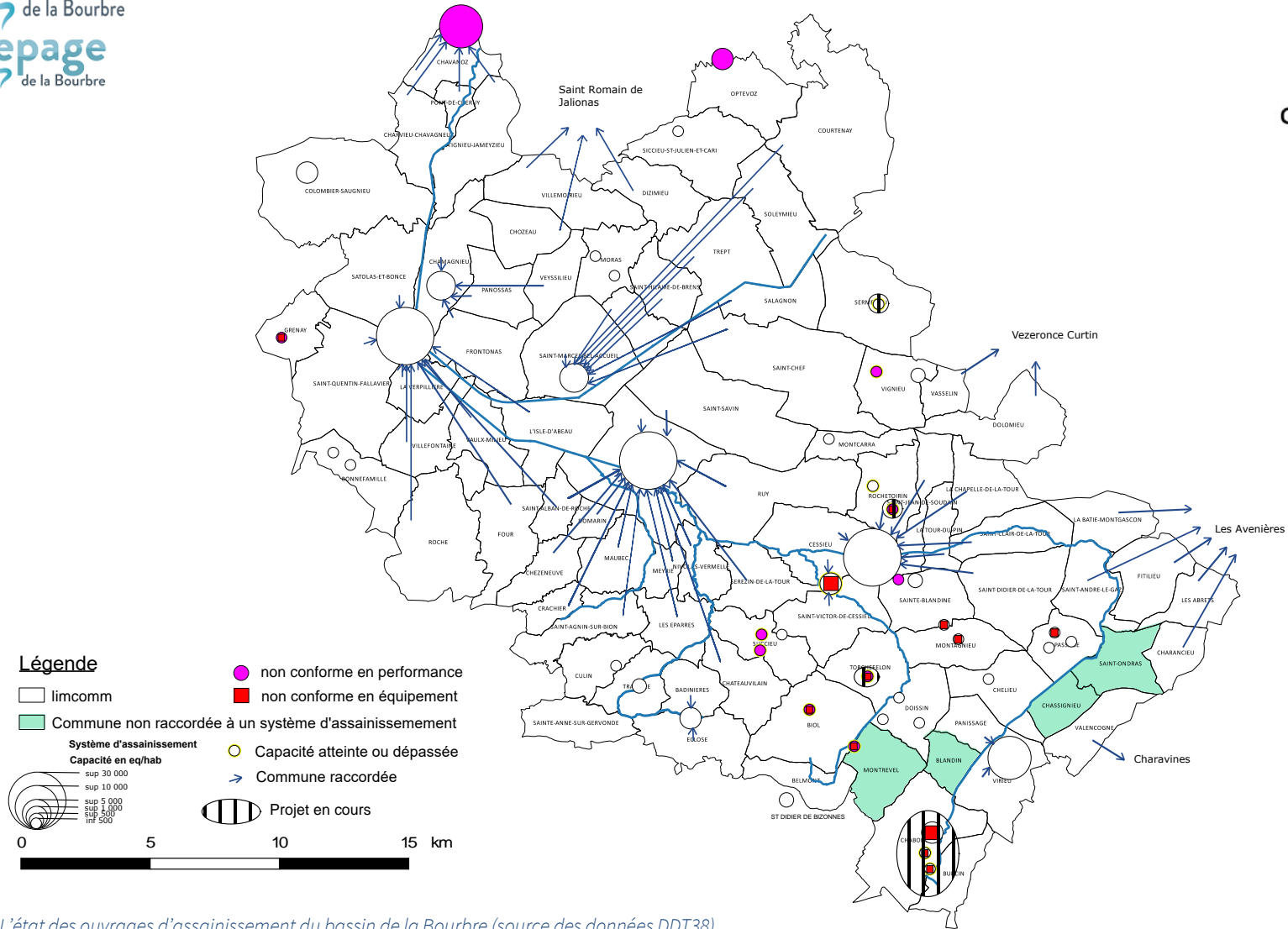


Figure 5 — L'état des ouvrages d'assainissement du bassin de la Bourbre (source des données DDT38)

Au total, le bilan est donc mitigé sur la qualité de l'eau : pour certains éléments comme les nutriments azotés et l'état chimique, l'état global est bon, mais d'autres, comme l'état écologique, sont dans un état moyen sans amélioration observée. Cependant l'analyse de l'évolution des pressions sur les masses d'eau, qui montre l'apparition de nouvelles pressions en 2020 (par rapport à 2015), incite à être vigilant même dans le cas d'amélioration : les nouvelles pressions apparues en 2020 sont surtout des pressions de pollutions par les nutriments agricoles, urbains et industriels, et parfois par les substances toxiques, sur la Bourbre, l'Aillat, le ruisseau d'Enfer, l'Agy et l'Hien. De manière globale, la Bourbre est le cours d'eau qui est soumis au plus de pressions, tandis que ses petits affluents cumulent rarement plus de trois pressions.

Par ailleurs, en termes quantitatifs, le SDAGE identifie les masses d'eau superficielles du bassin comme devant faire l'objet d'actions de préservation du bon état quantitatif : près de 2,5 % des prélèvements totaux du bassin se font en eau superficielle essentiellement pour l'irrigation et les pompages en nappe peuvent avoir un impact sur le débit des cours d'eau et les zones humides, en particulier au niveau des têtes de bassin versant, secteurs où la ressource est la moins importante, du fait du contexte géologique peu propice au stockage d'eau souterraine.

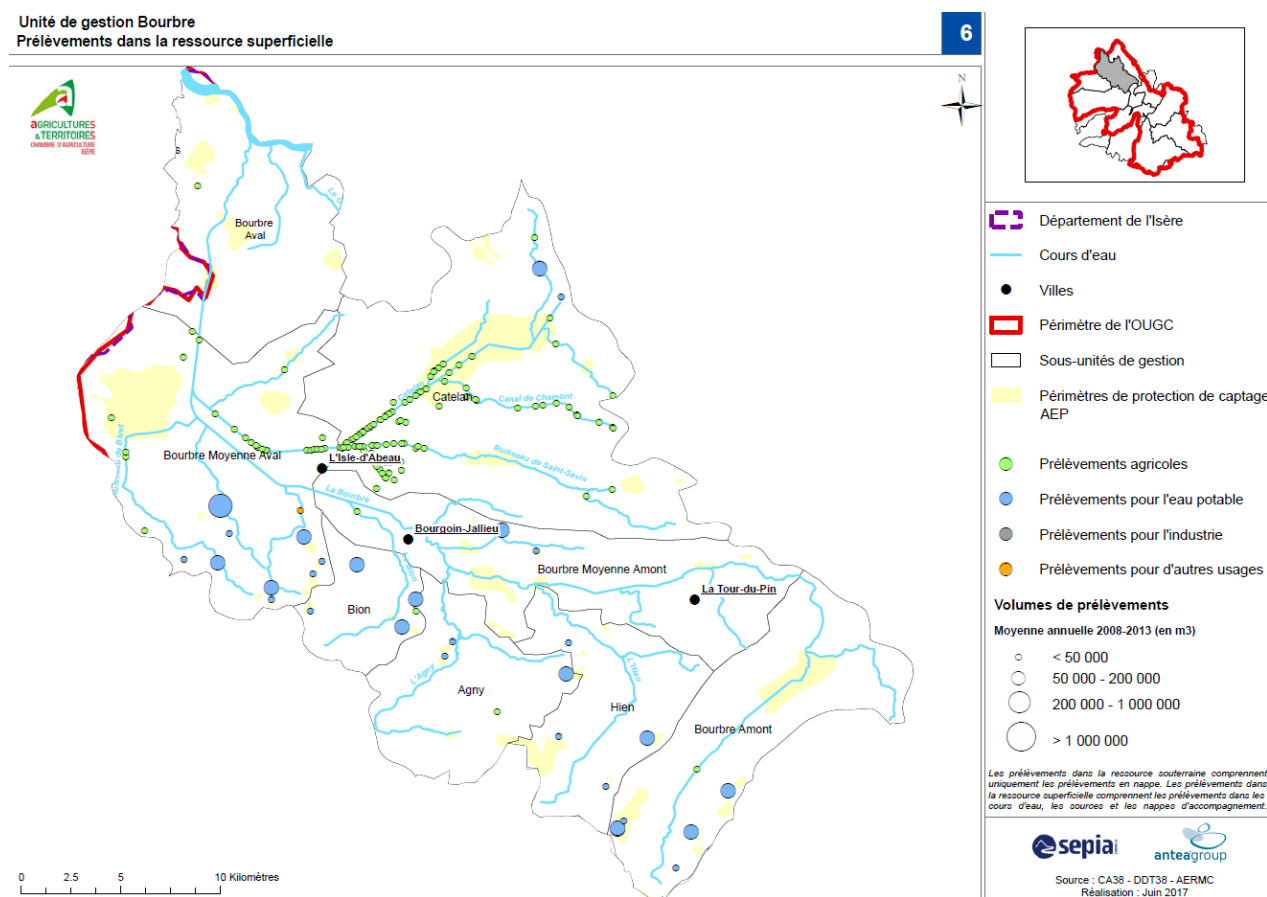


Figure 6 — Prélèvement en eau superficielle sur le bassin de la Bourbre (2013)

L'hydromorphologie et la continuité des cours d'eau

Les secteurs canalisés représentent 42% du linéaire des cours d'eau du bassin versant, les secteurs urbains 21% tandis que les secteurs dits « naturels » ne représentent que 37%, essentiellement le coude de la Bourbre et les têtes de bassin versant, notamment sur l'Agy. Une grande partie du linéaire est donc concernée par la dégradation morphologique de la rivière, à l'origine du déclassement de l'état écologique des cours d'eau (avec les pesticides). Un seul projet de

restauration hydromorphologique d'envergure est actuellement en cours sur la partie aval de la Bourbre. De nombreux obstacles sont également recensés sur le bassin (environ 150), dont 15 considérés comme prioritaires pour la continuité écologique, 9 d'entre eux ont déjà été aménagés ou sont en cours d'aménagement.

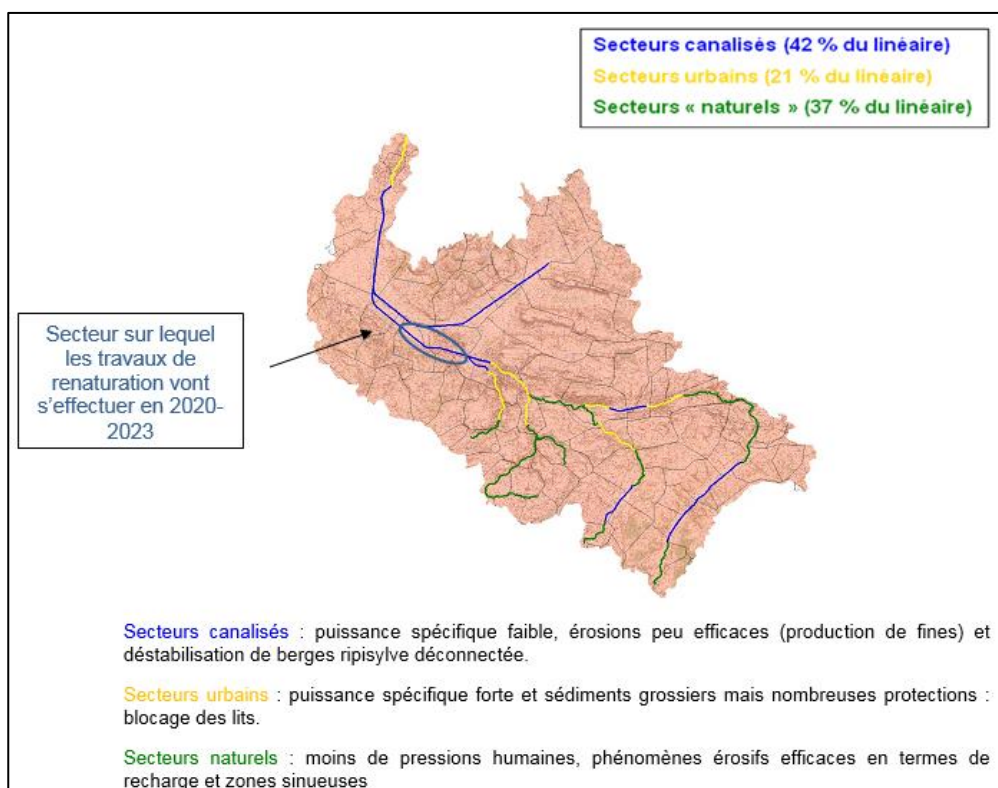
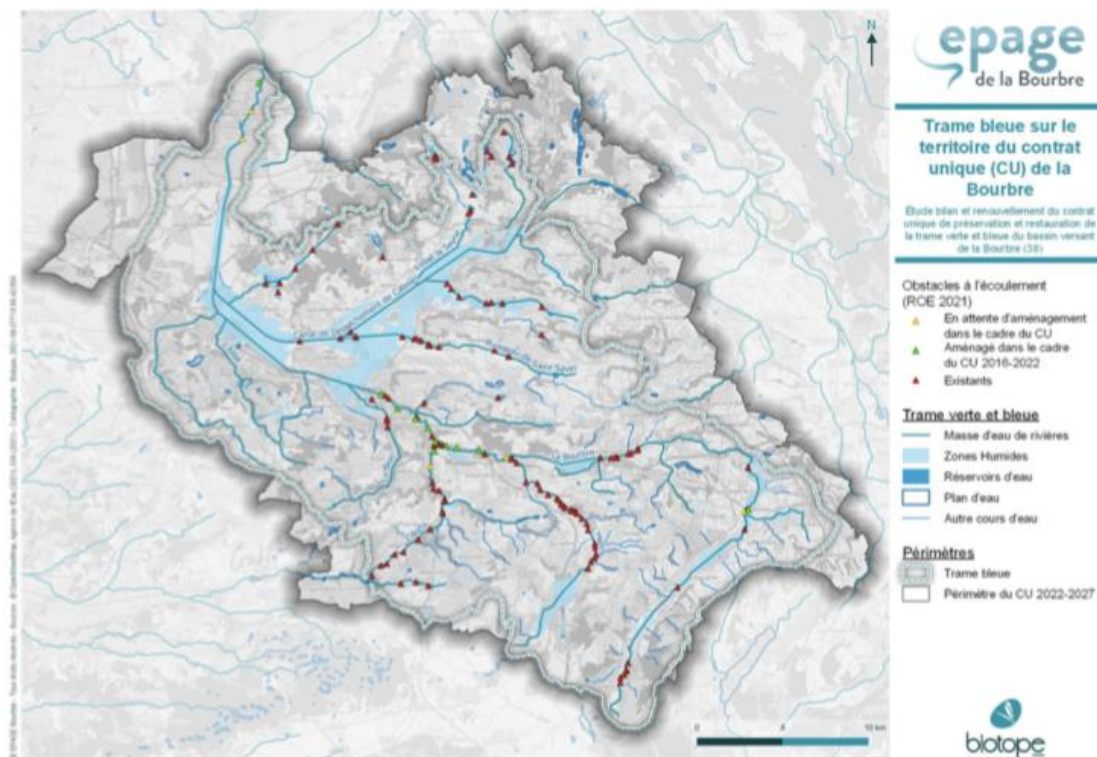


Figure 7 — Les obstacles à l'écoulement et l'artificialisation des cours d'eau

Les zones humides

Les zones humides représentent 8412 hectares, soit 11,5% du territoire, situés essentiellement dans les plaines alluviales associées aux principaux cours d'eau du territoire (Bourbre et Catelan). Elles sont cependant encore mal connues et souvent déconnectées de la Bourbre. Une étude a été lancée par l'EPAGE afin d'affiner la connaissance sur leur état et leur fonctionnement. De manière globale, les pressions urbaines et agricoles limitent leurs fonctionnalités.

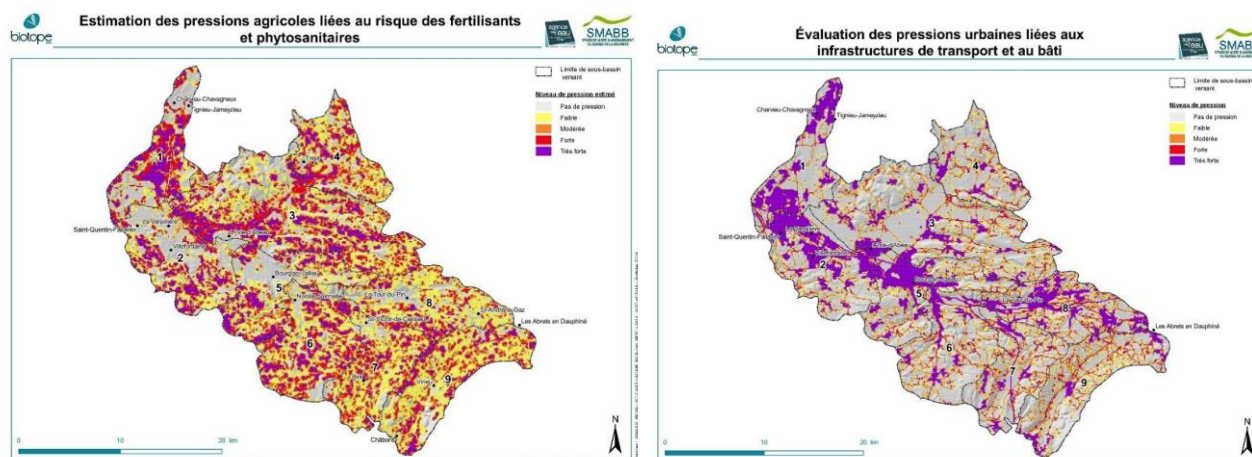


Figure 8 — Estimation des pressions sur les zones humides

L'état des nappes souterraines

Concernant la qualité des masses d'eau souterraines², les données sont très stables sur la présence de métaux, de solvants chlorés et d'autres éléments chimiques. En revanche, les pesticides sont de plus en plus retrouvés dans les masses d'eau souterraines, notamment sur Chavanoz, Satolas-et-Bonce, et Soleymieu. Certaines stations relèvent la présence de nitrates comme sur Colombier- Saugnieu et Tignieu-Jamezieu.

L'état chimique des masses d'eau souterraines est bon pour 56 % des ME et médiocre pour les 45 % restants. 17 % des masses d'eau sont en dégradation entre 2016 et 2018, et seulement 11 % sont en amélioration. Une vigilance est à garder vis-à-vis de l'augmentation des pesticides pour certaines masses d'eau.

Si on zoome sur la qualité de l'eau des captages d'eau potable, uniquement prélevée dans les eaux souterraines, celle-ci semble s'être plutôt dégradée entre 2016 et 2021, puisque seulement deux améliorations sont visibles et uniquement sur des concentrations en nitrate. A l'inverse, onze dégradations ont été constatées, à la fois sur les nitrates et les pesticides.

En termes quantitatifs³, il n'y a pas de déséquilibre global à l'échelle du bassin pour les masses d'eau souterraines⁴.

² Données issues de l'Etude bilan et renouvellement du contrat unique de préservation et restauration de la trame verte et bleue du bassin versant de la Bourbre, Biotope - Acteon, EPAGE de la Bourbre, août 2021.

³ D'après la Synthèse de l'état des lieux du SAGE de la Bourbre, version validée par la CLE le 26 septembre 2019

⁴ Le SDAGE identifie une masse d'eau souterraine (FRDG248 - Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme) sur les 5 du territoire sur laquelle il est demandé de mener des actions pour améliorer l'état quantitatif. Sur le territoire du bassin de la Bourbre, les prélèvements dans cette masse d'eau sont cependant peu importants.

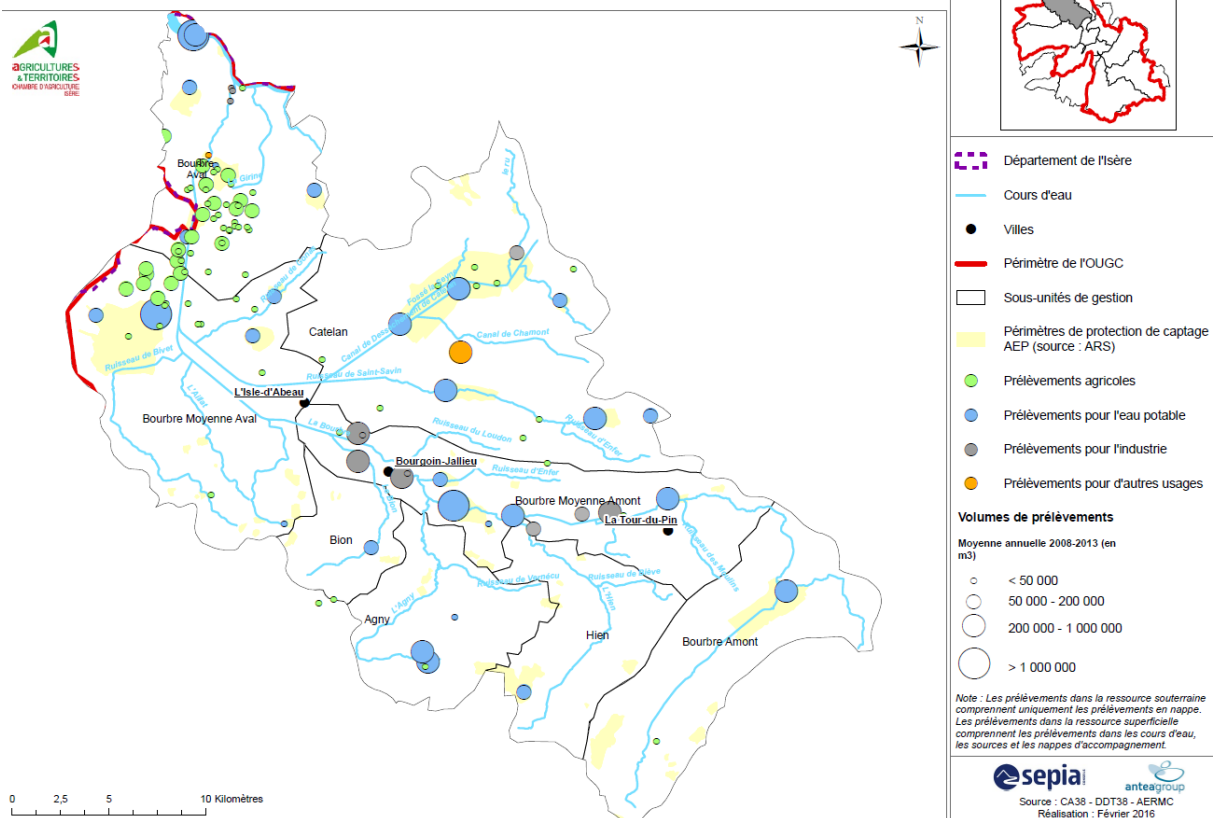


Figure 9 – Prélèvements en eau souterraine sur le bassin de la Bourbre

1.3 Les évolutions tendancielles du territoire à l'horizon 2040

Cet état de la ressource et des milieux est susceptible d'évoluer sous l'action conjuguée de l'évolution des différentes pressions qui pèsent sur les enjeux de l'eau et des politiques de préservation et restauration qui sont menées. Pour prendre en compte ce contexte, sur le long terme, dans la réflexion sur la révision de la stratégie du SAGE, un exercice prospectif a été réalisé (cf. partie 3)⁵. Il a permis d'identifier les grandes tendances d'évolution du territoire d'ici 2040 et d'envisager les conséquences possibles sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, si on se contentait de poursuivre le SAGE sans le réviser.

Les principales évolutions tendanciennes sur la période 2020-2040 qui se dégagent de ce travail sont les suivantes :

- La croissance démographique reste très marquée, le bassin versant comptant environ 300 000 habitants en 2040 (soit 80 000 de plus qu'en 2016), avec une amplification de la périurbanisation,
- L'artificialisation des sols se poursuit, malgré les documents de planification existants, du fait de la pression pour construire logements et équipements, au détriment des milieux naturels,
- La liaison ferroviaire Lyon-Turin se concrétise à travers la multiplication des chantiers sur le territoire,
- Les grandes cultures des vallées poursuivent leur intégration dans des filières longues et structurées pendant que les systèmes de polyculture-élevage situés sur les coteaux et les plateaux sont de plus en plus fragiles, avec une diminution du cheptel bovin et son évolution vers des systèmes allaitants,

⁵ Pour plus de détail sur ce scénario tendanciel se référer au document validé par la CLE le 9 mars 2019.

- Les habitants, toujours plus nombreux, du bassin, sont à la recherche de contacts avec la nature, à travers activités et sports de loisirs en plein air.

Ces évolutions ont des conséquences sur l'eau et les milieux aquatiques. Grâce au travail participatif conduit avec la commission locale de l'eau et les commissions thématiques, il a été possible d'imaginer les enjeux auxquels le bassin versant de la Bourbre serait confronté en 2040 en l'absence de révision du SAGE.

La qualité des eaux superficielles serait marquée par une tendance à la dégradation. L'assainissement constituerait une pression de nouveau préoccupante à l'horizon 2040, notamment sur l'axe Bourbre, du fait de la combinaison de la hausse de la pression démographique et des effets du changement climatique, en particulier la baisse des débits d'étiage. Les améliorations en termes de pollutions aux micropolluants et polluants émergents seraient insuffisantes tandis que les pollutions héritées persisteraient, en particulier avec les PCB.

Des tensions croissantes sur la ressource en eau, aussi bien en termes de qualité que de quantité, sont à attendre. Malgré les actions menées, les contaminations par les pesticides seraient toujours présentes. Des tensions risquent d'émerger au cours de cette période autour de la disponibilité quantitative de la ressource, en lien avec les effets du changement climatique. Celui-ci se traduit par une baisse des précipitations, des débits d'étiage et de la recharge des nappes. Les hausses de température et de sécheresse agricole des sols entraînent des besoins en eau croissants (pour l'irrigation et pour l'eau potable). Un risque accru de conflits d'usages est donc identifié.

La préservation et la reconquête des milieux aquatiques et des zones humides constituerait un dossier central et tendu pour le territoire. L'essor démographique va de pair avec une urbanisation qui se poursuit dans la vallée de la Bourbre, renforcé par le développement des infrastructures logistiques et de transport. La ligne Lyon-Turin est le chantier le plus impactant mais de nombreux autres projets locaux contribuent au mitage des espaces naturels. Les atteintes aux milieux naturels feraient généralement l'objet de mesures compensatoires insuffisantes, tant en nombre qu'en qualité, pour enrayer la diminution et la fragmentation des milieux.

Ces éléments ont été présentés et discutés au sein de la CLE et des commissions thématiques afin d'aider à la réflexion sur la stratégie à adopter pour la révision du SAGE.

2. PRESENTATION DU SAGE DE LA BOURBRE

2.1 Les dates clés du SAGE

- 1993 : crue exceptionnelle de la Bourbre
- 1994 : lancement de la réflexion préalable sur le SAGE
- 1997 : arrêté de périmètre
- 1998 : institution de la CLE
- 2002 : validation de l'état des lieux et du diagnostic
- 2005 : validation des tendances et des scénarios et vote de la stratégie
- 2008 : approbation du SAGE puis mise en œuvre
- 2019 : lancement de la révision du SAGE

2.2 Les grandes caractéristiques du SAGE 2008-2021

La procédure d'élaboration du SAGE de 2008 a permis de définir un credo fédérateur : « Affirmer la place de l'eau » que ce soit dans les projets ou dans le territoire. Ce credo se décline 5 objectifs généraux concernant les thématiques stratégiques du bassin versant :

- A. Maintenir durablement l'adéquation entre la ressource en eau souterraine et les besoins
- B. Préserver et restaurer les zones humides
- C. Mutualiser la maîtrise des risques (aléa, enjeux, secours) pour améliorer la sécurité et faire face aux besoins d'urbanisation
- D. Progresser sur toutes les pressions portant atteinte au bon état écologique des cours d'eau
- E. Clarifier le contexte institutionnel pour une gestion globale et cohérente de la ressource en eau

Pour répondre à ces objectifs, le SAGE actuel se décline en 6 volets et 39 dispositions :

- VOLET 1 = CONNAITRE (7 dispositions)
- VOLET 2 = ENSEMBLE (8 dispositions)
- VOLET 3 = PARTAGER LA RESSOURCE (4 dispositions)
- VOLET 4 = MAITRISER LES RISQUES (4 dispositions)
- VOLET 5 = PROTÉGER LA RESSOURCE (8 dispositions)
- VOLET 6 = PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPACES UTILES (8 dispositions)

Le règlement compte 10 règles, portant sur la gestion quantitative (une règle), la gestion qualitative (5 règles) et les milieux aquatiques (4 règles).

En cohérence avec son credo général, le SAGE de la Bourbre a travaillé à forger l'alliance entre milieux naturels et agriculture afin de préserver les zones humides face à l'urbanisation. Ce travail s'est concrétisé par une attention particulièrement forte de la CLE aux différents projets d'aménagement pouvant avoir un impact sur les zones humides ainsi qu'aux documents d'urbanisme élaborés sur le territoire. Pour appuyer la CLE dans cette démarche, le SAGE a réalisé un travail d'identification, au sein des zones stratégiques, des « Espaces Utiles à Enjeu Caractérisé » et des « Espaces Utiles à Enjeu Non caractérisé » (cf. partie 5), selon une méthodologie proche de la délimitation des Espaces de Bon Fonctionnement

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE, plusieurs contrats ont été élaborés sur le bassin versant. Un contrat de rivière a porté sur la période 2010-2016, relayé par un « contrat unique 2017-2022 » composé d'un contrat vert et bleu et d'un contrat pluri-thématiques.

Sur le plan de la gouvernance, le syndicat mixte ouvert de la Bourbre (SMABB) a fait évoluer ses statuts et ses missions pour assurer une meilleure coordination à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. La compétence GEMAPI lui a été intégralement transférée, lui permettant de devenir l'EPAGE de la Bourbre au 1^{er} janvier 2021. L'EPAGE de la Bourbre est en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Structure porteuse du SAGE, il pilote aussi le contrat unique, actuellement en cours de révision.

2.3 Le bilan de la mise en œuvre du SAGE de 2008

L'animatrice du SAGE a réalisé en 2015 un bilan des actions menées par le SAGE depuis son approbation en 2008. Les principaux éléments sont présentés ici.

Au sein d'une CLE dont la composition a peu évolué au fil du temps, des commissions techniques ont été réunies au gré des besoins : l'atelier eau et aménagement pour assurer le lien entre le SAGE et la thématique transversale de



l'urbanisme, la commission zone humide pour faire le lien entre les gestionnaires de milieux aquatiques du territoire et des groupes de travail *ad hoc* en fonction des besoins. La CLE et ses différentes composantes (bureau, commissions techniques) ont ainsi été réunies à 65 reprises entre 2008 et 2015.

L'animation du SAGE est portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), devenu EPAGE de la Bourbre en 2021. La cellule d'animation est constituée de 0,8 ETP pour les aspects techniques et de 0,25 ETP pour le secrétariat.

Sur le fond, la vie de la CLE a été marquée par une volonté forte d'investir le champ de l'urbanisme, en cohérence avec la stratégie du SAGE et deux préconisations du PAGD s'adressant directement aux PLU et aux SCoT. Le bureau de la CLE a ainsi accompagné, le plus en amont possible, les communes dans l'élaboration de leur PLU afin d'y intégrer les recommandations du SAGE. Le secrétariat de la CLE a suivi 57 dossiers de PLU (sur 85 communes au total). La convergence des intérêts entre monde agricole et monde environnemental pour lutter contre l'artificialisation des terres constitue un atout dans la mise en œuvre de ces préconisations.

La CLE s'est aussi fortement impliquée dans la délimitation des « Espaces Utiles à Enjeu Caractérisé » ou à « Enjeu Non Caractérisé », au sein des treize zones stratégiques de bassin qui doivent pour partie ne plus être urbanisables. Deux cartographies complètes des espaces utiles ont été réalisées (secteur Bion – Vieille Bourbre – Catelan et secteur des marais de la Tour). La concertation nécessaire à la délimitation de ces espaces, corrélée aux contraintes qui s'y appliquent ensuite, explique que neuf zones stratégiques restent encore à cartographier précisément.

Entre 2008 et 2015, la CLE a rendu des avis sur 70 dossiers (le secrétariat technique ayant formulé des remarques sur 20 dossiers supplémentaires), portant essentiellement sur les IOTA et ICPE en début de période puis s'élargissant aux enjeux d'urbanisme à partir de 2011. Seuls 6 avis défavorables ont été émis. Parmi les avis favorables, environ la moitié ont fait l'objet de réserves et l'autre moitié de remarques. Des avis ont ainsi été émis sur le SCoT Nord Isère, sur le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin ou encore sur les trois grandes stations d'épuration du bassin.

137 préconisations et règles ont été établies dans le cadre du SAGE. Alors que 13 sont considérées comme terminées, près des 3/4 des préconisations sont engagées (98). 26 préconisations, soit près de 20%, ne sont quant à elles pas encore lancées, essentiellement faute de temps ou de moyens. La limitation de l'application des préconisations vient du fait soit de la complexité technique de mise œuvre soit de la non-appropriation politique de certains aspects.

Le scénario tendanciel élaboré en 2019-2020 dans le cadre de la révision du SAGE donne aussi à voir des éléments de bilan. Dans la perspective où le SAGE poursuit son action sur la base des documents adoptés en 2008, la situation en 2040 pourrait se caractériser par une fragilisation de la CLE du fait de l'absence d'avancée significative sur la restauration des milieux aquatiques. Alors que la CLE parvient à maintenir une certaine cohésion entre les différentes parties à propos des dossiers à l'interface avec l'urbanisme, la question du foncier génère des tensions entre protection des terres agricoles et projets de restauration écologique, souvent perdants des arbitrages réalisés. La CLE affirme sa légitimité sur certaines thématiques (l'urbanisme en particulier) mais reste peu sollicitée sur d'autres, y compris la protection de la ressource en eau et son partage. Sur ce sujet, les documents de 2008 peinent à intégrer les évolutions nécessaires en termes d'enjeux et de vitesse d'action du fait du changement climatique.

Au global, la résilience au changement climatique du bassin versant de la Bourbre en 2040 pourrait être mise à mal par l'absence d'une restauration suffisante des milieux naturels et d'une gestion plus précautionneuse de la ressource. Si la qualité environnementale du territoire est menacée, les usages le sont aussi (contraintes sur l'urbanisation, difficultés agricoles...). La question épineuse du foncier, considérée de manière cloisonnée se traduit par une multiplication des dossiers sans bonne prise en compte des enjeux du SAGE. La reconnaissance insuffisante de la dimension sociale et paysagère des projets de restauration limite la mobilisation des élus en leur faveur.



3. LA DEMARCHE DE REVISION DU SAGE (2019-2022)

Ce bilan de la mise en œuvre du SAGE a été réalisé et présenté en CLE en décembre 2015. La CLE a ensuite validé l'engagement de procéder à une révision du document afin d'assurer une mise en compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 et, dorénavant, 2022-2027.

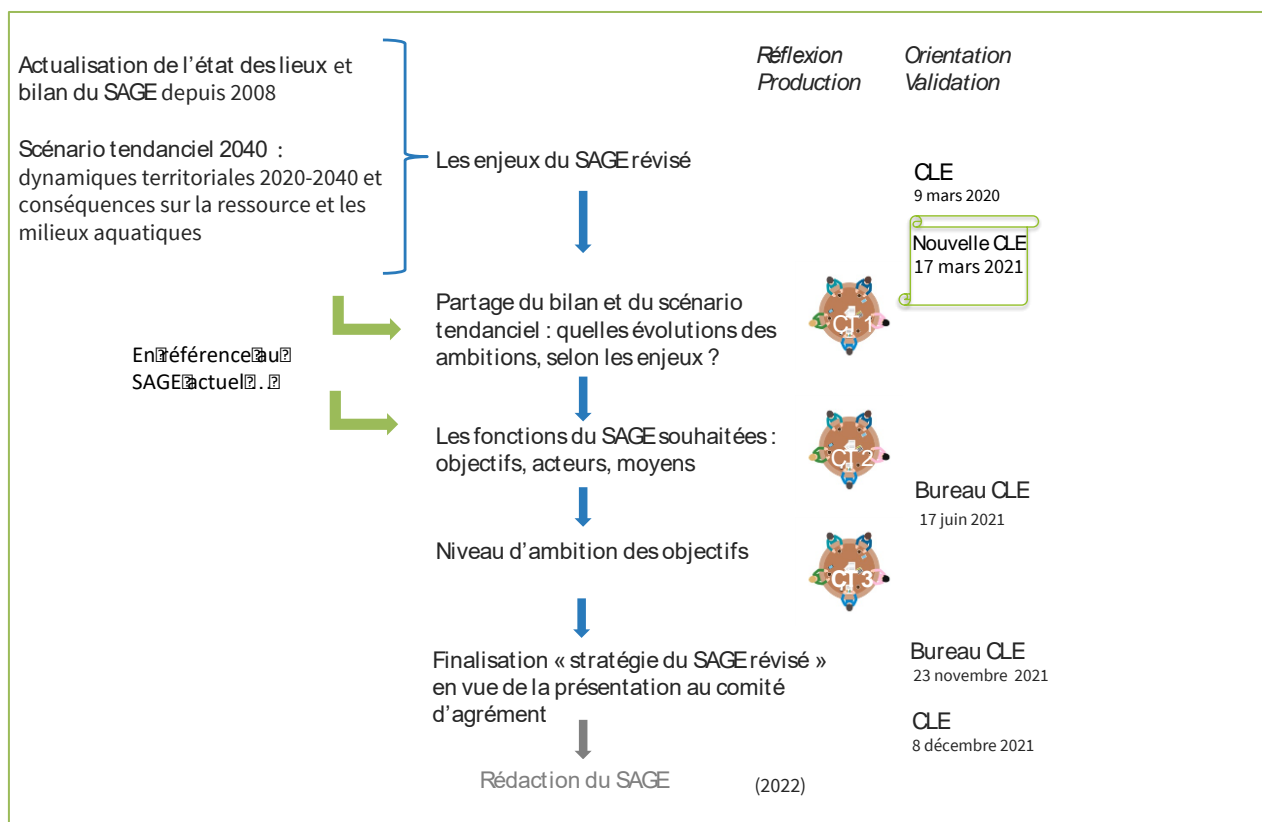
Cette révision s'appuie sur une mise à jour synthétique de l'état des lieux qui a été réalisée en régie par le SMABB en concertation étroite avec les différents acteurs du territoire et validée par la Commission Locale de l'Eau le 26 septembre 2019. Les instances du SAGE ont ensuite commencé à réfléchir aux enjeux à prendre en compte par le SAGE révisé.

Pour poursuivre la réflexion stratégique, la Commission Locale de l'Eau a souhaité lancer une mission d'accompagnement des instances, articulée en deux phases.

- Une première phase consacrée à l'élaboration d'un scénario tendanciel et à la finalisation du diagnostic du SAGE révisé. Le scénario tendanciel a consisté à envisager l'évolution de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin de la Bourbre à l'horizon 2040 sans révision du SAGE. Ce scénario, qui n'est donc pas le plus probable, donne à voir ce qui veut être évité et assure un rôle d'aiguillon dans la réflexion sur les stratégies possibles du SAGE révisé. Il est composé (1) d'hypothèses d'évolution tendancielle des grands déterminants influençant l'état de l'eau et des milieux aquatiques (démographie, artificialisation, agriculture, demande sociale...) et (2) des conséquences de ces évolutions sur les différents enjeux du SAGE. Ce travail, réalisé en 2019-2020, a été mis en discussion et validé par la Commission Locale de l'eau le 9 mars 2020.
- Une deuxième phase ciblée sur l'élaboration proprement dite de la stratégie du SAGE révisé. Il a été souhaité que celle-ci débute avec l'installation de la nouvelle Commission Locale de l'Eau, suite aux élections municipales de juin 2020. La Commission Locale de l'Eau, dans sa nouvelle configuration, s'est réunie le 17 mars 2021 pour lancer cette deuxième phase de travail. Des échanges ont ensuite été organisés avec les commissions thématiques du SAGE.
 - Une première série de réunions avec chacune des trois commissions thématiques (eaux souterraines, axe Bourbre, affluents) a permis d'identifier les plus-values et les fonctions souhaitées pour le SAGE révisé selon les différents enjeux traités dans chacune des commissions thématiques (mars - mai 2021).
 - Chacune des 3 commissions thématiques a été à nouveau mobilisée lors d'une deuxième réunion pour préciser les grandes orientations et les jeux d'acteurs à considérer pour chaque fonction du SAGE identifiée lors des premières réunions (avril - mai 2021).
 - A l'issue de l'ensemble de ces échanges, une analyse transversale a été menée dégagant des grandes lignes pour la stratégie du SAGE révisé. Cette analyse a été discutée avec le secrétariat technique et mise en discussion en bureau de la Commission Locale de l'Eau, le 17 juin 2021.
 - Une dernière série de commissions thématiques a eu pour objectifs de présenter la proposition de stratégie du SAGE révisé, en précisant le positionnement du SAGE et les objectifs généraux. La discussion a porté sur les niveaux d'ambition à retenir pour les objectifs du SAGE.

Le projet de stratégie doit être finalisé et présenté au bureau, le 23 novembre 2021 puis à la Commission Locale de l'Eau le 8 décembre 2021. La rédaction des règles et préconisations du SAGE révisé (Règlement et PAGD) et du rapport d'évaluation environnementale feront ensuite l'objet d'un travail ultérieur mené en régie dans le courant de l'année 2022.





Pour alimenter la réflexion sur la révision du SAGE, l'EPAGE de la Bourbre a lancé en parallèle des travaux des commissions thématiques une étude de stratégie foncière pour les milieux et la ressource en eau à l'échelle du bassin versant. Cette stratégie foncière s'appuie sur un référentiel spatial identifiant différentes enveloppes spatiales emboîtées et aboutissant à la définition de 20 secteurs d'intervention prioritaires pour les milieux et la ressource en eau qui ont vocation à faciliter la priorisation des actions du SAGE (cf. partie 5).

Le contrat unique 2017-2022 fait lui aussi l'objet d'un bilan en 2021. Les révisions des stratégies du contrat unique et du SAGE ont ainsi lieu en parallèle à un rythme soutenu ce qui est favorable à la complémentarité des deux démarches entre elles.

4. LE BASSIN DE LA BOURBRE DANS LE NOUVEAU SDAGE 2022-2027

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a lancé l'élaboration de son nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en juillet 2018. Après plusieurs années de concertation et de discussions, son adoption par le Comité de bassin est prévue le 18 mars 2022. Les éléments ci-après s'appuient sur les projets de SDAGE et de programme de mesures actuellement consultables, validés par le comité de bassin le 25 septembre 2020. Les modifications qui seront probablement apportées dans la version définitive de ces documents sont indiquées dans un encadré en italique.

Le SDAGE 2022-2027 poursuit les objectifs du SDAGE précédent tout en cherchant à renforcer son efficacité et à intégrer les évolutions quant aux enjeux du bassin Rhône-Méditerranée, notamment en matière de changement climatique. Huit orientations fondamentales (OF) ont été identifiées pour ce SDAGE 2022-2027 :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SAGE de la Bourbre révisé prend en considération ces orientations fondamentales, en fonction des enjeux sur les milieux aquatiques du territoire.

4.1 Les objectifs du SDAGE pour les masses d'eau de la Bourbre

Dans le projet de SDAGE 2022-2027 validé par le comité de bassin en septembre 2020, des objectifs moins stricts ont été attribués aux masses d'eau de l'axe Bourbre (à l'exception d'une masse d'eau en amont déjà au bon état) et de quelques affluents. Ces objectifs moins stricts correspondent à un report de délai : le bon état ou le bon potentiel restent des objectifs à atteindre mais sur un plus long terme, au-delà de l'échéance 2027. Pour 7 masses d'eau concernant des affluents (L'Agny, ruisseau des Moulins, ruisseau de Clandon, ruisseau de Sablonnière, ruisseau l'Aillat, canal des marais, ruisseau d'enfer), les objectifs du projet de SDAGE sont plus ambitieux puisqu'il s'agit d'atteindre le bon état écologique d'ici 2027.

Modifications en cours de discussion : sous réserve de l'approbation du projet de SDAGE par le comité de bassin le 18 mars 2022, ce seront 5 masses d'eau au lieu de 7 qui viseront l'atteinte du bon état écologique d'ici 2027 (atteinte du bon état en 2021 pour le canal des marais et report d'atteinte du bon état post 2027 pour le ruisseau l'Aillat)

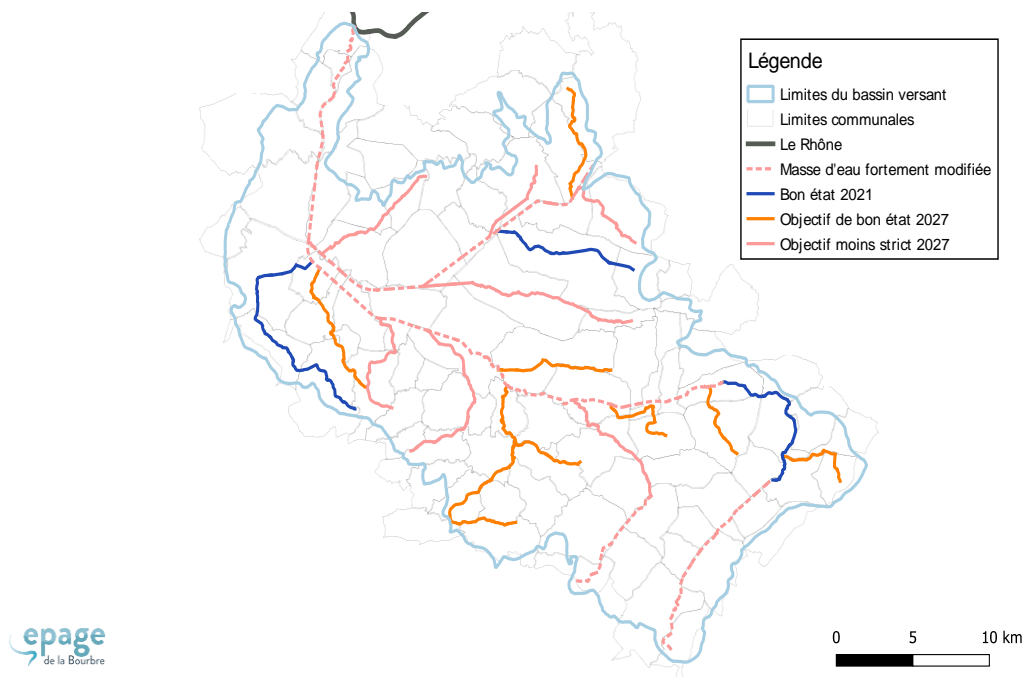


Figure 10 — Carte des objectifs d'état pour les masses d'eau du bassin de la Bourbre – version du projet de SDAGE 2022-2027 validé par le comité de bassin en septembre 2020

4.2 L'identification du bassin de la Bourbre comme territoire à enjeux dans le SDAGE 2022-2027

Le bassin de la Bourbre est identifié comme un territoire à enjeux dans le projet de SDAGE 2022-2027 sur plusieurs thématiques :

- Au regard de la pollution par les substances d'origine urbaine ou industrielle (carte 5C-A du projet de SDAGE 2022-2027) et en particulier au regard des PCB (nécessité de faire une recherche de sources de PCB sur le bassin de la Bourbre (Tableau 5C-C du projet de SDAGE 2022-2027).
- Au regard de la lutte contre les pollutions par les pesticides, les cours d'eau et les masses d'eau souterraines du bassin de la Bourbre nécessitent des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions au titre du PDM 2022-2027 (Cartes 5D-A et 5D-B du projet de SDAGE 2022-2027).
- Au regard de la protection de la ressource en eau future : la définition des zones de sauvegarde doit se poursuivre sur les alluvions de la Bourbre et les Molasses Miocènes (carte 5E-B et tableau 5E-A du projet de SDAGE 2022-2027). A noter, les captages prioritaires identifiés sur le bassin de la Bourbre par le projet de SDAGE 2022-2027 étaient déjà identifiés dans le SDAGE 2016-2021.
- Au regard de la réduction des apports en phosphore et en azote des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation (3 portions de l'axe Bourbre, le bion, le clandon et l'aillat)
- Au regard de la préservation des réservoirs biologiques du bassin : la Bourbre et ses affluents, du Pont de Cour au pont lieu-dit Martinet, et l'Agny et ses affluents (carte 6A-A et tableau 6A-A du projet de SDAGE 2022-2027).
- Au regard de la conservation des sites Natura 2000 (Tourbière du Grand Lempis).
- Au regard de la préservation des équilibres quantitatifs pour les masses d'eau superficielles avec la nécessité de préserver le bon état quantitatif (carte 7B du projet de SDAGE 2022-2027).
- Au regard de la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations (disposition 8-02 du projet de SDAGE 2022-2027 : rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues).

4.3 Les actions du programme de mesure sur le bassin de la Bourbre

Le projet de Programmes de Mesures (PDM), en cours de consultation, identifie 121 mesures pour le bassin versant de la Bourbre. 84% concernant les cours d'eau et 16% les eaux souterraines. Sur les cours d'eau, la moitié des mesures concerne les 17 MEN et l'autre moitié les 7 MEFM du bassin. 89% de ces mesures concernent l'atteinte des objectifs de bon état.

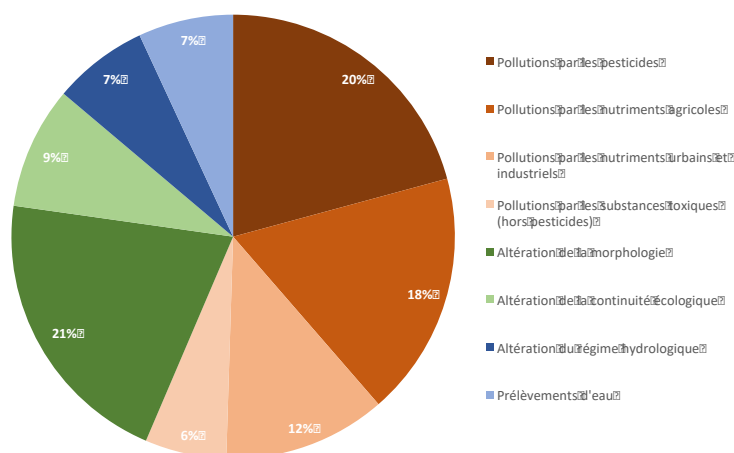


Figure 11 — Répartition des actions du Programme de Mesures sur le bassin de la Bourbre par type de pression

→ Les actions du programme de mesures pour les eaux superficielles

Le tableau ci-dessous indique la répartition des actions du projet de PDM par cours d'eau et par type d'action (cf. annexe 6 pour la description des différentes mesures).

	AGR0303	ASS0302	ASS0402	DNO3	IND0901	IAA0201	MIA0203	MIA0301	MIA0303	MIA0602	RES0303	Total	Action reportée au prochain cycle	Total
La Bourbre de la source au Pont de Cour		1	1	1		1				1	2	7	1	8
La Bourbre du Pont de Cour à l'amont de la Tour du Pin	1			1	1			1				4		4
La Bourbre de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre	1			1	1	1				1		5	1	6
La Bourbre de la confluence Hien/Boubre à l'amont du canal de Catelan	1	1		1	1		1	1		1		7		7
La Bourbre du canal de Catelan au seuil Goy	1	1		1	1		1			1	2	8		8
La Bourbre du seuil Goy au Rhône	1			1	1			1	1	1	1	7		7
L'Hien de la source au Ruisseau de Bourmand	1		1	1	1					1	2	7		7
L'Hien du Ruisseau de Bourmand à la confluence Hien/Boubre	1	1	1	1	1							5	1	6
Ruisseau d'agny		1	1	1	1			2			2	7		7
Ruisseau de saint-savin	1										2	3	2	5
Ruisseau de Maillet		1		1		1						3		3
Canal de Catelan				1							1	2	3	5
Ruisseau du Galoubier	1										1	2	3	5
Ruisseau de Lion				1						1		2		2
Ruisseau de Landon	1					1						2		2
Ruisseau de Monas	1											1	2	3
Canal de Chamont						1						1		1
La Seyne de Fossé	1											1	1	2
Ruisseau de l'enfer				1								1		1
Ruisseau de Zulet	1											1		1
Ruisseau des moulins	1											1		1
Ruisseau de Sablonnière	1											1		1
Canal des marais						1						1		1
Ruisseau de Bivert												0	1	1
Total	15	6	4	13	7	6	2	5	1	7	13	79	15	94

Tableau 1 — Mesures du projet de PDM sur les masses d'eaux superficielles du bassin versant de la Bourbre (ne comprend pas les modifications en cours de discussion)

- Parmi les actions prévues au projet de PDM pour les cours d'eau, certaines sont présentes sur une grande majorité de masses d'eau du fait de leur caractère générique et sans regret (AGRO303 : « Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire ») ou non territorialisé (DNO3 : « Mise en œuvre de la Directive nitrates »).
- L'axe Bourbre regroupe au total 38 mesures à réaliser d'ici 2027 soit 48% des mesures du projet de PDM. Parmi les affluents, l'Hien et l'Agnay présentent le plus de mesures inscrites au PDM, respectivement 12 pour l'Hien et 7 pour l'Agnay. Tous les affluents sont cependant concernés par au moins une mesure du PDM à l'exception du ruisseau du Bivet qui fera l'objet d'une mesure mais au prochain cycle.
- Dix actions (13% des actions du projet de PDM) portent sur l'amélioration de l'assainissement (stations d'épuration et réseaux), ciblées sur l'axe Bourbre, l'Hien, l'Agnay et le ruisseau de l'Aillat et sept actions sur l'amélioration de l'assainissement industriel sur l'axe Bourbre et l'Hien.
- Sur le bassin de la Bourbre, les actions relatives aux milieux aquatiques représentent environ 26% des actions prévues, en particulier les opérations de restauration écologique de cours d'eau, classiques ou de grande ampleur (MIA0202 et MIA0203), de restauration de zone humide (MIA0602) ou encore de rétablissement de la continuité écologique (MIA301).

Modifications en discussion : sous réserve de l'approbation des projets de SDAGE et de PDM en mars 2022, les évolutions du programme de mesures seront les suivantes :

- Amélioration de l'assainissement (réseau) sur 2 portions de la Bourbre (Bourbre de la Tour du Pin à la confluence Hien/Bourbre du seuil Goy au Rhône) et 2 affluents : ruisseau le bion et le ruisseau d'enfer.
- Suppression de restauration de la morphologie pour le canal des marais et rajout sur le canal de Catelan.
- Report à post 2027 de la restauration morphologique sur la Bourbre de la source au Pont de Cour, la Bourbre du canal de Catelan au seuil Goy (fin des marais de Bourgoin), le ruisseau l'aillat.
- Report à post 2027 de la restauration de la continuité sur la Bourbre du Pont de Cour à l'amont de l'agglomération de la Tour du Pin.

Zoom sur les actions en faveur des milieux aquatiques

La restauration hydromorphologique, les zones humides et la continuité écologique constituent un des enjeux majeurs du SAGE de la Bourbre. Sont ici présentées de manière plus précise les actions prévues au Programme de Mesures dans ces domaines :

- Sur l'axe Bourbre, le projet de PDM prévoit 4 opérations de restauration morphologique (dont celle liée à la mesure compensatoire de la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu), 3 opérations de rétablissement de la continuité écologique et 5 opérations de restauration des zones humides.

Modifications en discussions : sous réserve de l'approbation du projet de PDM par le comité de bassin le 18 mars 2022, 2 opérations de restauration morphologique sur l'axe Bourbre seront inscrites au lieu de 4 (report des mesures sur la Bourbre amont et sur la Bourbre du canal de Catelan au seuil Goy) et 2 opérations de rétablissement de la continuité écologique seront inscrites au lieu de 3 (report de la mesure sur la Bourbre du Pont de Cour à l'amont de l'agglomération de la Tour du Pin).

- Pour 7 masses d'eau concernant des affluents (L'Agnay, ruisseau des Moulins, ruisseau de Clandon, ruisseau de Sablonnière, ruisseau l'Aillat, canal des marais, ruisseau d'enfer), les objectifs du projet de SDAGE sont plus ambitieux puisqu'il s'agit d'atteindre le bon état écologique d'ici 2027. A ce jour, le projet de PDM prévoit des actions de restauration morphologique ou de continuité écologique uniquement pour 3 des 7 affluents en objectif de bon état en 2027 (le ruisseau de clandon, le ruisseau l'aillat et le ruisseau l'agnay). Une action de restauration hydromorphologique est également prévue sur le canal de Chamont (bassin du Catelan), déjà considéré dans le SDAGE en bon état. Sur le bassin du Catelan, la Commission Locale de l'Eau souhaite faire



inscrire dans le PDM des actions supplémentaires de restauration hydromorphologique pour la partie amont (Haut Cotelan).

Modifications en discussion : sous réserve de l'approbation du projet de SDAGE par le comité de bassin le 18 mars 2022, 5 masses d'eau au lieu de 7 viseront l'atteinte du bon état écologique d'ici 2027 (atteinte du bon état en 2021 pour le canal des marais et report d'atteinte du bon état post 2027 pour le ruisseau l'aillat) et le PDM prévoira des actions de restauration sur 2 des 5 affluents en objectif de bon état en 2027 (report de la mesure post 2027 pour le ruisseau l'aillat). L'inscription de l'opération supplémentaire sur le canal de Cotelan d'ici 2027 sera rajoutée.

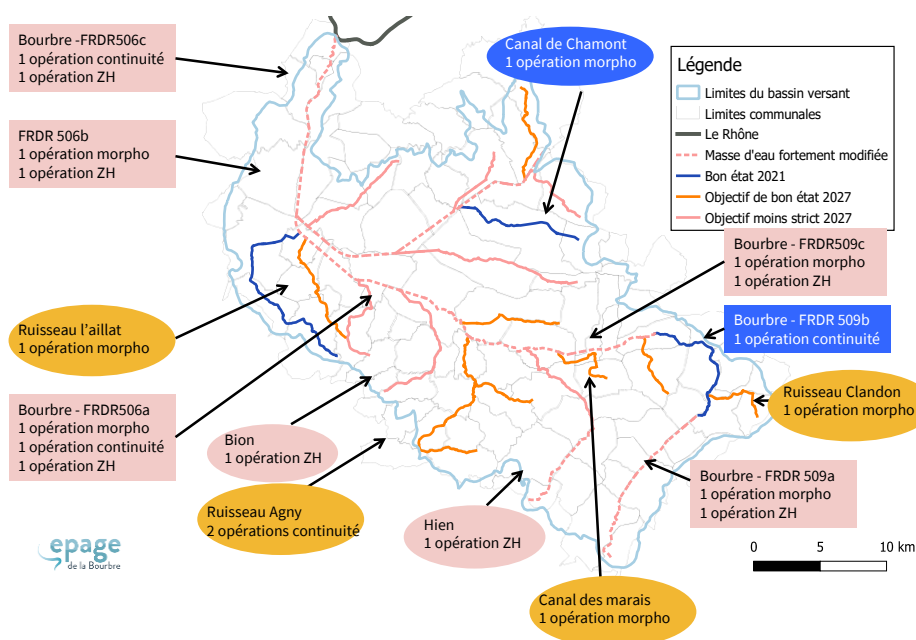


Figure 12 – Carte situant les actions sur les milieux aquatiques prévues au projet de PDM sur le bassin de la Bourbre (ne comprend pas les modifications du PDM en cours de discussion)

→ Les actions du programme de mesures pour les eaux souterraines

	AGR0202	AGR0302	AGR0303	AGR0401	AGR0503	AGR0801	AGR0802	MIA0602	Total
Alluvions de la Bourbre à Cotelan	2	1	1	2		1	1		8
Formations quaternaires en placages discontinus du Bas-Dauphiné et terrasses de la région du Roussillon	2	1	1	2	2	1	1	1	11
Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans le Bas-Rhône	1	1		1	1	1			5
Molasses miocènes du Bas-Dauphiné depuis le Beuil de Vienne à Chamagnieu au bassin de la Galaure	1	1	1	2	2	1	1		9
Total	6	4	3	7	5	4	3	1	33

Tableau 2 – Mesures du PDM sur les masses d'eau souterraines du bassin versant de la Bourbre

Les actions prévues sur les masses d'eau souterraines concernent quasi-exclusivement la lutte contre les pollutions agricoles, en limitant les apports et les transferts de fertilisants et de pesticides, y compris par la mise en place de pratiques pérennes. En cohérence avec les enjeux du bassin, la dimension maîtrise de la ressource et des prélèvements ne fait pas l'objet de mesures spécifiquement identifiées dans le PDM.

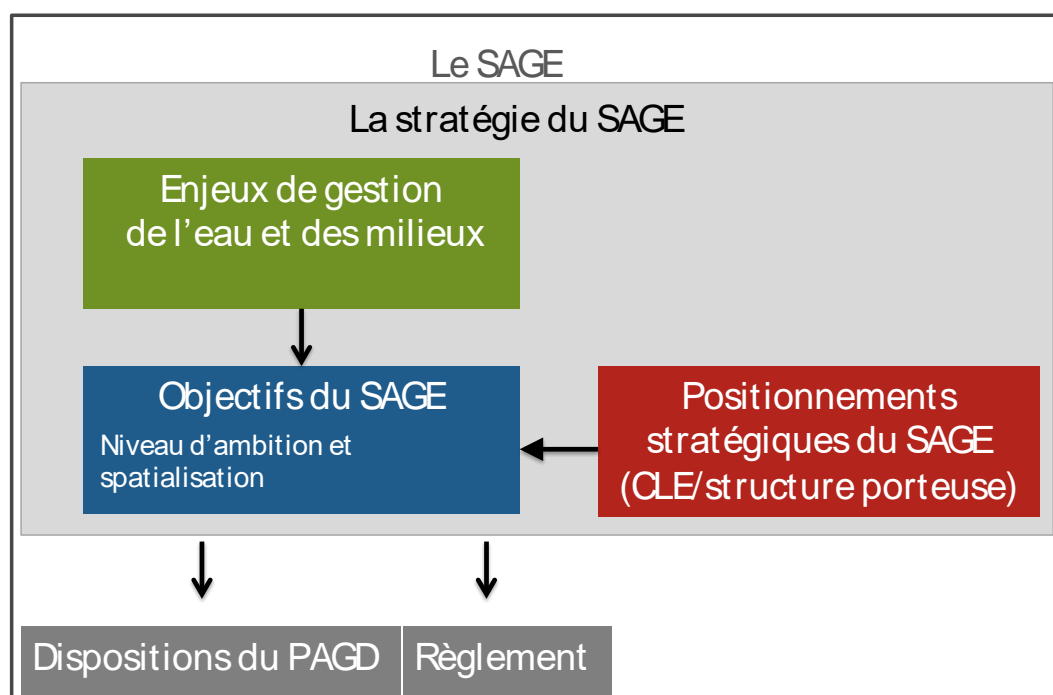
5. LA STRATEGIE DU SAGE REVISE

Cette partie détaille la stratégie du SAGE révisée élaborée à l'issue du travail mené avec les différentes instances de travail du SAGE — les commissions thématiques et le bureau de la Commissions Locale de l'Eau — et mis en discussion aux différentes étapes clés avec la Commission Locale de l'Eau.

Cette stratégie s'articule autour de trois piliers :

1. Les enjeux de gestion de l'eau et des milieux renouvelés au regard du contexte territorial et des évolutions à venir pressenties, mises en avant dans le scénario tendanciel ;
2. Les objectifs du SAGE pour répondre à ces enjeux, qualifiés en termes d'ambition et le cas échéant spatialisés ;
3. Les positionnements stratégiques du binôme Commission Locale de l'Eau/structure porteuse envisagés pour porter et défendre ces objectifs lors de la phase de mise en œuvre du SAGE révisé.

Elle s'inscrit pour une grande part dans la continuité du SAGE actuel en reprenant certains enjeux et objectifs qui restent toujours d'actualité et en les renforçant le cas échéant. La prise en compte des tendances d'évolution des pressions mises en avant dans le scénario tendanciel, dans un contexte de changement climatique, a permis cependant d'identifier de nouveaux enjeux peu mis en avant dans le SAGE actuel. De même, l'expérience acquise avec la mise en œuvre du SAGE actuel a également permis de préciser les objectifs et les choix de positionnement de la Commissions Locale de l'Eau pour les porter.



5.1 Les enjeux et objectifs du SAGE révisé

La définition des enjeux pour le SAGE révisé repose initialement sur une première réflexion menée par les commissions thématiques à l'automne 2019. Sur la base de cette réflexion, une proposition de formalisation des enjeux et des objectifs associés a été mise en discussion lors de la Commission Locale de l'Eau du 16 décembre 2019 et du bureau du 11 février 2020 puis présentés à la Commission Locale de l'Eau du 9 mars 2020. Ces échanges ont permis de préciser, reformuler et amender la liste initiale. Les différents temps de travail organisés ensuite pour réfléchir à la stratégie du

SAGE révisé (les 3 séries de commission thématiques et le bureau du 16/06/2021) ont également pu préciser et faire évoluer cette liste.

Ce paragraphe présente une vue d'ensemble des enjeux et objectifs retenus pour le SAGE révisé. Ces derniers sont ensuite précisés en lien avec le positionnement du binôme Commission Locale de l'Eau/structure porteuse dans les paragraphes qui suivent.

Enjeu 1. Des milieux aquatiques et humides en bon état pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique

Il s'agit dans le SAGE révisé de poursuivre les efforts de préservation des milieux aquatiques et des zones humides fonctionnels déjà mis en œuvre dans le SAGE actuel mais également d'aller plus loin en travaillant à leur restauration quand ils sont dégradés. Si le SAGE actuel a largement œuvré pour préserver les zones humides peu d'actions ont en effet été impulsées pour les restaurer. Par ailleurs, la Commission Locale de l'Eau et sa structure porteuse ont également peu agi sur cette période sur la restauration des milieux aquatiques alors mêmes que la restauration hydromorphologique et la continuité écologique sont aujourd'hui bien identifiées comme des leviers pour améliorer la qualité environnementale des milieux aquatiques et pour anticiper les problèmes de pollution qui risquent d'apparaître avec la baisse attendue des débits notamment à l'étiage.

Le SAGE révisé affiche ainsi plusieurs objectifs pour traiter cet enjeu. En sus de la préservation des zones humides et des cours d'eau aujourd'hui fonctionnels⁶ (objectif 1.1), il inscrit des objectifs de restauration pour les milieux dégradés (objectifs 1.2, 1.3, 1.4) qui jouent également sur l'état quantitatif des cours d'eau. En complément de ces objectifs, le ruissellement (objectif 1.5) et surtout la qualité des eaux superficielles (objectif 1.6) sont des thématiques que le SAGE entend traiter pour ne pas obérer les efforts à faire en matière de restauration des cours d'eau.

Objectif 1.1 Préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels en soutenant les activités agricoles et sylvicoles compatibles avec la préservation des fonctionnalités de ces milieux

Objectif 1.2 Restaurer les zones humides dégradées

Objectif 1.3 Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau

Objectif 1.4 Rétablir la continuité piscicole

Objectif 1.5 Réduire les phénomènes de ruissellement

Objectif 1.6 Réduire les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole dans la perspective de la baisse des débits

Enjeu 2. Un accès à la ressource en eau suffisante et de qualité pour le maintien des usages actuels et à venir

La question de la qualité des ressources en eau s'inscrit dans la continuité du SAGE actuel qui identifie déjà des problématiques de qualité de la ressource en eau souterraine et superficielle (objectifs 2.2 et 1.6) et cible son action sur les captages prioritaires. En complément, la question des polluants émergents qui menacent la qualité de l'eau distribuée est pointée comme une problématique à prendre en compte (objectif 2.1). La problématique de gestion quantitative de la ressource en eau est quant à elle relativement récente sur le territoire de la Bourbe qui jusqu'à présent ne connaît pas de déséquilibre majeur en la matière. L'état quantitatif des masses d'eau souterraines du bassin est d'ailleurs jugé bon dans le projet de SDAGE 2022-2027 et le Programme de Mesures ne prévoit aucune action de gestion quantitative⁷, en revanche, il cible des actions de préservation du bon état quantitatif sur les eaux superficielles. Le SAGE actuel n'en fait pas non plus un objectif prioritaire. Cependant cette question est désormais considérée comme importante à traiter au sein du SAGE (objectif 2.3). D'une part, le territoire commence à connaître des situations tendues

⁶ En considérant l'ensemble des fonctions : hydrologique, physique et biochimique, écologique

⁷ A l'exception d'une masse d'eau souterraine mais sur laquelle les plus fortes pressions de prélèvements ne se situent pas sur le bassin de la Bourbe.

avec des arrêtés de sécheresse récurrents sur le territoire, notamment en été, comme il l'a été rappelé régulièrement dans les échanges avec les instances du SAGE, d'autre part il s'agit d'anticiper les évolutions défavorables qui s'annoncent en lien avec le changement climatique (et notamment la sécheresse hydrique des sols agricoles qui pourrait induire des besoins accrus en irrigation) et l'arrivée de nouvelles populations.

3 objectifs ont été retenus pour traiter de cet enjeu

Objectif 2.1 Contribuer à garantir la distribution d'une eau respectant les normes de qualité en anticipant les évolutions réglementaires

Objectif 2.2 Protéger la ressource en eau potable des pollutions

Objectif 2.3 Prévenir et anticiper les pénuries d'eau et aller vers un partage équilibré de la ressource entre les usages

Enjeu 3. Une biodiversité des milieux aquatiques et humides

La préservation et la restauration de la biodiversité aquatique est une préoccupation qui n'est pas traitée dans le SAGE actuel. Il s'agit d'un enjeu qui est considéré par les instances comme transversal car globalement résultant du bon traitement des enjeux thématiques (enjeux 1 et 2 ci-dessus). En cohérence avec les politiques de l'eau nationale et de bassin qui ont intégré cette problématique (autour de la notion de la trame turquoise notamment), la préservation et la restauration de la biodiversité est ainsi identifiée comme un nouvel enjeu du SAGE révisé que les instances souhaitent traiter en lien avec les SCOT et le SRADDET⁸.

En sus des objectifs 1. 1 à 1.6 et 2.3 qui concourent à préserver et améliorer la biodiversité aquatique, il a également été retenu un objectif propre à cet enjeu.

Objectif 3.1a Protéger et mettre en œuvre la trame verte en veillant à la cohérence écologique avec la trame bleue

Objectif 3.1b Protéger et mettre en œuvre la trame bleue

Enjeu 4. Une gouvernance active pour préserver les équilibres entre les usages et les milieux aquatiques sans que ceux-ci soient la variable d'ajustement

Le bon fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau lors des 12 années de mise en œuvre du SAGE qui s'accompagne d'une reconnaissance du SAGE par les différents acteurs du territoire comme interlocuteur privilégié sur la question des zones humides a été souligné comme une vraie réussite qu'il s'agit de faire perdurer dans le SAGE révisé. Cette réussite repose cependant sur une alliance milieux naturels/milieux agricoles face à l'urbanisation, pour préserver les zones humides, qui pourrait être malmenée à l'avenir dès lors que les enjeux ne sont plus simplement de préserver mais également de restaurer les zones humides et les cours d'eau. Il est souhaité ainsi que le SAGE révisé continue de faire vivre une gouvernance active pour préserver les équilibres entre les usages et les milieux aquatiques sans que ceux-ci soient la variable d'ajustement.

Deux objectifs permettent de traiter cet enjeu :

Objectif 4.1 Poursuivre et renforcer le rôle de parlement local de l'eau de la Commission Locale de l'Eau pour conserver un équilibre entre l'agriculture et la nature, face aux dynamiques d'artificialisation locale menaçant les zones humides du territoire, et pour assurer le partage durable de la ressource en eau

Objectif 4.2 Donner à la Commission Locale de l'Eau un rôle de suivi transversal de la question du foncier et de la séquence « Éviter Réduire, Compenser »

⁸ Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Égalité des Territoires

Enjeu 5. Un ancrage du SAGE dans les demandes sociales pour des milieux aquatiques de qualité

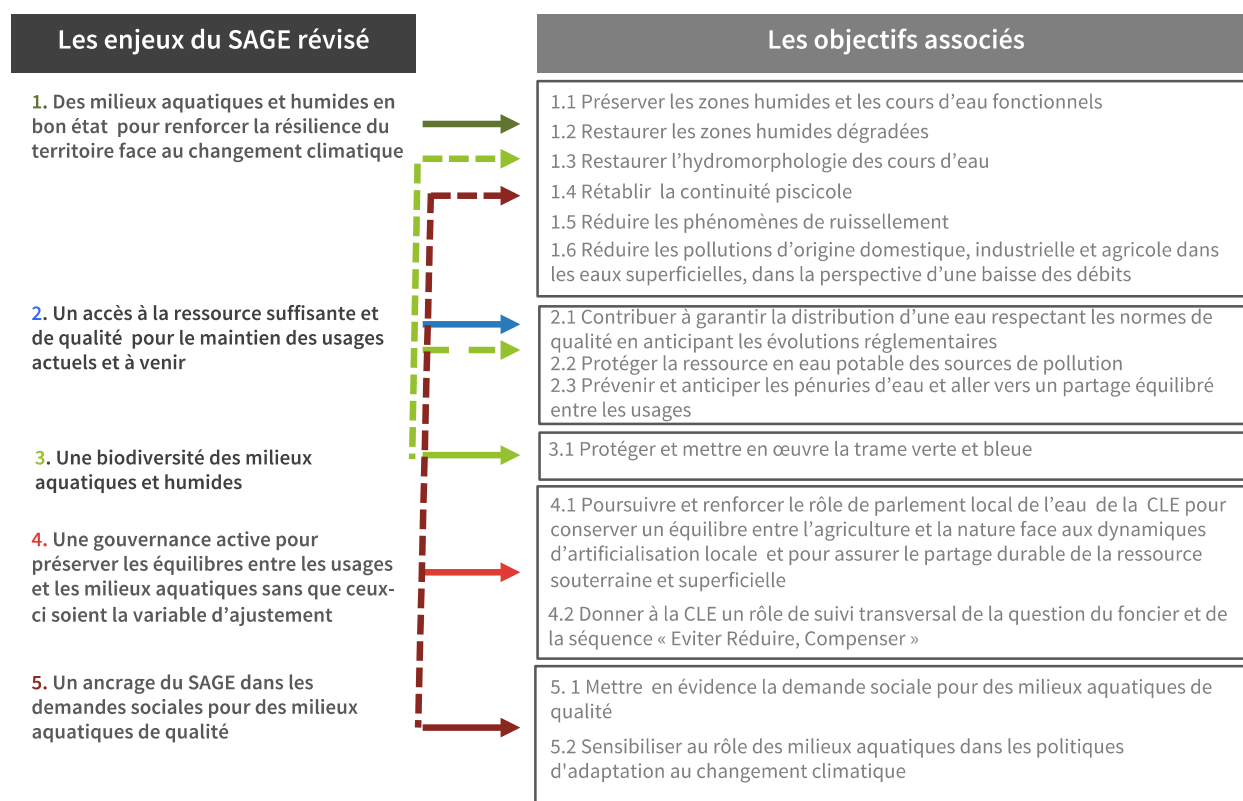
Ancrer les actions du SAGE dans les demandes sociales pour mieux défendre des milieux aquatiques de qualité est également un enjeu nouveau par rapport au SAGE actuel. L'importance de cet enjeu, identifié en premier lieu par la Commission Locale de l'Eau, a été réaffirmée dans toutes les commissions thématiques. S'appuyer sur la demande sociale est en effet apparu comme un levier clé notamment pour mobiliser les collectivités dans des projets de restauration des milieux aquatiques et des zones humides.

Deux objectifs se rattachent à cet enjeu :

Objectif 5.1 Mettre en évidence la demande sociale pour des milieux aquatiques de qualité

Objectif 5.2 Sensibiliser au rôle des milieux aquatiques dans les politiques d'adaptation au changement climatique

Schéma de synthèse



5.2 Un levier central pour prioriser et piloter le SAGE : la stratégie foncière pour les milieux et la ressource

Fort de l'expérience du 10 ans de mise en œuvre du SAGE, la question du foncier est ressortie des travaux des instances du SAGE comme un levier essentiel pour traiter des différents enjeux.

Pour se saisir de ce levier, le SAGE révisé, s'appuie sur une stratégie foncière pour les milieux et la ressource en eau. Celle-ci vise à faciliter la priorisation et la mise en œuvre des projets de restauration des zones humides et des cours d'eau, ainsi que celle des démarches de protection de la ressource en eau pour l'AEP, en les conciliant au maximum avec les intérêts économiques (agricoles, sylvicoles, industriels, urbains). Elle permet également d'avoir une vision globale spatialisée des secteurs où défendre des mesures compensatoires sur le territoire de la Bourbre notamment dans la perspective de saisir les opportunités liées à l'arrivée du Lyon-Turin.

Une approche spatialisée avec un principe de priorisation fort : cibler les secteurs cumulant plusieurs enjeux

Concrètement la stratégie foncière repose sur :

- Une spatialisation des **espaces à enjeux** (cours d'eau et espace de bon fonctionnement, zones humides, Captages prioritaires et zones de sauvegarde, trame verte) représentant 51 000 ha (soit 68% du bassin de la Bourbre) et, au sein de ces espaces, l'identification des espaces remarquables⁹ où la question de la maîtrise d'usage des sols se pose au regard des enjeux de restauration des milieux aquatiques (enjeu 1), de protection des nappes souterraines (enjeu 2) ou de préservation et reconquête de la biodiversité (enjeu 3). Ces espaces représentent 11 000 ha (soit 15% du bassin de la Bourbre). Au sein de ces espaces remarquables, les secteurs cumulant plusieurs enjeux sont identifiés comme prioritaires. **20 secteurs d'intervention stratégique prioritaires** sont à ce jour identifiés (cf. carte ci-dessous).
- L'identification de dispositifs possibles d'intervention foncière et leur maîtrise d'ouvrage avec des solutions adaptées à chaque situation, sur les secteurs prioritaires. Ces dispositifs peuvent être très divers — les outils pour orienter les usages (convention, Obligations Réelles Environnementales, Paiement pour Services Environnementaux, bail à clauses environnementales, etc.), les outils de redistribution foncière (aménagement foncier, périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, DUP réserve foncière, etc.), les outils de maîtrise de la propriété (acquisition par voie amiable, par préemption, par DUP, ...).

Ce travail est actuellement en cours au travers de l'étude foncière menée par l'EPAGE Bourbre qui vise à spatialiser les secteurs prioritaires et y définir un programme d'actions foncières multi-maîtres d'ouvrage, en tenant compte au maximum des usages existants notamment agricoles et sylvicoles.

⁹ La terminologie de ces espaces a fait l'objet de débats en commissions thématiques sans que ne se dégage le terme idéal : « remarquable » renvoie à une qualité écologique très bonne ce que ne sont pas forcément les espaces ciblés. Il a été proposé des espaces de vigilance mais ce terme ne fait pas plus consensus.

Lien avec les préconisations du SDAGE 2022-2027

La stratégie foncière repose sur un zonage qui répond aux préconisations du SDAGE suivantes :

- Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines (6A-01)
- Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité (5E-02)
- Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (5E-01)

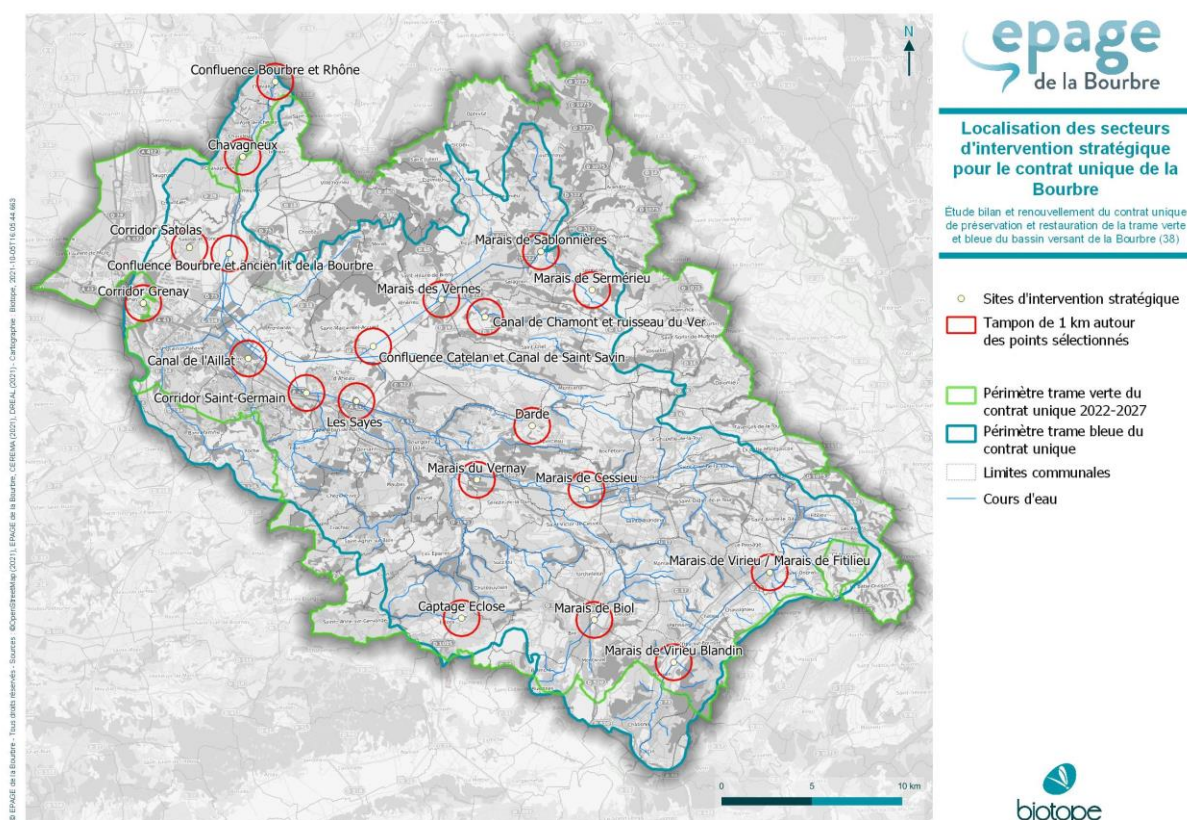


Figure 13 – Carte situant les 20 secteurs d'actions prioritaires

Un référentiel pour le SAGE et les différents maîtres d'ouvrage

La stratégie foncière pour les milieux et la ressource ainsi spatialisée sert de référence :

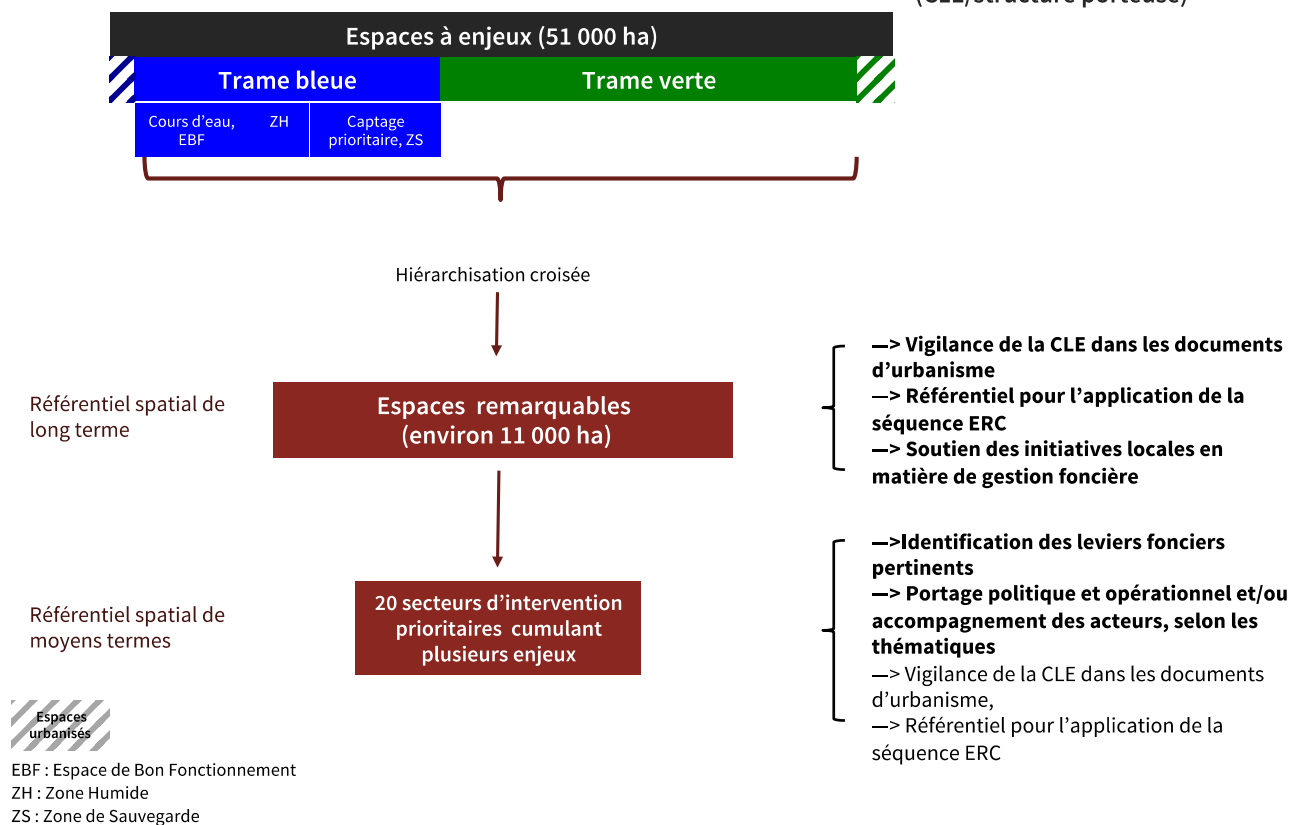
- À la Commission Locale de l'Eau. Celle-ci porte à connaissance cette stratégie et la défend auprès des différents maîtres d'ouvrage locaux ainsi que dans les documents d'urbanisme où elle veille à ce que la planification urbaine soit compatible avec le zonage proposé (par exemple en défendant l'inscription de réserves foncières, ...).
- À l'EPAGE Bourbre pour orienter son action dans ses domaines de compétences (GEMAPI) mais également pour orienter l'action des différents maîtres d'ouvrage qui interviennent sur les milieux aquatiques et sur la protection des ressources en eau (Collectivités, Chambre d'agriculture, Département, ...).

Le schéma ci-dessous résume cette logique.

Un outil central pour le SAGE : la stratégie foncière pour les milieux et la ressource

Un référentiel spatial pour prioriser les actions

Les fonctions assurées par le SAGE (CLE/structure porteuse)



5.3 Les positionnements stratégiques du binôme CLE/structure porteuse pour porter les objectifs

Une stratégie d'ensemble qui s'inscrit globalement dans la continuité du SAGE actuel

Le SAGE actuel affiche comme grande orientation fondamentale « affirmer la place de l'eau, dans les projets et dans le territoire ». Celle-ci s'est traduite tout particulièrement par une implication importante de la Commission Locale de l'Eau sur la préservation des zones humides face à l'urbanisation avec des résultats probants en termes d'intégration de zonages de protection et des règles afférentes, au sein des documents d'urbanisme. Plus récemment, la Commission Locale de l'Eau s'est impliquée sur la définition de zones de sauvegarde pour protéger la ressource en eau future.

Les commissions thématiques ont confirmé l'importance de cette mobilisation de la Commission Locale de l'Eau pour défendre la place de l'eau et la nécessité de la poursuivre et de l'élargir dans les années à venir. Il s'agit ainsi dans le SAGE révisé de conforter la défense d'espaces opérationnels pour l'eau face aux dynamiques d'aménagement du territoire et dans un contexte de changement climatique.

Les échanges en commissions thématiques ont également souligné que ce positionnement général était d'autant plus pertinent et important à tenir que certaines évolutions territoriales tendancielle du territoire de la Bourbre apparaissent peu favorables à la prise en charge des enjeux sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Plus particulièrement ont été pointées les évolutions suivantes :

- L'évolution de la démographie : selon une hypothèse tendancielle la dynamique démographique devrait se poursuivre, sur un territoire qui bénéficie d'une attractivité forte en raison de sa proximité avec Lyon mais également avec les agglomérations de Grenoble et Chambéry. Même si les documents de planification comme les SCOT pourraient permettre de la réguler, le territoire continuera d'accueillir des populations nouvelles dans les années à venir ;
- L'implantation de grands projets et en premier lieu le projet Lyon-Turin : celui-ci, s'il se réalise, impactera à termes la vallée de la Bourbre avec la construction des infrastructures ferroviaires ;
- Les effets du changement climatique sur les températures et les précipitations qui auront des conséquences sur la ressource et les milieux aquatiques (sévérité des étiages, baisse de la recharge de la nappe, assèchement global des sols, ...) ;
- Un cadre réglementaire inadapté pour traiter de manière ambitieuse certains enjeux.

Face à ces évolutions, les participants ont cependant également souligné, les opportunités que celles-ci pouvaient dans le même temps offrir. L'arrivée de populations nouvelles pourrait, par exemple, se traduire par une demande sociale accrue pour des espaces de nature et un cadre de vie amélioré. De même le projet Lyon Turin pourrait faciliter la mobilisation des acteurs du territoire pour défendre une restauration des milieux en compensation des impacts induits par le projet. Les effets du changement climatique, parfois déjà observables aujourd'hui et auquel les acteurs sont déjà sensibilisés, pourraient également constituer un puissant levier de mobilisation les acteurs — élus mais également acteurs sectoriels — pour s'engager dans des voies d'adaptation afin de limiter les conséquences de la dérégulation climatique sur leurs populations ou leurs activités. Là encore des opportunités pourraient être saisies pour que les choix d'adaptation se fassent en s'appuyant sur la restauration des régulations naturelles de l'eau, des sols,

Au total, il est donc fait le constat d'une certaine ambivalence pour l'action stratégique du SAGE révisé des évolutions du territoire, entre d'un côté l'augmentation des pressions qu'elles impliquent et, de l'autre, les opportunités qu'elles pourraient cependant induire pour traiter des enjeux du SAGE révisé.

Des positionnements stratégiques pour le SAGE plus ou moins affirmés selon les thématiques

Dans ce contexte, les commissions thématiques ont clairement affiché la volonté d'aller plus loin que le SAGE actuel : la révision du SAGE doit être l'occasion d'être plus ambitieux sur les recommandations et les règles à inscrire respectivement dans le PAGD et le règlement mais également sur le niveau d'ambition des objectifs à se fixer. Pour porter et défendre ces objectifs, les travaux des commissions thématiques, organisés en 2 séries de réunions, ont identifié 5 grands positionnements stratégiques du binôme Commission Locale de l'Eau/structure porteuse qu'il entend tenir dans son territoire selon les objectifs considérés.

Trois d'entre eux s'exercent spécifiquement pour traiter certains objectifs

- Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides
- Mettre à l'agenda la gestion quantitative de la ressource en eau et la qualité de l'eau pour anticiper les évolutions futures
- Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs : pollution agricole, ruissellement, biodiversité

Les deux autres sont transversaux à l'ensemble des objectifs du SAGE révisé :

- Assurer une mission de veille et de vigilance au niveau de la planification urbaine et à l'échelle des projets



- Développer le suivi et l'évaluation de l'atteinte des objectifs du SAGE et des dynamiques territoriales

Ils participent tout particulièrement à faire vivre la gouvernance du SAGE (obj 4.1).

Schéma de synthèse

LE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DU SAGE SELON LES OBJECTIFS

Positionnements stratégiques du SAGE (CLE/EPAGE)	Les objectifs associés
<p>Assurer une mission de veille et de vigilance au niveau de la planification urbaine et à l'échelle des projets</p> <p>Développer le suivi et l'évaluation des objectifs du SAGE et des dynamiques territoriales</p>	<p>Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides</p> <p>1.1 Préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels 1.2 Restaurer les zones humides dégradées 1.3 Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau 1.4 Rétablir la continuité piscicole 3.1b Protéger et mettre en œuvre de la trame bleue 5.1 Mettre en évidence la demande sociale pour des milieux aquatiques de qualité 5.2 Sensibiliser au rôle des milieux aquatiques dans les politiques d'adaptation au changement climatique</p>
	<p>Mettre à l'agenda la gestion quantitative de la ressource en eau et la qualité de l'eau en lien avec l'assainissement</p> <p>1.6a Réduire les pollutions d'origine domestique, industrielle dans les eaux superficielles, dans la perspective d'une baisse des débits 2.3 Prévenir et anticiper les pénuries d'eau et aller vers un partage équilibré entre les usages</p>
	<p>Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs</p> <p>1.5 Réduire les phénomènes de ruissellement 1.6b Réduire les pollutions d'origine agricole dans les eaux superficielles, dans la perspective d'une baisse des débits 2.1 Contribuer à garantir la distribution d'une eau respectant les normes de qualité en anticipant les évolutions réglementaires 2.2 Protéger la ressource en eau potable des sources de pollution 3.1a Protéger et mettre en œuvre de la trame verte en veillant à la cohérence écologique avec la trame bleue 4.2 Donner à la CLE un rôle de suivi transversal de la question du foncier et de la séquence ERC 4.1 Poursuivre et renforcer le rôle de parlement local de l'eau de la CLE pour conserver un équilibre entre l'agriculture et la nature et assurer le partage durable de la ressource en eau</p>

→ Assurer un rôle de pilotage stratégique pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides

Les efforts de la Commission Locale de l'Eau et sa cellule d'animation ont jusqu'alors porté essentiellement sur la préservation des zones humides (objectif 1.1) avec la délimitation des espaces utiles à enjeux caractérisés inscrits dans les PLU, assortis de règles urbanistiques pour les protéger. Sur ce sujet, le SAGE assure déjà une fonction de pilote qu'il s'agit de poursuivre pour toucher les collectivités qui n'ont pas encore été approchées, notamment sur les affluents. Pour le SAGE révisé, il est attendu que le binôme CLE/structure porteuse se positionne également fortement sur la question de la restauration des milieux aquatiques —zones humides, hydromorphologie, continuité écologique— (objectifs 1.2, 1.3, 1.4) peu investie jusqu'alors (même si le lancement récent des travaux à l'aval de Bourgoin Jallieu constitue une première étape en ce sens) et pilote une stratégie d'interventions tenant compte de la connaissance et des moyens financiers pour prioriser les secteurs où intervenir. Il s'appuie pour cela sur la stratégie foncière pour les milieux et la ressource qui constitue un référentiel spatial privilégié.

En cohérence avec les objectifs précédents, la Commission Locale de l'Eau et sa structure porteuse affichent de porter une politique de protection et de mise en œuvre de la trame bleue (objectif 3.1b) afin de répondre à l'enjeu biodiversité



(enjeu 3) et déclinent de manière opérationnelle cet objectif. Certains échanges en commissions thématiques ont en effet souligné l'importance d'identifier explicitement des objectifs dans le SAGE pour traiter de cet enjeu afin, d'une part, que la Commission Locale de l'Eau puisse mieux assurer sa fonction de vigilance et mettre en avant les responsabilités de chacun en la matière et, d'autre part, de développer une politique propre au SAGE en matière de biodiversité aquatique en s'appuyant sur les compétences GEMAPI de l'EPAGE.

En lien avec les objectifs de préservation et restauration des milieux, le SAGE assure également un rôle de chef de file pour mettre en évidence la demande sociale pour des milieux aquatiques de qualité (objectif 5.1) et sensibiliser au rôle des milieux aquatiques dans les politiques d'adaptation au changement climatique (objectif 5.2). Ces sujets sont aujourd'hui globalement peu pris en charge ou de manière localisée alors qu'ils sont apparus importants, dans les réflexions menées par les instances du SAGE, pour faciliter la mobilisation politique autour des enjeux de restauration des milieux.

La légitimité du binôme Commission Locale de l'Eau/structure porteuse pour se positionner en chef de file sur ces sujets est ici renforcée d'une part par l'engagement politique historique de la CLE sur les zones humides, d'autre part par la prise de compétence GEMAPI de l'Epape Bourbre.

Cette fonction repose ainsi sur une articulation étroite entre :

- la Commission Locale de l'Eau et sa cellule d'animation qui assurent une fonction de vigilance et d'évaluation pour suivre, mettre en débat et rendre public les avancées et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des projets. La cellule d'animation assure également l'interface avec la planification urbaine afin que les règles et orientations du SAGE en matière de préservation et restauration des milieux aquatiques soient bien pris en compte, dans la continuité de ce qu'elle fait aujourd'hui et en y défendant la stratégie foncière. L'évolution majeure en la matière est l'élargissement de l'approche de délimitation des Espaces Utiles à Enjeu Caractérisé à l'ensemble de la trame bleue du bassin de la Bourbre (cf. paragraphe 5.4) afin de mieux préserver cette trame au même titre que les zones humides.
- La structure porteuse — qui planifie et met en œuvre concrètement les projets dont elle a la maîtrise d'ouvrage du fait de sa compétence GEMAPI, en démarchant et s'appuyant sur les collectivités locales, en s'articulant avec les services de l'Etat et les financeurs notamment au travers du contrat unique (en cours de révision). Pour les projets milieux qui ne relèvent pas de sa compétence, elle anime et accompagne les différents maîtres d'ouvrage concernés, en se focalisant sur les secteurs prioritaires. Au côté de la cellule d'animation du SAGE, elle porte également la stratégie foncière du SAGE au sein des différentes instances ayant des compétences en la matière, et en particulier les collectivités (au niveau départemental mais également des communautés d'agglomération voir des communes), afin que ses priorités soient le plus possible intégrées dans les politiques foncières de ses partenaires.

→ Mettre à l'agenda les enjeux de gestion quantitative de la ressource et de qualité de l'eau, en lien avec l'assainissement pour anticiper des évolutions futures

Pour certains sujets, dont la situation actuelle est plutôt jugée favorable mais dont on pressent qu'elle risque d'évoluer défavorablement avec les évolutions du contexte territorial, le positionnement du SAGE est moins d'assurer un rôle de pilote d'une stratégie que de susciter, mettre à l'agenda et instruire un débat stratégique afin d'anticiper des évolutions défavorables.

Les travaux des commissions thématiques ont pointé deux sujets pour lesquels le SAGE révisé pourrait jouer ce rôle.

LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE SOUTERRAINE (RENOYANT A L'OBJECTIF 2.3)

La question de la gestion quantitative de la ressource souterraine est relativement récente sur le territoire de la Bourbre qui jusqu'à présent ne connaît pas de déséquilibre majeur en la matière. L'état quantitatif des 5 masses d'eau souterraines du bassin est d'ailleurs jugé bon dans le projet de SDAGE 2022-2027 et le Programme de Mesures n'y prévoit aucune action de gestion quantitative. Le SAGE actuel n'en fait pas non plus un objectif prioritaire. Cependant



cette question est désormais considérée comme importante à traiter au sein du SAGE. D'une part, le territoire commence à connaître des situations tendues avec des arrêtés de sécheresse récurrents sur le territoire, notamment en été, comme l'ont rappelé les échanges en bureau, d'autre part il s'agit d'anticiper les évolutions défavorables qui s'annoncent en lien avec le changement climatique (et notamment la sécheresse hydrique des sols agricoles qui pourrait induire des besoins accrus en irrigation) et l'arrivée de nouvelles populations. L'étude de délimitation des zones de sauvegarde actuelles et futures pour les besoins en eau potable menée par le SMABB (aujourd'hui EPAGE), en 2018, prenant en compte uniquement les besoins en eau potable, identifie d'ailleurs déjà des secteurs qui seront déficitaires à l'horizon 2040, lors des pointes de consommation AEP (cf. annexe 1).

Malgré une situation encore relativement favorable, il a donc été considéré qu'il y avait une certaine forme d'urgence à ce que le SAGE assure une fonction de mise à l'agenda de la question de l'adéquation entre l'offre et la demande sur le moyen et long terme afin que collectivement les acteurs locaux se saisissent de cet enjeu et élaborent à termes des règles de partage équilibré de la ressource en eau entre les usages et les milieux. Pour cela, le SAGE doit pouvoir s'appuyer sur un suivi des prélèvements et de leurs évolutions, une connaissance des liens entre les cours d'eau et les nappes, ainsi qu'une estimation des besoins à moyens et long terme. Au-delà de ces données techniques, il suit et fait remonter les éventuelles tensions entre usagers, avec les milieux, qui émergeraient sur le bassin. Celles-ci marquent concrètement la réalité des déséquilibres.

La plus-value du SAGE recherchée ici est ainsi de disposer d'une vision globale de la question du partage de l'eau, intégrant les besoins pour les milieux et anticipant les futurs étiages, de la porter à connaissance, notamment si les évolutions sont défavorables, et sur cette base de défendre une approche préventive (via des règles de partage) auprès des différents utilisateurs de l'eau (collectivités et acteurs économiques) mais également auprès des services de l'État pour qu'ils intègrent ce critère dans leurs exigences quant aux possibilités d'urbanisation. Dans cette perspective, la Commission Locale de l'Eau, dans le cadre de sa fonction de vigilance, vérifie que les effets du changement climatiques ont bien été anticipés dans les documents de planification (en particulier prise en compte des niveaux d'étiage futurs et sécurisation de l'alimentation en eau potable dans les secteurs identifiés comme déficitaires) et inscrit cette préconisation dans les documents du SAGE.

LA QUALITE DE L'EAU EN LIEN AVEC LES POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE (RENOYANT A L'OBJECTIF 1.6B).

La qualité de l'eau en lien avec l'assainissement (collectif/non collectif/industriel) est un sujet, au contraire de la gestion quantitative, qui était mis en avant dans le SAGE actuel. Celui-ci affiche en effet l'objectif de « progresser sur toutes les pressions portant atteinte au bon état écologique des cours d'eau » avec une priorité sur la maîtrise des pollutions physico-chimiques. Compte tenu des efforts menés sur la période par les collectivités pour traiter les dysfonctionnements des stations d'épuration les plus importants, cette problématique apparaît aujourd'hui, en premier abord, moins prioritaire pour le SAGE révisé. Cependant les commissions thématiques ont souligné la nécessité de rester vigilant pour anticiper les problèmes qui pourraient apparaître dans le futur avec l'augmentation des situations d'étiages sévères, réduisant les capacités d'autoépuration des cours d'eau recevant des rejets de stations d'épuration, et l'arrivée de nouvelles populations. Cette vigilance est d'autant plus nécessaire qu'une dégradation de la qualité des cours d'eau pourrait obérer les efforts menés en termes de restauration des cours d'eau.

Comme pour la gestion quantitative, il s'agit ici que la Commission Locale de l'Eau appuyée de sa cellule d'animation mette en débat en s'appuyant sur la donnée existante auprès des opérateurs locaux, qu'elle synthétise, problématise et porte à connaissance. Elle assure en complément un rôle de vigilance et d'alerte vis-à-vis de la planification urbaine en appuyant notamment les services de l'Etat dans leurs exigences quant aux possibilités d'urbanisation et en vérifiant la prise en compte des prévisions d'étiage futurs dans les schémas d'assainissement.

Par ailleurs, malgré une amélioration globale liée à la réfection des plus grosses stations d'épuration sur l'axe Bourbre, un certain nombre de problématiques restent d'actualité en particulier des dysfonctionnements d'ouvrages d'épuration de certains affluents et à l'amont de la Bourbre et la présence de substances dangereuses en lien avec les rejets industriels. Sur ces sujets la plus-value du SAGE est d'accompagner et d'aiguillonner les politiques portées par les maitres d'ouvrage locaux (cf. fonction suivante).



→ Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs : pollution des eaux souterraines, ruissellement, biodiversité

Pour certaines thématiques, le rôle de chef de file apparaît moins légitime pour le binôme CLE/structure porteuse, les politiques et actions en jeu étant déjà bien portées par d'autres acteurs nationaux ou locaux. La plus-value d'un positionnement de pilote apparaît ainsi plus difficile à justifier et à tenir. Pour autant, le SAGE a un rôle important à jouer pour accompagner et aiguillonner ces politiques afin qu'elles intègrent bien les objectifs du SAGE. Ce rôle est d'autant plus essentiel que les thématiques concernées renvoient à des enjeux et objectifs importants pour le SAGE. 4 thématiques ont été identifiées :

- La protection de la ressource en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable (objectif 2.2).
- Les pollutions agricoles des eaux superficielles (renvoyant à l'objectif 1.6)
- La préservation et la mise en œuvre de la trame verte (objectif 3.1a)
- La réduction des ruissellements (objectif 1.5)

La protection de la ressource en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable

Le projet de SDAGE 2022-2027 affiche un bon état chimique des masses d'eau souterraines du bassin à l'exception d'une masse d'eau en objectif moins stricts pour l'état chimique (FRDG350 – Formations quaternaires du Bas Dauphiné). Cependant pour toutes ces masses d'eau y compris pour celles qui sont en bon état, des actions pour limiter les pollutions par les pesticides et/ou les nutriments agricoles sont prévues dans le Programme de Mesures (cf. annexe 2). Par ailleurs, si la qualité chimique à l'échelle de la masse d'eau peut être considérée aujourd'hui comme bonne, certains secteurs notamment au regard des enjeux de consommation d'eau potable présentent des niveaux de pollution jugés trop élevés. Dans tous les cas, il s'agit de préserver cette qualité sur le long terme face aux pressions polluantes qu'elles soient agricoles ou liées au développement de l'urbanisation (en particulier sur les zones de sauvegarde) et en tenant compte des polluants émergents.

En ce qui concerne les pollutions agricoles, les politiques et dispositifs mis en place au niveau national ou de bassin qui visent la réduction des flux polluants agricoles pour la protection des captages d'eau potable (ou aujourd'hui des zones de sauvegarde) sont déjà investis depuis plusieurs années par le monde agricole et les collectivités compétentes (en particulier programmes d'action sur les aires d'alimentation des captages prioritaires, PSE porté par la CAPI sur des captages à enjeux et des zones de sauvegarde)

Dans ce contexte, il ne s'agit pas pour le SAGE de prendre le pilotage local de ces politiques. En revanche, il se positionne en accompagnement et aiguillon des acteurs locaux qui prennent en charge cet enjeu :

- En réaffirmant la nécessité d'aller vers des changements structurants (évolution vers des systèmes à bas niveau d'intrant) et de mutualiser les approches pour mieux travailler sur les filières. La mutualisation de l'animation agricole captage déjà réalisée par l'EPAGE est ici confortée.
- En diffusant les expériences et outils qui fonctionnent (par exemple en suivant l'expérimentation des PSE menée par la CAPI et en la promouvant sur d'autres zones de sauvegarde si elle s'avère efficace)
- En intégrant cette problématique dans la stratégie foncière du SAGE qui pourrait alors être saisie par les collectivités compétentes
- En inscrivant dans le SAGE révisé, les règles qui sont actuellement en cours d'élaboration en concertation avec les acteurs locaux et qui seront validées par la CLE avant l'approbation du SAGE révisé. Celles-ci devront être inscrites dans les documents d'urbanisme. Cette inscription dans le SAGE renforce la Commission Locale de l'Eau dans son rôle de vigilance et d'évaluation.
- En incitant les collectivités (notamment sur les zones de sauvegarde) qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable à prendre en charge la mission non obligatoire

de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable (nouveau décret de janvier 2021) afin de pouvoir contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource par l'intermédiaire d'un plan d'action¹⁰

Les priorités sectorisées du SAGE sont les zones de sauvegarde (celles déjà définies et celles à définir sur la base de l'étude menée par l'EPAGE) et les captages prioritaires du SDAGE. Elles sont intégrées au référentiel spatial de la stratégie foncière.

Les principales cibles du SAGE sont les collectivités (pour leurs compétences en urbanisme) et leurs services ayant des compétences en eau potable mais également les services de l'Etat qui suivent les programmes d'action. Les relais agricoles tels que la chambre d'agriculture ou les négociants et coopératives du territoire sont des relais techniques importants pour toucher les agriculteurs mais qui ne portent pas d'emblée les enjeux de protection de la ressource que le SAGE défend. Il s'agit pour le SAGE d'aider les collectivités à mobiliser ces acteurs pour la protection de la ressource en eau.

La réduction des pollutions agricoles des eaux superficielles

Les pollutions agricoles et en particulier les pesticides sont déclassantes pour une grande partie des cours d'eau du bassin de la Bourbre. Ce sujet touche à la question de l'évolution des systèmes de production agricole sur l'ensemble du bassin qui dépasse la seule question de l'eau et renvoie avant tout à des politiques publiques européennes et nationales (la PAC et sa déclinaison nationale). Comme pour la protection des ressources en eau souterraine (cf. ci-dessous), il ne s'agit pas pour le SAGE de prendre le pilotage d'une transition agro-écologique des systèmes agricoles du bassin, il n'en a ni la légitimité ni les moyens. En revanche, le SAGE peut accompagner les politiques existantes en incitant les maîtres d'ouvrage compétents à optimiser l'effet tampon des milieux (préservation et restauration des ripisylves dans les secteurs avec une pression pesticides fortes, mise en place de zones tampons le long des fossés de drainage). Au travers de sa fonction d'évaluation (cf. ci-dessous), il suit par ailleurs les dynamiques agricoles à l'aune de l'usage des pesticides, afin de rendre visibles les efforts faits et pointer ceux qui restent à faire.

La préservation et la mise en œuvre de la trame verte

La préservation et la restauration de la biodiversité est un enjeu qui a été considéré par la Commission Locale de l'Eau, comme un enjeu transversal « découlant » du bon traitement des autres enjeux mais également commun à plusieurs politiques (SCOT, SRADDET, ENS, politiques nationales et européennes, etc.), les politiques de l'eau n'étant, loin de là, ni la seule entrée, ni l'entrée historique des politiques traitant de la biodiversité. Le SAGE s'intéresse ici à la composante trame verte de l'enjeu biodiversité, nécessaire au cycle de vie des espèces aquatiques (renvoyant à la notion de trame turquoise¹¹ développée dans le SDAGE) en complément de son action sur la trame bleue (objectif 3.1b) pour lequel il se positionne en chef de file (cf. plus haut). Contrairement à la composante trame bleue, il ne s'agit pas, pour la composante trame verte, que le SAGE assure le pilotage d'une politique biodiversité qui lui serait propre. Le SAGE reprend ou décline les objectifs des politiques biodiversité qui s'appliquent sur son territoire (en lien avec le SRADDET Auvergne Rhône Alpes et les documents de planification des collectivités territoriales). Il intègre cette trame verte dans le référentiel spatial de sa stratégie foncière afin que les enjeux de biodiversité soient pris en compte dans les espaces remarquables et les secteurs d'intervention stratégiques. La Commission Locale de l'Eau veille par ailleurs à maximiser la synergie spatiale et technique des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage en matière de restauration des milieux naturels (enjeu 1) avec les objectifs de préservation et restauration de la biodiversité.

¹⁰ Parmi les suggestions du décret figurent notamment : une maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau, un soutien à la transition agro-écologique, la mise en place d'aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau, mais également la signature de conventions d'engagement avec les partenaires du plan

¹¹ La « trame turquoise » se définit comme l'espace fonctionnel nécessaire à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide. Elle est composée d'espaces naturels secs et humides, (zones humides, cours d'eau, pelouses, prairies, forêts, ...), ainsi que de formations végétales linéaires ou ponctuelles (haies, mares...). La « trame turquoise » englobe la trame bleue et la partie de la trame verte en interaction forte avec la trame bleue.

La réduction des ruissellements

La problématique du ruissellement a été abordée par les commissions thématiques sous l'angle du risque pour les populations et les biens. Les phénomènes de ruissellement se traduisent en effet par des coulées d'eau et de boue qui peuvent être localement très destructrices. Cette problématique est localisée sur certains affluents (essentiellement coteaux des affluents rive gauche) déjà identifiés dans le SAGE actuel. Cependant au-delà du risque pour les populations et les biens, le ruissellement a également un impact sur la qualité de la ressource en eau

En cohérence avec le SDAGE (OF8), la Commission Locale de l'Eau et sa cellule d'animation entend ici défendre une approche de réduction à la source des ruissellements en promouvant l'hydraulique douce au travers de l'aménagement d'infrastructures agro-écologiques (bandes enherbées, haies antiérosives, fascines, boisement d'infiltration, talus/fossé, mares, etc.). Au-delà de limiter le ruissellement, les aménagements jouent également un rôle majeur vis-à-vis de la protection de la ressource en eau en agissant sur la dégradation des pesticides, la réduction de l'érosion et en favorisant l'infiltration et donc la recharge des nappes. La cellule d'animation sensibilise et accompagne les communes pour qu'elles favorisent une approche de réduction à la source, en mobilisant ses partenaires agricoles et en premier lieu la chambre d'agriculture pour travailler avec les agriculteurs sur l'implantation d'infrastructures agro-écologiques.

Cette approche vient en complément de la prise en compte dans les documents d'urbanisation de l'aléa ruissellement à laquelle veille Commission Locale de l'Eau dans les avis qu'elle rend sur ces documents. Les secteurs prioritaires visés sont les sous bassins versants les plus impactés par le risque inondation lié au ruissellement sur lesquels la Commission Locale de l'Eau entend mobiliser les collectivités concernées en les accompagnant sur les différentes solutions possibles. Cette mobilisation s'appuie également sur le PAPI animé par les équipes de l'EPAGE. Il est demandé que celui-ci intègre la problématique ruissellement afin de faciliter la mobilisation des collectivités en proposant des financements et de solutions pour agir.

→ Assurer une mission de veille et de vigilance au niveau de la planification urbaine et à l'échelle des projets

Cette fonction de vigilance déjà assurée par la Commission Locale de l'Eau dans le SAGE actuel a été réaffirmée comme importante et essentielle. Elle se joue à deux niveaux :

- Dans la planification urbaine, avec une cellule d'animation qui est associée dès l'amont des réflexions et une Commission Locale de l'Eau qui rend des avis en référence au SAGE, le cas échéant avec un portage politique affirmé de ces avis (par exemple en ce qui concerne les zones de sauvegarde).
- À l'échelle des projets : la Commission Locale de l'Eau est sollicitée par les services de l'État sur les dossiers importants. Elle demande à être consultée dès les études préalables pour les projets les plus structurants (à l'image du projet de barrage sur le Rhône).

Dans ces dossiers, la Commission Locale de l'Eau défend la place de l'eau et le cas échéant son rôle de lien social en incitant à prendre en compte dans les politiques et les projets la dimension d'ouverture et de mise en valeur des milieux pour les populations.

Cette fonction de vigilance nécessite un partenariat étroit avec les services de l'État, à organiser, pour que les dossiers qui comptent pour la Commission Locale de l'Eau soient bien transmis suffisamment en amont des décisions. La Commission Locale de l'Eau s'appuie également sur le tissu associatif et plus globalement sur ses membres pour identifier les dossiers sur lesquels il est important qu'elle se positionne. Elle peut dans ce cadre s'autosaisir de certains sujets.

Il s'agit d'une fonction transversale assurée par la Commission Locale de l'Eau, appuyée par sa cellule d'animation, au service de l'ensemble des objectifs du SAGE.



→ Développer le suivi et l'évaluation de l'atteinte des objectifs du SAGE et des dynamiques territoriales

L'importance de cette fonction d'évaluation et de suivi a été soulignée à deux niveaux :

1) D'une part, en complément de la fonction de vigilance, il est attendu que la Commission Locale de l'Eau constitue également une instance d'évaluation. Celle-ci élabore une vision d'ensemble de qui fait quoi en matière d'actions relevant des recommandations du SAGE et la met en débat régulièrement, par exemple lors des phases de révision. Les documents du SAGE constituent ici un référentiel d'évaluation qui relaie en particulier la réglementation et les normes s'imposant aux gestionnaires de l'eau.

Il s'agit au total de rendre compte sur une durée longue des actions et projets conduits par les maîtres d'ouvrages visés dans la stratégie du SAGE, de la prise en compte des avis de la Commission Locale de l'Eau, du respect des normes, de la progression des espaces dédiés à l'eau et aux milieux et de mesurer l'écart éventuel entre la situation ainsi caractérisée et les objectifs du SAGE. Les commissions thématiques ont souligné que les indicateurs à suivre sont de différentes nature. Des indicateurs classiques de rapportage relatif à des objectifs de résultats ou de moyens mais également des indicateurs socio-politiques permettant de mesurer le niveau de conciliation des usages et de dialogue — qui reste une préoccupation importante des acteurs (par exemple, l'existence de conflits, de projets qui n'avancent pas du fait d'une forte opposition, le niveau de satisfaction des acteurs locaux, etc.).

La délibération quant aux raisons des écarts observés permet alors, le cas échéant, d'ajuster la stratégie du SAGE. Cette fonction d'évaluation nécessite de pouvoir s'appuyer sur un tableau de bord "élargi" permettant de suivre les actions menées sur le territoire en lien avec les recommandations du SAGE, et qui va ainsi au-delà de la production de bilans annuels des actions de la Commission Locale de l'Eau et de sa cellule d'animation. En tant qu'instance d'évaluation, la Commission Locale de l'Eau veille également à la cohérence entre la stratégie du SAGE et la programmation des actions (notamment du contrat porté par la structure porteuse).

2) D'autre part, il est attendu que cette fonction d'évaluation soit également élargie au suivi des dynamiques territoriales qui pèsent sur les enjeux du SAGE. Il s'agit ici de pouvoir mobiliser des données et des connaissances pour poser des débats et défendre des positions. Le SAGE suit ainsi de près l'urbanisation de son territoire mais également certaines évolutions sectorielles (agricoles, sylvicoles, industrielles, urbanistiques...) afin de pouvoir anticiper et alerter sur des évolutions défavorables aux milieux aquatiques et à la ressource en eau. Les commissions thématiques ont par exemple souligné l'importance de suivre :

- L'évolution de l'adéquation entre l'offre et la demande en eau sur le territoire (en lien avec l'objectif 2.3). En ce sens cette fonction s'articule étroitement avec la fonction de « Mettre à l'agenda des thématiques particulières pour anticiper l'évolution des enjeux du SAGE », elle permet en effet d'instruire le débat sur le partage de la ressource sur la base de données et de connaissances produites ou mobilisées par le SAGE.
- L'évolution des systèmes agricoles à l'aune de la problématique des pesticides (en lien avec les objectifs 1.6a et 2.2) afin de mettre en évidence la nécessité de faire évoluer les systèmes agricoles et de soutenir ce faisant les démarches allant dans ce sens, mises en place par les opérateurs du territoire. Cette fonction s'articule étroitement avec la fonction « Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs » en rendant visible et en diffusant les démarches de changement agricole réussies au regard des effets observés ou attendus sur la qualité de l'eau mais également le chemin qui reste à parcourir.

Enfin, ce suivi des dynamiques territoriales qui pèsent sur la ressource en eau et les milieux aquatiques permet à la CLE de se positionner comme un référent en ce qui concerne la mise en œuvre de la séquence ERC. En s'appuyant sur sa stratégie foncière pour l'eau et les milieux aquatiques, la CLE assure non seulement un rôle de vigilance pour une bonne application de cette séquence en lien avec les objectifs du SAGE mais également suit et rend visible (objectif 4.2) les éventuels problèmes et arbitrages faits dans la mise en œuvre de cette séquence sur son territoire.



Un des leviers pour mener à bien cette fonction d'évaluation est la mise en place d'un observatoire qui permet au SAGE de construire cette vision globale consolidée ainsi que d'identifier les sujets où il est nécessaire de compléter la connaissance.

Il s'agit d'une fonction transversale assurée par la Commission Locale de l'Eau, appuyée par sa cellule d'animation, au service de l'ensemble des objectifs du SAGE.

5.4 Les ambitions retenues pour les objectifs des enjeux thématiques (enjeux 1, 2 et 3)

Avertissement : ce paragraphe décrit les grandes lignes directrices de la stratégie du SAGE par objectif. Celles-ci devront ensuite être traduites dans les documents du SAGE (PAGD ou règlement) en dispositions et règles rédigées en accord avec le statut juridique de ces documents. La rédaction proposée ici n'est donc pas la rédaction finale qui se retrouvera dans les documents du SAGE.

Préalable

• Le choix d'un SAGE révisé ambitieux

Un des enseignements des travaux des commissions thématiques et des échanges au sein du bureau est la volonté d'aller plus loin que le SAGE actuel : la révision du SAGE doit être l'occasion d'être plus ambitieux sur les recommandations et les règles à inscrire dans le PAGD et le règlement. Cette ambition se traduit en particulier par des objectifs pouvant aller plus loin que la seule mise en œuvre du programme de mesures et par des positionnements affirmés du SAGE sur certaines thématiques. Les objectifs/dispositions jugés ambitieux sont indiqués en rouge dans les fiches qui suivent. Un tableau de synthèse est proposé à la fin de cette partie.

• Des objectifs déclinés selon 3 échéances temporelles

Les objectifs du SAGE révisé sont globalement pensés à un horizon d'une dizaine d'années, soit au-delà de l'échéance 2027 qui guide les politiques de l'eau nationales et de bassin, et en particulier le programme de mesures de l'agence de l'eau. Une échéance de plus court terme (2027) a également été retenue, la plupart des actions à mener sur le territoire pour traiter des enjeux du SAGE étant en effet, en grande partie déjà identifiées dans le programme de mesures, en cours de consultation. Cependant cette planification à court terme ne doit pas limiter l'ambition du SAGE révisé, qui se met en œuvre sur une durée plus longue que celle du programme de mesures. Enfin, certains objectifs se pensent d'ores et déjà au-delà des dix années de mise en œuvre du SAGE.

• Les différents types d'espaces qui font références dans le SAGE révisé

Le SAGE actuel

Le SAGE actuel a développé un **référentiel spatial pour orienter la planification urbaine** dans la perspective de protéger les espaces « eau ».

Ce référentiel définit deux types d'espace :

- Les **Espaces Utiles** qui regroupent les zones humides, les zones inondables, les aires d'alimentation de captages et les bordures de cours d'eau (et le cas échéant l'espace de bon fonctionnement morphodynamique), « *quel qu'en soit l'intérêt fonctionnel* »,



- Au sein de ces espaces utiles, sur 13 secteurs (les zones stratégiques du bassin) sont délimités **les Espaces Utiles à Enjeux Caractérisés (EUEC)**, à une échelle fine (1/5000) qui doivent être protégés de l'urbanisation.

Le SAGE révisé

La stratégie du SAGE révisé propose un référentiel complémentaire dont la vocation est de prioriser les objectifs et actions du SAGE révisé. Ce **référentiel spatial pour les milieux et la ressource** introduit trois nouveaux types d'espaces (du plus englobant au plus fin) :

- Les **espaces à enjeux**
- Les **espaces remarquables**
- Les **secteurs d'intervention prioritaires**

• **Les espaces à enjeux sont constitués de la trame bleue** — comprenant les zones humides, les cours d'eau et leur espace de bon fonctionnement (EBF), les captages prioritaires et les zones de sauvegarde — **et de la trame verte**.

La trame bleue comprend les Espaces Utiles mais est plus large à deux niveaux :

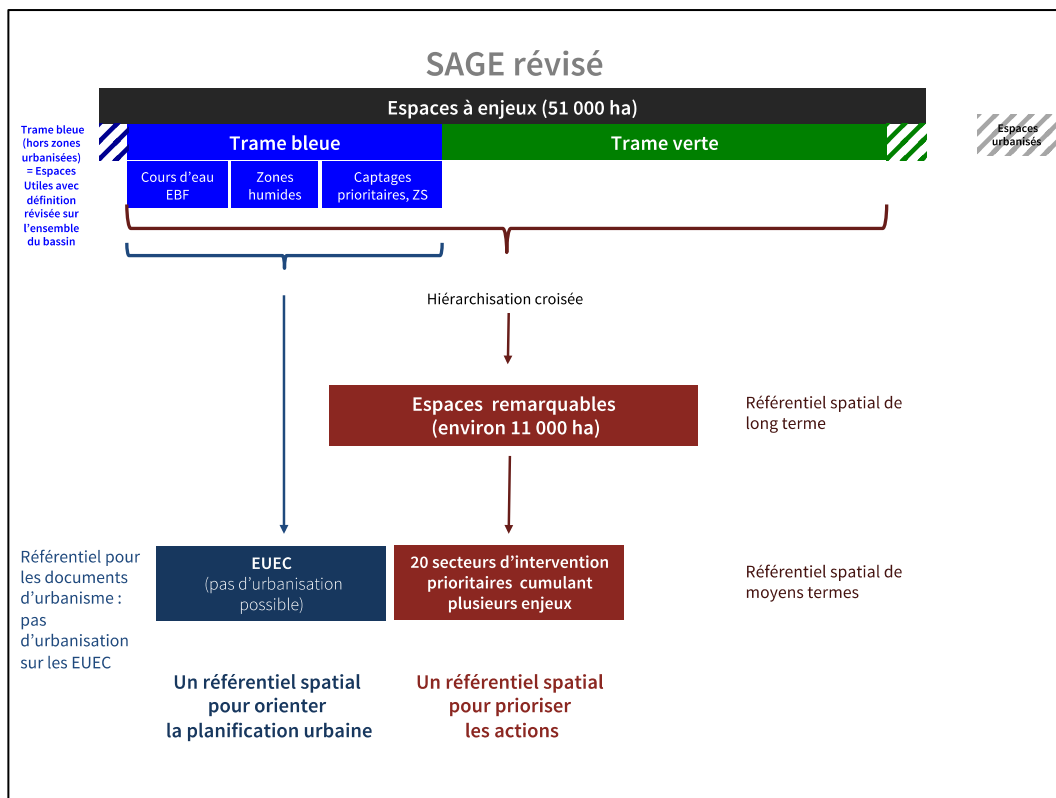
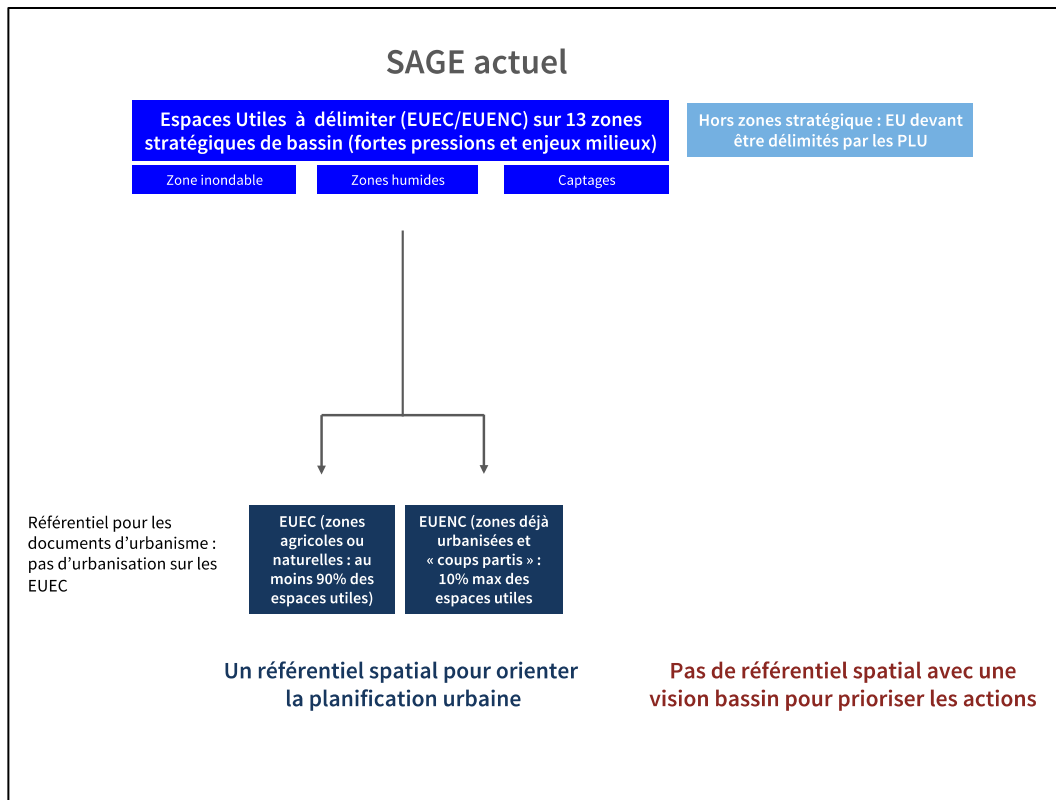
- Elle a été définie sur l'ensemble du territoire de la Bourbre alors que les Espaces Utiles n'ont été délimitées par la CLE (Espace Utile à Enjeu Caractérisé et Espace Utile à Enjeu Non Caractérisé) que sur une partie des 13 secteurs stratégiques choisis car réunissant de fortes pressions sur les milieux aquatiques et les zones humides ;
- Elle intègre des espaces eau qui n'étaient pas intégrés dans les Espaces Utiles : les Espace de Bon Fonctionnement (pour l'instant calée sur une enveloppe maximale correspondant à la zone d'alluvions, qui a vocation à être affinée) et les zones de sauvegarde (les captages stratégiques pour la ressource en eau future).

• **Les secteurs d'intervention prioritaires** correspondent au zonage ultime pour prioriser l'action des maitres d'ouvrage sur les projets milieux et ressource. Ils se distinguent ainsi des Espaces Utiles à Enjeux Caractérisés (EUEC) qui correspondent à un zonage fin utilisé pour orienter la planification urbaine via des règles de protection inscrites dans le Règlement du SAGE. Ils n'ont donc pas le même statut ni la même vocation que les EUEC. Les espaces classés en EUEC sont destinés à être plus nombreux que les secteurs d'intervention prioritaire au nombre de 20 sur le territoire de la Bourbre.

Au final la stratégie du SAGE révisé

- **Maintient le référentiel spatial pour orienter la planification urbaine en élargissant l'approche de délimitation des Espaces Utiles à Enjeu Caractérisé à l'ensemble de la trame bleue et non pas aux seules zones stratégiques du SAGE actuel**
- **Propose un référentiel complémentaire pour prioriser les objectifs et actions du SAGE révisé**

Les deux schémas ci-dessous synthétisent cette évolution entre le SAGE actuel et le SAGE révisé



Enjeux	1. Des milieux aquatiques et humides en bon état pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique 3. Une biodiversité des milieux aquatiques et humides
Positionnement stratégique du SAGE	Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides
Objectif 1.1 : préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels	

RAPPEL DE L'ÉTAT DES LIEUX

• Le bassin de la Bourbre est riche de 8235 ha de zones humides, recensées par le CEN Isère (2016), soit près de 11,3% du territoire de la Bourbre. Les zones humides les plus importantes se situent à l'aval du bassin dans la plaine de la Bourbre et du Catelan, là où les enjeux d'urbanisation sont les plus forts. Le SAGE actuel au travers de la définition des Espaces Utiles et en leur sein des Espaces Utiles à Enjeux Caractérisés, dans les 13 secteurs stratégiques, a permis de protéger de l'urbanisation une grande partie des zones humides (fonctionnelles ou non) des secteurs les plus soumis à des pressions urbaines de l'axe Bourbre et de la plaine du Catelan, en les rendant non constructibles (classement en zone naturelle ou agricole). Ce travail n'est cependant pas encore abouti : 76% des zones humides sont aujourd'hui comprises dans des espaces utiles, au sein des zones stratégiques (6293 ha) mais 43% des zones humides de ces espaces utiles, correspondant à 30 communes pour 2741 ha, ne sont pas encore intégrées dans les documents d'urbanisme (EUEC non définis). Par ailleurs avec l'élargissement de l'approche de délimitation des Espaces Utiles à l'ensemble du territoire de la Bourbre (cf. ci-dessus « Préalable »), le travail de définition des EUEC devra également être élargi au delà des 13 secteurs stratégiques actuels.

LIEN AVEC LES PRECONISATIONS DU SDAGE 2022-2027

- Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides dans les territoires pertinents (6B-01)
- Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides (6B-02)
- Préserver les réservoirs biologiques du bassin : la Bourbre et ses affluents, du Pont de Cour au pont lieu-dit Martinet, et l'Agny (6A).
- Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées (5A-04)

Cet objectif s'inscrit par ailleurs dans l'objectif général de non dégradation sur l'ensemble des masses d'eau et des cours d'eau réaffirmé dans le SDAGE.

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHEANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
<ul style="list-style-type: none"> • Dans la poursuite du SAGE actuel, définir sur l'ensemble puis intégrer tous les espaces utiles à enjeux caractérisés EUEC dans les documents d'urbanisme avec interdiction d'urbanisation /artificialisation 		
<ul style="list-style-type: none"> • Interdire toute destruction des zones humides (hors Lyon-Turin) sur la base de l'inventaire cartographié du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN-2016), à l'exception des projets d'utilité publique. <p>Cet objectif renforce la nécessaire prise en compte dans les EUEC des zones humides. En ce sens, il s'inscrit également dans la continuité du SAGE actuel. La cartographie du CEN sert de base pour identifier ces zones humides cependant elle est vouée à</p>		

être complétée au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances. Le SAGE prend en compte la possibilité de ces évolutions dans la rédaction du règlement.

- Maintenir les usages agricoles et sylvicoles compatibles avec la préservation des zones humides et de la biodiversité aquatique, présents sur les secteurs d'intervention prioritaires, dans une logique de gestion équilibrée

- La CLE porte une attention forte au projet Lyon Turin en identifiant tous les leviers qui permettent d'orienter le projet vers la réduction des impacts plutôt que vers la compensation. En particulier la CLE porte politiquement fortement la nécessité que soit mis en place une solution autre que celle du remblai afin de réduire voire d'éviter les impacts les zones humides et les écoulements.

- Ne pas rajouter de nouveaux obstacles sur les cours d'eau du bassin

Case rouge : Objectif/disposition considéré comme ambitieux

Enjeux	1. Des milieux aquatiques et humides en bon état pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique 3. Une biodiversité des milieux aquatiques et humides
Positionnement stratégique du SAGE	Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides
Objectif 1.2 : restaurer les zones humides dégradées	

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

- Les pressions urbaines et agricoles limitent les fonctionnalités des zones humides
- Aucun schéma de vocation pour restaurer les zones humides n'a été réalisé dans le cadre du SAGE actuel. Cependant des restaurations ont été réalisées en particulier dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles.
- Des projets de restauration sont actuellement en cours en lien avec la restauration hydromorphologique (aval Bourgoin Jallieu)
- Parmi les 20 secteurs d'intervention identifiés dans la stratégie foncière pour les milieux et la ressource, 17 présentent des enjeux ZH. Le Programme De Mesures identifie 7 ME où mener des actions de restauration des zones humides (5 sur l'axe Bourbre, 1 sur l'Hien et 1 sur le Bion).

LIEN AVEC LES PRECONISATIONS DU SDAGE 2022-2027

- Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents (6B-01)
- Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides (6B-02)

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer les zones humides sur les masses d'eau ciblées par le PDM (7ME) en ciblant les secteurs d'intervention prioritaires présents sur ces masses d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • La CLE souhaite afficher un pourcentage de restauration minimum des ZH localisées dans des Espaces Utiles à Enjeux Caractérisés, en ciblant celles sur les secteurs d'intervention prioritaires. Il s'agit de se fixer un objectif évaluable (donc chiffré) et crédible au regard des surfaces que cela représentera. Les travaux en cours sur la stratégie foncière vont permettre de poser cette discussion. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la restauration spontanée des zones humides (par exemple dans les secteurs où le drainage est abandonné faute d'entretien des fossés ou les secteurs où l'action du castor favorise la restauration d'espaces humides) 		

Case rouge : Objectif/disposition considéré comme ambitieux

AUTRES DISPOSITIONS POSSIBLES

- Veiller à une bonne articulation des actions de restauration des cours d'eau et des zones humides avec celles du PAPI afin d'optimiser les synergies possibles (restauration de zones humides et champ d'expansion de crue par exemple, restauration hydromorphologique) et d'éviter les incohérences. La CLE veille à ce que la philosophie du PAPI intègre bien les enjeux du SAGE et n'aille pas à leur rencontre.

Enjeu	1. Des milieux aquatiques et humides en bon état pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique 3. Une biodiversité des milieux aquatiques et humides
Positionnement stratégique du SAGE	Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides
Objectif 1.3 : restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

- L'hydromorphologie est à l'origine du déclassement de l'état écologique des masses d'eau (avec les pesticides)
- Un projet de restauration hydromorphologique d'envergure est en cours sur la Bourbre (marais de Cessieu), un autre est identifié mais non programmé (confluence Catelan)
- 8 ME sont concernées dans le Programme de Mesures (PDM) par des actions morphologiques (4 sur affluents (Aillat, canal des marais, ruisseau Clandon, Catelan) et 4 sur axe Bourbre) dont 6 concernées également par des secteurs d'intervention prioritaires.

Modifications en discussion : sous réserve de l'approbation du PDM en mars 2022, 5 ME seront concernées au lieu de 8 : 2 sur axe Bourbre, le canal de Chamont, le ruisseau de Clandon et le canal de Catelan.

LIEN AVEC LES PRECONISATIONS DU SDAGE 2022-2027

- Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques (6A-02)
- Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves (6A-04)
- Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues (8-02)
- Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines (08-07) – carte 8A identifiant le BV de la Bourbre comme secteur prioritaire pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique des milieux et de lutte contre les inondations

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHEANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer le linéaire impacté sur les masses d'eau identifiés dans le PDM, en ciblant les secteurs stratégiques d'intervention soit - 7,15 km restaurés sur l'axe Bourbre (correspondant à 12 % du linéaire dégradé du bassin) - 510 mètre linéaire sur le ruisseau du Clandon, (Catelan) -<i>précision à venir en lien avec les travaux de révision du contrat unique</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer les secteurs d'intervention prioritaires situés en têtes de bassin (meilleur rapport coût/résultat écologique) et/ou sur des cours d'eau où des assecs importants sont observés 	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer la Bourbre et ses affluents dans les 16 secteurs d'intervention prioritaires avec enjeu cours d'eau
<ul style="list-style-type: none"> • Mener une opération de restauration sur le Catelan amont (actuellement non prévue dans le projet de PDM mais dont l'intégration dans ce document est en cours de discussion) 		

AUTRES DISPOSITIONS POSSIBLES

- Valoriser les opérations de restauration auprès des habitants
- Veiller à une bonne articulation des actions de restauration des cours d'eau et des zones humides avec celles du PAPI afin d'optimiser les synergies possibles (restauration de zones humides et champ d'expansion de crue par exemple, restauration hydromorphologique) et d'éviter les incohérences. La CLE veille à ce que la philosophie du PAPI intègre bien les enjeux du SAGE et n'aille pas à leur rencontre.

Enjeux	1. Des milieux aquatiques et humides en bon état pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique 3. Une biodiversité des milieux aquatiques et humides
Positionnement stratégique du SAGE	Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides
Objectif 1.4 : rétablir la continuité piscicole	

RAPPEL DE L'ÉTAT DES LIEUX

- Le bassin de la Bourbre compte 151 obstacles à la continuité écologique (ONEMA, 2021) dont 15 prioritaires. Parmi ces 15 ouvrages prioritaires 9 sont en cours de traitement et 6 restent à traiter (ROE20583 - Champ Fleuri amont rond-point, ROE39471 - Vachère, ROE41320 - seuil scierie, ROE41324 - pont de Vermelle D59, ROE5723 - Gindre supermarché, ROE6672 - Goy -
- La Bourbre, l'Hien et l'Agy sont les cours d'eau les plus concernés par la présence d'ouvrages.
- 4 ME sont concernées dans le Programme de Mesures (PDM) par des actions de rétablissement de la continuité : la Bourbre de la confluence Hien/Boubre à l'amont du canal de Catelan, la Bourbre du seuil Goy au Rhône et le ruisseau l'agny).

Modifications en discussion : sous réserve de l'approbation du PDM en mars 2022, la mesure inscrite sur la Bourbre du Pont de Cour à l'amont de l'agglomération de la Tour du Pin a été retirée car il a été considéré qu'il n'y a pas d'ouvrages prioritaires à traiter sur cette ME.

LIEN AVEC LES PRECONISATIONS DU SDAGE 2022-2027

- Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques (6A-05)

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
• Aménager les 6 obstacles prioritaires non encore traités :		
• Établir une nouvelle liste de 15 obstacles prioritaires et les aménager		

Case rouge : Objectif/disposition considéré comme ambitieux

Enjeux	1. Des milieux aquatiques et humides en bon état pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique 3. Une biodiversité des milieux aquatiques et humides
Positionnement stratégique du SAGE	Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs
Objectif 1.5 : Réduire les phénomènes de ruissellement	

RAPPEL DE L'ÉTAT DES LIEUX

Le SAGE actuel identifie les secteurs où des problèmes de ruissellement sur les versants sont identifiés (cf. annexe 5).

Cette problématique est à ce jour très localisée. Cependant au vu de la pression d'urbanisation sur ce territoire, elle pourrait se renforcer à l'avenir.

LIEN AVEC LES PRECONISATIONS DU SDAGE 2022-2027

- - Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine (5A-03)
- - Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées (5A-04)

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHEANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
Inscrire dans le PAPI la problématique du ruissellement en veillant à ce que les solutions portées soient synergiques avec la protection des milieux et de la ressource en eau et que globalement les solutions fondées sur la nature soient privilégiées en cohérence avec le SDAGE (OF8)		
Rappeler la nécessité de désimpermeabiliser les sols là où cela est techniquement envisageable ainsi que l'application de la séquence ERC pour les nouvelles surfaces imperméabilisées (??) .		

Enjeux	1. Des milieux aquatiques et humides en bon état pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique 3. Une biodiversité des milieux aquatiques et humides
Positionnement stratégique du SAGE	Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs
Objectif 1.6a : Réduire les pollutions d'origine agricole dans les eaux superficielles, dans la perspective d'une baisse des débits	

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

- Les pesticides constituent une pression qui se retrouvent dans la majorité des cours d'eau du bassin.
- Il s'agit essentiellement d'une pollution diffuse d'origine agricole mais des problèmes ponctuels peuvent provenir également d'anciennes décharges. Les pollutions par des pesticides d'origine non agricoles, par les collectivités et les particuliers, sont désormais bien encadrés par la loi (loi Labbé : interdiction depuis 2017 pour les collectivités et interdiction depuis 2019 pour les particuliers).
- 15 ME sont concernées dans le Programme de Mesures (PDM) par des actions de réduction des pesticides.
- 13 ME sont concernées dans le Programme de Mesures (PDM) par des actions de réduction des nitrates.

LIEN AVEC LES PRECONISATIONS DU SDAGE 2022-2027

- Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves (6A-04)
- Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers (5D-02) ^[L] _[SEP]

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHEANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et restaurer la ripisylve sur les cours d'eau identifiés avec une pression pesticide dans le programme de mesure en ciblant les secteurs d'intervention prioritaires concernés 	Préserver et restaurer la ripisylve sur les cours d'eau avec pression pesticide en donnant la priorité aux têtes de bassin	
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les zones tampons le long des fossés de drainage 		

Case rouge : Objectif/disposition considéré comme ambitieux

AUTRES DISPOSITIONS POSSIBLES


- Lien avec l'observatoire du SAGE (cf. fonction d'évaluation) : affiner la connaissance sur les flux de pollution par les pesticides (toutes origines) et promouvoir les démarches permettant des changements structurants des systèmes agricoles
- Identifier et traiter les autres sources de pollution en pesticides possible et en particulier les décharges

Enjeux	1. Des milieux aquatiques et humides en bon état pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique 3. Une biodiversité des milieux aquatiques et humides
Positionnement stratégique du SAGE	Mettre à l'agenda les enjeux de qualité de l'eau, en lien avec l'assainissement, pour anticiper des évolutions futures
Objectif 1.6b : Réduire les pollutions d'origine domestiques et industrielles dans les eaux superficielles, dans la perspective d'une baisse des débits	

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

- Sur l'axe Bourbre, sur les dix dernières années des travaux ont été menés, financés notamment par le contrat de rivière, pour traiter les dysfonctionnements principaux des ouvrages d'assainissement collectif. Ces travaux ont permis d'améliorer notablement la qualité physico-chimique de la Bourbre qui reste cependant encore problématique à l'aval. En termes de pollution liés à l'assainissement domestique ce sont les déversements des réseaux par temps de pluie, notamment au niveau des déversoirs d'orage, qui constituent les points noirs les plus importants restant à traiter aujourd'hui.
- Sur les affluents, plusieurs dysfonctionnements de stations d'épuration sont en cours de traitement ou restent à traiter ;
- Les substances dangereuses malgré une amélioration globale reste un sujet préoccupant de nouvelles pressions ayant été identifiées dans le cadre de l'élaboration du programme de mesures. Sur 4 masses d'eau en particulier (sur l'Hien et la Bourbre au niveau de confluence avec l'Hien) il est nécessaire de mieux connaître et/ou de traiter les rejets industriels ;
- Enfin, malgré les améliorations observées, il est nécessaire de rester vigilant pour anticiper les problèmes qui pourraient apparaître dans le futur avec 1) l'augmentation des situations d'étiages sévères, réduisant les capacités d'autoépuration des cours d'eau recevant des rejets de stations d'épuration, et 2) l'arrivée de nouvelles populations. Cette vigilance est d'autant plus nécessaire qu'une dégradation de la qualité des cours d'eau pourrait obérer les efforts menés en termes de restauration des cours d'eau.

LIEN AVEC LES PRECONISATIONS DU SDAGE 2022-2027

- Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible » (5A-02). Sur le bassin de la Bourbre, 6 ME sont considérées comme des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation (3 portions de l'axe Bourbre, le bion, le clandon et l'aillat) devant faire l'objet d'actions de réduction des apports en phosphore et en azote.
- Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique (5A-05) 
- Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques (5C-05)
- Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels (5C-06)
- Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis (5C-07)

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHEANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
<u>Pollution domestique</u> • Mettre en œuvre les 10 actions du programme de mesures en matière d'assainissement domestique		
<u>Pollution industrielle</u> • Identifier et traiter les sources de pollution de substances toxiques sur les 4 masses d'eau les plus problématiques (Hien et Bourbre au niveau de confluence avec l'Hien) identifiés dans le PDM		

AUTRE DISPOSITIONS POSSIBLES

- Lien avec l'observatoire du SAGE (cf. fonction d'évaluation) : suivi et synthèse des données sur la qualité de l'eau en lien avec l'évolution des débits d'étiage
- Assainissement non collectif : bilan global à faire pour identifier d'éventuels problèmes à traiter ?
- Identifier et traiter les autres sources de pollution possible et en particulier les décharges
- Inscrire dans le SAGE la nécessité d'anticiper l'évolution des débits d'étiage sous l'effet du changement climatique dans les documents de planification (en particulier prise en compte des niveaux d'étiage futurs dans les schémas directeurs d'assainissement)

Enjeux	2. Un accès à la ressource suffisante et de qualité pour le maintien des usages actuels et à venir
Positionnement stratégique du SAGE	Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs
Objectif 2.1 : Contribuer à garantir la distribution d'une eau respectant les normes de qualité en anticipant les évolutions réglementaires	

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

La distribution de l'eau potable est bien organisée et encadrée réglementairement. Cependant les normes évoluent régulièrement au fur et à mesure de l'avancée des connaissances pouvant faire émerger des situations tendues pour les collectivités en charge de la distribution d'eau, quand elles ne sont pas anticipées comme l'illustre l'intégration récente (janvier 2020) des métabolites du pesticide S-Métolachlore dans les normes de potabilité.

LIEN AVEC LES PRECONISATIONS DU SDAGE 2022-2027

- Réduire l'exposition des populations aux pollutions (5E-08) ^[1] _[SEP]

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHEANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
Assurer une veille sur les pollutions émergentes afin d'anticiper les évolutions réglementaires		

Case rouge : Objectif/disposition considéré comme ambitieux

AUTRES DISPOSITIONS POSSIBLES

- Lien avec l'observatoire du SAGE (cf. fonction d'évaluation) : suivi des dynamiques agricoles à évaluer à l'aune de l'usage des pesticides

Enjeux	2. Un accès à la ressource suffisante et de qualité pour le maintien des usages actuels et à venir
Positionnement stratégique du SAGE	Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs
Objectif 2.2 : Protéger la ressource en eau potable des sources de pollution	

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

- Les prélèvements d'eau pour l'AEP du territoire de la Bourbre en grande majorité en nappe souterraine, les plus gros volumes étant prélevés à l'aval du bassin et sur le Catelan.
- Le territoire compte 10 captages prioritaires (cf. carte annexe 2) avec pollution nitrates et/ou pesticides sur lesquels la qualité de l'eau reste problématique, principalement du fait de pollutions agricoles, malgré des démarches mises en place sur les aires d'alimentation de captage.
- 18 zones de sauvegarde (cf. carte annexe 3) ont été définies :
 - 9 d'entre elles ont été validées par la Commission Locale de l'Eau, elles concernent des territoires où les pressions sont globalement peu élevées. Des règles y ont été définies en ce qui concerne les ICPE, IOTA et l'urbanisme, pour protéger ces zones de toutes sources de pollution. (Cf. annexe 4).
 - Pour les 9 autres zones, la concertation est en cours, les territoires ciblés sont ici soumis à des pressions importantes actuelles et à venir.

LIEN AVEC LES PRECONISATIONS DU SDAGE 2022-2027

- Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (5E-01) ^[SEP]
- Réduire l'exposition des populations aux pollutions (5E-08)

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire dans le SAGE les règles de protection des 18 zones de sauvegarde du bassin de la Bourbre, afin de faciliter le travail de vigilance et d'évaluation de la CLE. Ces règles sont actuellement en cours d'élaboration. Elles reposent sur les principes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'urbanisation sur les secteurs vulnérables, au sein des zones de sauvegarde - Limiter fortement les prélèvements hors AEP - Définir les catégories ICPE polluantes qui doivent être interdites selon la vulnérabilité des secteurs <p>Une attention particulière sera portée sur la zone de sauvegarde concernant la ZAC de Chesne afin de tenir compte de l'importance économique qu'elle représente.</p>		

<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer dans les documents d'urbanisme les règles instaurées pour chaque zone de sauvegarde, dans les 3 ans après la validation des zones de sauvegarde. 		
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des dispositifs visant la maîtrise d'usage des sols sur tous les captages prioritaires et les zones de sauvegarde • Susciter des synergies entre ces dispositifs et les projets de territoire (PAT, ...) 		

Case rouge : Objectif/disposition considéré comme ambitieux

AUTRES DISPOSITIONS POSSIBLES

- Valoriser et diffuser les démarches de protection de la ressource innovantes (ex : PSE CAPI) auprès des maitres d'ouvrage susceptibles de les mettre en place
- Inciter les collectivités (notamment sur les zones de sauvegarde) qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable à prendre en charge la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable (nouveau décret de janvier 2021) afin de pouvoir contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource par l'intermédiaire d'un plan d'actions
- Lien avec l'observatoire du SAGE (cf. fonction d'évaluation) : suivi des dynamiques agricoles à évaluer à l'aune de l'usage des pesticides



Enjeux	<p>2. Un accès à la ressource suffisante et de qualité pour le maintien des usages actuels et à venir</p> <p>3. Une biodiversité</p>
Positionnement stratégique du SAGE	Mettre à l'agenda les enjeux de qualité de l'eau, en lien avec l'assainissement, pour anticiper des évolutions futures
<p>Objectif 2.3 : Prévenir et anticiper les pénuries d'eau par un partage équilibré de la ressource</p>	

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

- Entre 1987 et 2014, on observe une baisse sensible des prélèvements totaux (+ de 30 millions de m³ prélevés en 1987 environ 16 millions de m³ en 2014) essentiellement du fait de la baisse des prélèvements industriels et dans une moindre mesure des prélèvements AEP.

- Les prélèvements AEP (2019) représentent 68% des prélèvements totaux du bassin, ils se font dans les eaux souterraines majoritairement à l'aval du bassin et sur le Catelan. Sur les versants, en rive gauche, l'AEP est permise par le captage de sources.
- Les prélèvements agricoles (2019) représentent 19% des prélèvements totaux. Ils sont essentiellement situés à l'aval du bassin (en eau souterraine) et sur le Catelan (en eau superficielle)
- Le territoire de la Bourbre est identifié en équilibre à préserver dans le projet de SDAGE 2022-2027. S'il n'y a pas encore de déséquilibre majeur, des tensions en période estivale se font de plus en plus récurrentes (arrêtés de sécheresse, conflits localisés) et certains secteurs ont été identifiés comme déficitaires à l'horizon 2040 pour l'AEP (cf. carte annexe 1). Les pompages en nappe peuvent avoir un impact sur le débit des cours d'eau et les zones humides, en particulier au niveau des têtes de bassin versant, secteurs où la ressource est la moins importante, du fait du contexte géologique peu propice au stockage d'eau souterraine.

- Le changement climatique fait peser un risque à terme sur la recharge des nappes d'eau souterraine.

LIEN AVEC LES PRECONISATIONS DU SDAGE 2022-2027

- Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau (7-01)
- Démultiplier les économies d'eau (7-02)
- Anticiper face aux effets du changement climatique (7-04)
- Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource (7-05)
- Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique (7-06)
- S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines (7-07)
- -Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion (7-08)
- Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau (7-09)

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et mettre en œuvre les « actions sans regret » pour la recherche des économies d'eau et de sobriété pour tous les usages 		
<p>Construire des règles de partage équilibré de la ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude volumes prélevables en intégrant l'anticipation du changement climatique, dès l'approbation du SAGE révisé • Établir sur la base de cette étude un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) identifiant des leviers d'actions pour réduire et/ou prévenir des éventuels déficits quantitatifs et des règles de partage équilibré de la ressource. Ce projet de territoire reprend les principes du SDAGE¹² : <ul style="list-style-type: none"> - priorité aux économies d'eau et à la mise en place d'une stratégie de gestion de la demande - priorité aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population - valorisation et optimisation des équipements existants avec si cela ne s'avère pas suffisant la mobilisation de nouvelles ressources de substitution dans le respect de l'objectif de non dégradation des milieux 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les règles de partage et les actions identifiées dans le PTGE 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les règles de partage de l'eau dans le SAGE lors de sa révision
<ul style="list-style-type: none"> • Résorber les zones en tension à venir (2040) pour l'AEP, identifiées dans l'étude « Ressources stratégiques-SMABB 2017 : mise en place sur tous les secteurs identifiés en 2021 de solutions de maîtrise de la demande 		

Case rouge : Objectif/disposition considéré comme ambitieux

AUTRES DISPOSITIONS POSSIBLES

- Inscrire dans le SAGE la nécessité d'anticiper l'évolution des débits d'étiage sous l'effet du changement climatique dans les documents de planification (en particulier prise en compte des niveaux d'étiage futurs dans les schémas directeurs AEP)
- Lien avec l'observatoire du SAGE (cf. fonction d'évaluation) : construire et suivre une vision globale de la question du partage de l'eau, intégrant les besoins pour les milieux et anticipant les futurs étiages

¹² Cf. Stratégie du SDAGE pour intervenir sur des bassins en déséquilibre quantitatif (p72)

Enjeux	3. Une biodiversité des milieux aquatiques et humides
Positionnement stratégique du SAGE	Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs
Objectif 3.1a : Protéger et mettre en œuvre la trame verte en veillant à la cohérence écologique avec la trame bleue	

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

- La trame verte qui intéresse le SAGE est celle qui est en interaction forte avec la trame bleue, au sens de la trame turquoise, concept technique défini dans le SDAGE qui s'applique à des projets
- La trame bleue est composée du réseau hydrologique, des zones humides et des espaces de bon fonctionnement : cf. les objectifs précédents
- 48,2 % du territoire du bassin versant de la Bourbre est classé dans un zonage réglementaire de protection des milieux ou identifié comme zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ce qui reflète la grande qualité écologique du territoire, identifié comme secteur prioritaire d'intervention dans le cadre du SRCE rhônalpin.
- La fonctionnalité de la trame verte et bleue reste soumise à de fortes pressions même si des actions menées dans le cadre du contrat vert et bleu ont pu améliorer localement la situation et globalement les continuités écologiques sont pour la plupart dégradées.

LIEN AVEC LES PRECONISATIONS DU SDAGE 2022-2027

- 1 site Nature 2000 à préserver au titre du registre des zones protégées : la Tourbière du Grand Lemps.

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHEANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
Veiller à une bonne prise en compte de la trame verte telle que définie dans les politiques existantes (SCOT, SRADDET) en soutien des acteurs qui portent ces politiques et en veillant particulièrement aux connections avec la trame bleue		

Case rouge : Objectif/disposition considéré comme ambitieux

AUTRES DISPOSITIONS POSSIBLES

- Accompagner et aiguillonner les plans de gestion des habitats/espèces (ex ENS) qui se mettent en place
- Identifier et proposer des secteurs pouvant contribuer à la stratégie nationale des aires protégées, les réservoirs biologiques encore non protégés et les protéger
- Élaborer une méthodologie pour aider les collectivités à définir la trame verte et bleue, à leur échelle, en prenant en compte les espèces cibles du SAGE
- Porter à connaissance les informations sur les zones humides et vérifier que les zones humides sont bien incluses dans les trames vertes et bleues
- Inciter les collectivités à répondre aux appels à projet de l'agence de l'eau ciblés sur la biodiversité : ex marathon de la biodiversité

Enjeux	3. Une biodiversité des milieux aquatiques et humides 1. Des milieux aquatiques et humides en bon état pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique
Positionnement stratégique du SAGE	Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides
Objectif 3.1b : Protéger et mettre en œuvre la trame bleue	

RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

- La trame bleue est composée du réseau hydrologique, des zones humides et des espaces de bon fonctionnement : cf. les objectifs précédents
- 48,2 % du territoire du bassin versant de la Bourbre est classé dans un zonage réglementaire de protection des milieux ou identifié comme zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ce qui reflète la grande qualité écologique du territoire, identifié comme secteur prioritaire d'intervention dans le cadre du SRCE rhônalpin.
- La fonctionnalité de la trame verte et bleue reste soumise à de fortes pressions même si des actions menées dans le cadre du contrat vert et bleu ont pu améliorer localement la situation et globalement les continuités écologiques sont pour la plupart dégradées.

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'OBJECTIF ET ECHANCES A INSCRIRE DANS LES DISPOSITIONS DU SAGE

La protection de la trame bleue est déjà prise en compte au travers des objectifs 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.6 et 2.3. En sus de ces objectifs, le SAGE ambitionne de se doter d'objectifs opérationnels propres pour mieux préserver et restaurer la trame bleue.

5 ans (2027)	10 ans	Long terme
<ul style="list-style-type: none"> • Définir et prendre en compte certaines espèces cibles (castor, loutre, cistude, ...) dans la déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle locale en s'appuyant sur les connaissances et plans existants (ex : plan castor) 		
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les actions prévues dans le plan castor dans la perspective de restaurer les habitats et les continuités attachés à cette espèce, le cas échéant en allant au-delà des objectifs réglementaires de continuité écologique 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une veille pour prendre en compte l'avancée des connaissances 	

Case rouge : Objectif/disposition considéré comme ambitieux

AUTRES DISPOSITIONS POSSIBLES

- Accompagner et aiguillonner les plans de gestion des habitats/espèces (ex ENS) qui se mettent en place
- Identifier et proposer des secteurs pouvant contribuer à la stratégie nationale des aires protégées, les réservoirs biologiques encore non protégés et les protéger
- Élaborer une méthodologie pour aider les collectivités à définir la trame verte et bleue, à leur échelle, en prenant en compte les espèces cibles du SAGE
- Porter à connaissance les informations sur les zones humides et vérifier que les zones humides sont bien incluses dans les trames vertes et bleues



Tableaux synthétiques des plus value du SAGE

Enjeu 1 : des milieux aquatiques et humides en bon état pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique	Plus value du SAGE			
	Positionnement stratégique	Niveau d'ambition		
		Fort	Continuité du SAGE actuel	Idem SDAGE
Les objectifs				
1.1 Préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels	Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides	0 destruction de ZH Positionnement politique fort de la CLE sur le Lyon Turin	Poursuite EUEC	
1.2 Restaurer les zones humides dégradées		À 10 ans : restauration X% des ZH		2027 PDM
1.3 Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau		2027 : opération catalan Long terme : tous les secteurs		2027 PDM
1.4 Rétablir la continuité piscicole		À 10 ans : 15 nouveaux ouvrages prioritaires		2027 PDM
1.6b Réduire les pollutions d'origine domestique, industrielle dans les eaux superficielles, dans la perspective d'une baisse des débits	Mettre à l'agenda la qualité de l'eau en lien avec l'assainissement		Poursuite SAGE	2027 PDM
1.5 Réduire les phénomènes de ruissellement	Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs		Poursuite SAGE	
1.6a Réduire les pollutions d'origine agricole dans les eaux superficielles, dans la perspective d'une baisse des débits				Cohérent avec le SDAGE

Enjeu 2 : un accès à la ressource suffisante et de qualité pour le maintien des usages actuels et à venir	Plus value du SAGE			
	Positionnement stratégique	Niveau d'ambition		
		Fort	Continuité du SAGE actuel	Idem SDAGE
Les objectifs				
	Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides			
2.3 Prévenir et anticiper les pénuries d'eau et aller vers un partage équilibré entre les usages	Mettre à l'agenda la gestion quantitative de la ressource en eau	2027 : règles de partage À 10 ans : mise en œuvre règles de partage		
2.1 Contribuer à garantir la distribution d'une eau respectant les normes de qualité en anticipant les évolutions réglementaires	Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs		Poursuite politique protection captage	
2.2 Protéger la ressource en eau potable des sources de pollution		2027 : règles ambitieuses sur zones de sauvegarde		

Enjeu 3 : une biodiversité des milieux aquatiques et humides	Plus value du SAGE			
	Positionnement stratégique	Niveau d'ambition		
		Fort	Continuité du SAGE actuel	Idem SDAGE
Les objectifs				
3.1b Protéger et mettre en œuvre la trame bleue (→ renvoie également aux objectifs des enjeux 1 et 2)	Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides	Définir des objectifs propres au SAGE en matière de biodiversité aquatique en cohérence avec les obj des enjeux 1 et 2		
	Mettre à l'agenda la gestion quantitative et la qualité de l'eau en lien avec l'assainissement			
3.1a Protéger et mettre en œuvre la trame verte en veillant à la cohérence écologique avec la trame bleue	Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs			Cohérent avec le SDAGE

Enjeu 5 : Un ancrage du SAGE dans les demandes sociales pour des milieux aquatiques de qualité	Plus value du SAGE			
	Positionnement stratégique	Niveau d'ambition		
		Fort	Continuité du SAGE actuel	Idem SDAGE
Les objectifs				
5. 1 Mettre en évidence la demande sociale pour des milieux aquatiques de qualité 5.2 Sensibiliser au rôle des milieux aquatiques dans les politiques d'adaptation au changement climatique	Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides	Objectif nouveau		
	Mettre à l'agenda la qualité de l'eau en lien avec l'assainissement			
	Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs			

6. LE FONCTIONNEMENT ET LES MOYENS A ENVISAGER POUR METTRE EN ŒUVRE CETTE STRATEGIE

6.1 Une articulation nécessaire avec la structure porteuse

La mise en œuvre du SAGE repose sur une bonne articulation entre la Commission Locale de l'Eau (et sa cellule d'animation) et sa structure porteuse, l'EPAGE Bourbre. Celle-ci prend en compte dans les différents contrats multi maitre d'ouvrage qu'elle anime (contrat unique, PAPI) les orientations et dispositions du SAGE.

Sur les thématiques qui relèvent de la compétence de l'EPAGE (GEMAPI), la politique du SAGE est assurée par un véritable binôme Commission Locale de l'Eau/ EPAGE. D'une part la CLE assure une vigilance et un rôle d'aiguillon politique en s'appuyant sur le PAGD et le règlement pour faciliter l'action de l'EPAGE et la mobilisation des autres maitres d'ouvrage concernés. D'autre part l'EPAGE assure la maîtrise d'ouvrage de ses projets et l'accompagnement/l'expertise technique des autres maitres d'ouvrage concernés.

Sur les autres thématiques, la Commission Locale de l'Eau peut s'appuyer sur l'expertise des équipes techniques de l'EPAGE pour par exemple rendre des avis sur des dossiers particuliers et accompagner l'EPAGE dans l'animation des contrats qu'il porte pour mobiliser les différents maitres d'ouvrage, en jouant de sa fonction de vigilance et d'évaluation.

6.2 Une stratégie du SAGE qui s'appuie nécessairement sur des relais

Au-delà de l'EPAGE Bourbre qui joue un rôle central dans la mise en œuvre du SAGE en tant que structure porteuse, qui plus est ayant la compétence GEMAPI, les commissions thématiques ont souligné la nécessité de s'appuyer sur des relais locaux pour décupler l'action du SAGE.

Les actions à mener nécessitent en effet un travail important pour convaincre les maitres d'ouvrage locaux et en premier lieu les collectivités, de la structure intercommunale à la commune selon les thématiques, mais également les usagers concernés par les projets, dès lors que l'on touche au foncier, en particulier les agriculteurs, les sylviculteurs, les propriétaires riverains. Le SAGE n'a en général ni les compétences, ni les moyens pour toucher directement ces cibles, il doit pouvoir s'appuyer pour cela sur des relais, des partenaires locaux – services de l'État, chambres consulaires, collectivités, associations environnementales – qui amènent un appui technique, des compétences réglementaires, une capacité à prendre en charge certaines thématiques. Ces acteurs nécessitent cependant le plus souvent d'être eux-mêmes « engagés » dans la stratégie du SAGE, ce qui nécessite une mobilisation politique de la part de la Commission Locale de l'Eau, de sa cellule d'animation voir de la structure porteuse. Les commissions thématiques ont en effet souligné l'importance de ne pas prendre pour acquis la mobilisation de ces relais que cela soit les services de l'État qu'il faut mobiliser sur les problématiques du SAGE afin d'éviter les arbitrages défavorables du préfet, les acteurs intermédiaires comme les chambres consulaires et en premier lieu la chambre d'agriculture, acteur incontournable pour ses compétences techniques et sa légitimité à travailler avec les agriculteurs mais dont les missions ne sont pas forcément synergiques avec les orientations du SAGE. Les collectivités également peuvent être tout à la fois des partenaires et des cibles à convaincre. Pour mobiliser ces acteurs relais, les commissions thématiques ont largement insisté sur la nécessité de s'appuyer sur la demande sociale en complément d'un travail politique et technique. Le SAGE a alors un rôle à jouer pour mettre en valeur cette demande sociale et la susciter au travers d'actions de sensibilisation.



6.3 Une Commission Locale de l'Eau active

La Commission Locale de l'Eau joue un rôle actif sur les dossiers sur lesquels elle doit rendre des avis et sur le portage et la mise en débat des enseignements des temps d'évaluation menés. Elle est le lieu privilégié d'exercice de la vigilance vis-à-vis de la compatibilité entre développement territorial et préservation de l'eau et des milieux aquatiques, tant à l'échelle des projets locaux qu'à celle plus globale du territoire et de la planification urbaine.

Au total, la cellule d'animation assure plusieurs missions :

- L'animation de la Commission Locale de l'Eau : définition des ordres du jour, préparation des dossiers soumis à l'avis de la Commission, animation des délibérations mais également animation de l'observatoire et mise en discussion de ses résultats au sein de la Commission Locale de l'Eau, en particulier lors des phases de révision du SAGE ;
- La mise en place des partenariats et animation de ceux-ci. Il s'agit en particulier de mettre en œuvre des relations de travail avec la structure porteuse, d'organiser le partenariat avec les services de l'État pour prioriser les dossiers et sujets à faire remonter en Commission Locale de l'Eau mais également avec les acteurs produisant la donnée nécessaire pour assurer les fonctions du SAGE (en particulier la mise à l'agenda de la gestion quantitative et de la qualité de l'eau en lien avec l'assainissement) ;
- L'accompagnement technique des collectivités pour qu'elles intègrent les préconisations du SAGE touchant les documents d'urbanisme (à l'exemple de ce qui été fait sur les zones de sauvegarde) ;
- Le suivi des documents d'urbanisme, le plus en amont possible afin d'y porter la voix du SAGE en soutien des relais locaux.

Pour assurer ces missions, les commissions thématiques ont globalement pointé la nécessité de disposer de moyens renforcés pour la cellule d'animation au travers

- - d'une meilleure articulation et mutualisation avec la structure porteuse
- - d'un renforcement des compétences propres de la cellule d'animation



7. ANNEXES

Annexe 1 : les zones déficitaires à l'horizon 2040 pour l'AEP (consommation de pointe)

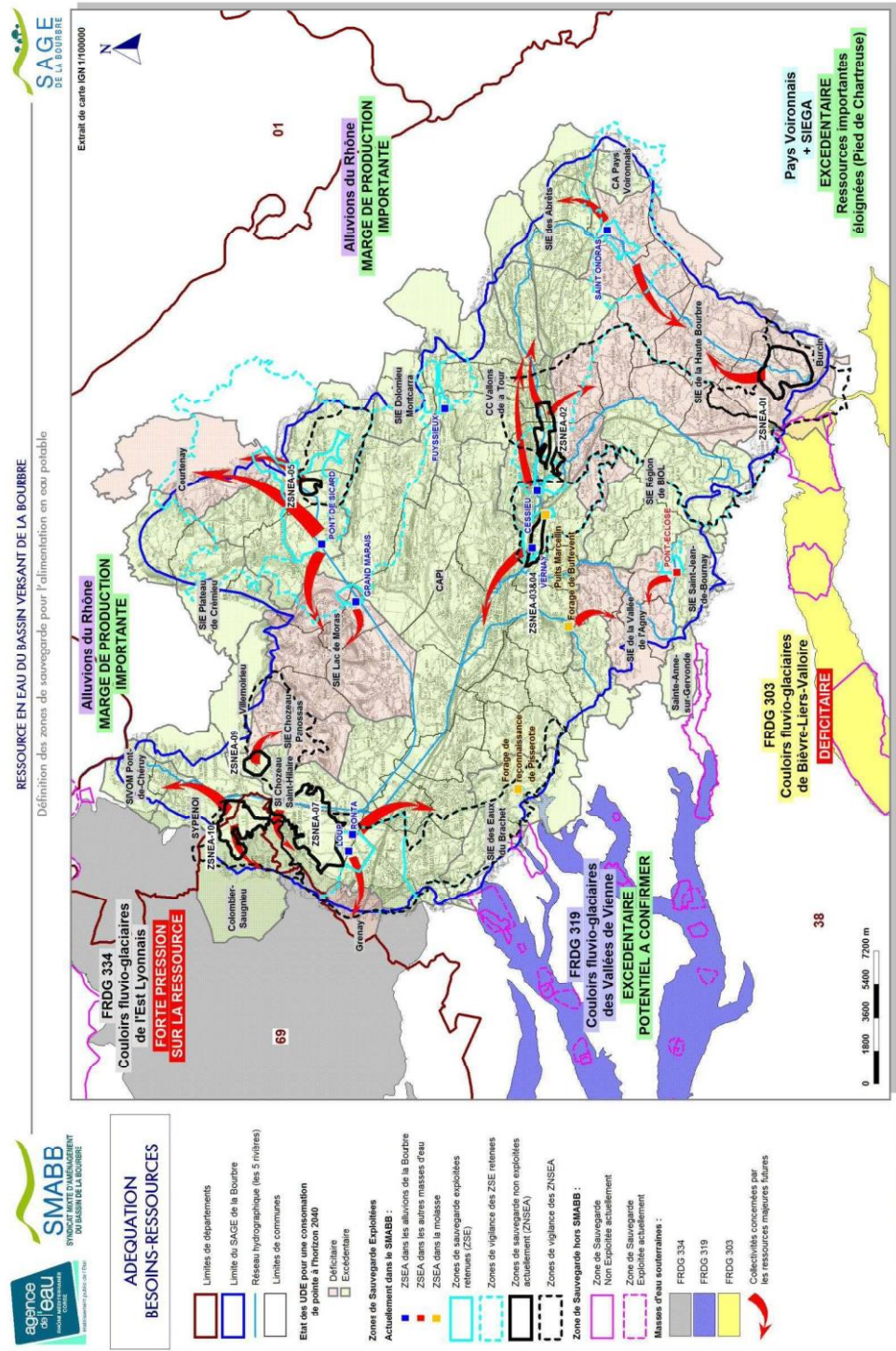
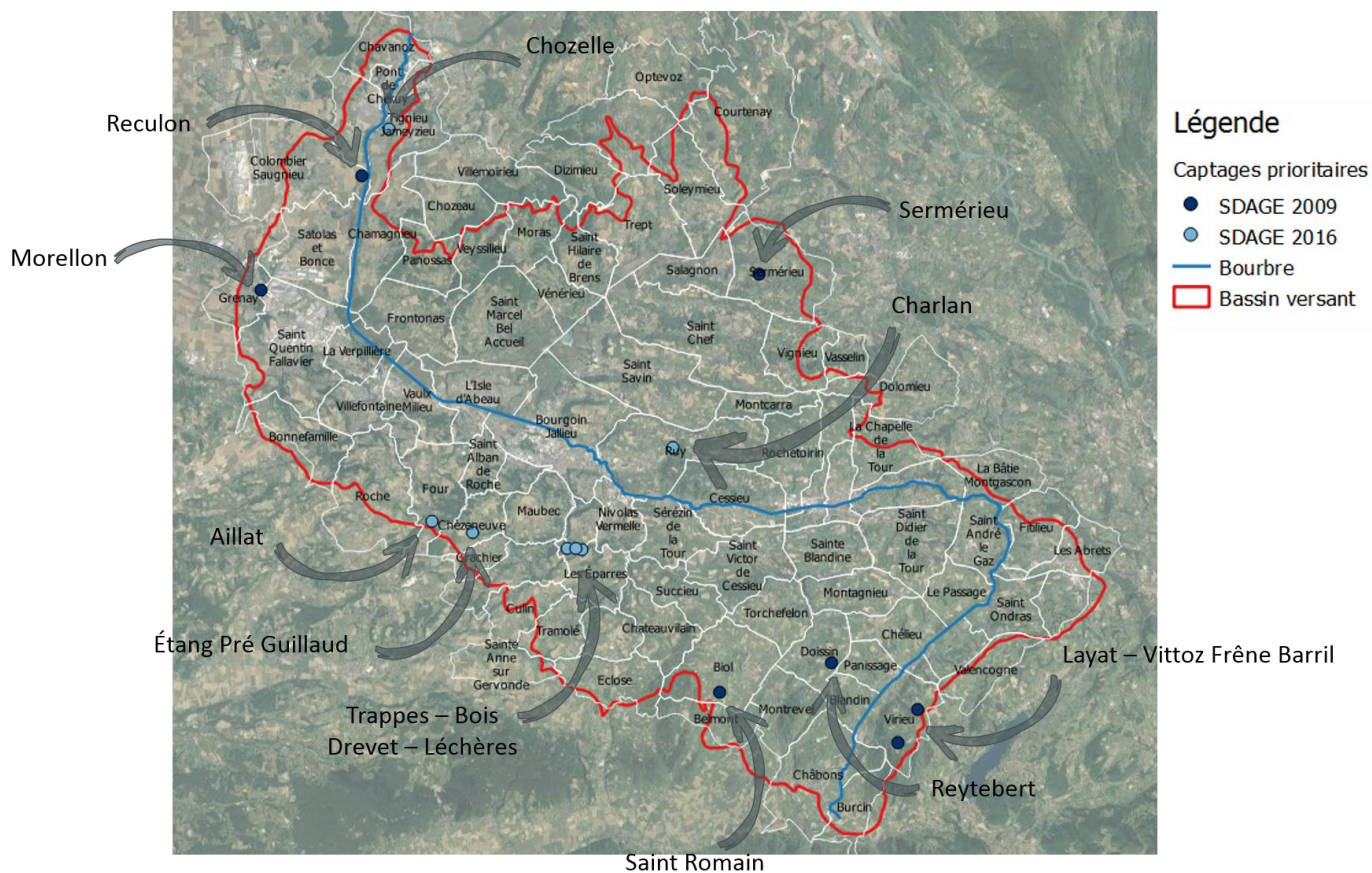


FIGURE 04 Rf4 : BURGEP CEAUCE/161942 / REAUCE/2493.01 - CPGF-HORIZON Centre-Est 16-07/138 (Février 2018)

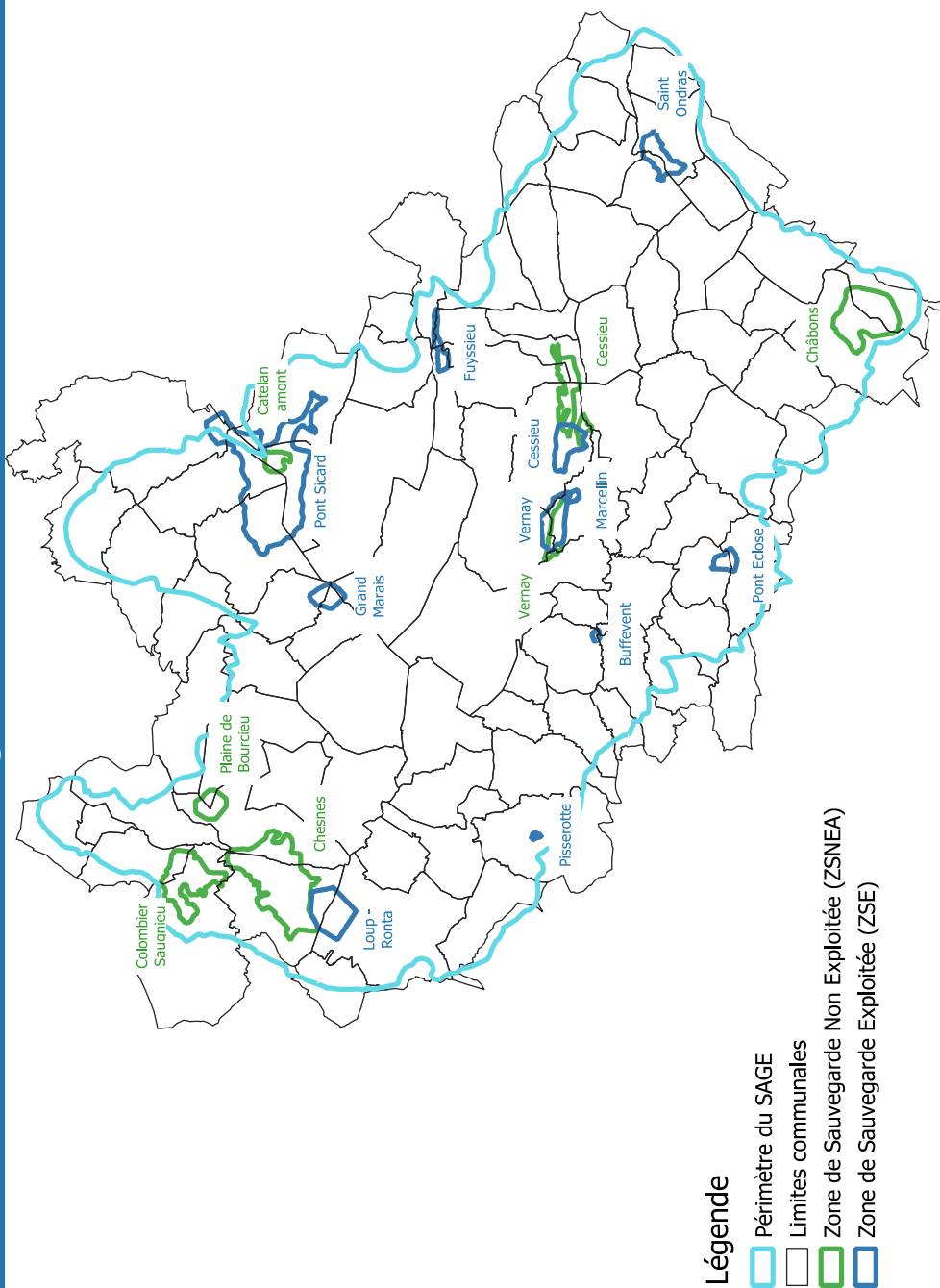
Annexe 2 : les captages prioritaires

Captages prioritaires du bassin versant de la Bourbre

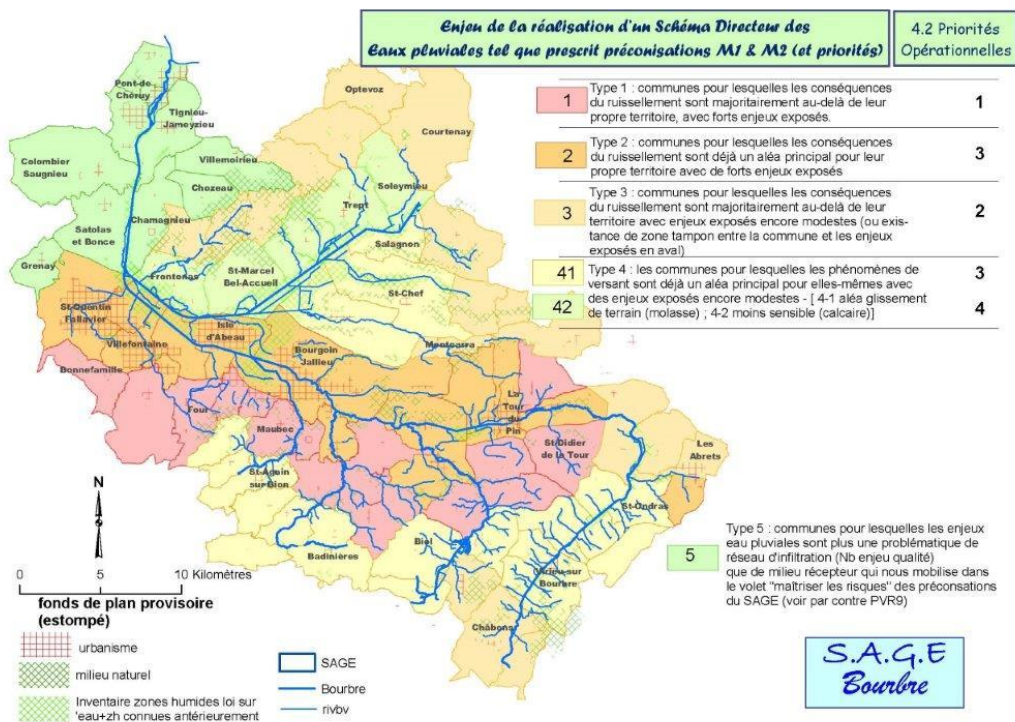


Annexe 3 : les zones de sauvegarde

Les Zones de Sauvegarde du territoire du SAGE de la Bourbre



Annexe 5 : carte du SAGE actuel sur le ruissellement



Annexe 6 : Description des mesures du projet de PDM ciblant le bassin de la Bourbre

Code	Intitulé	Descriptif du type d'action OSMOSE (référentiel national OSMOSE + consignes bassin en bleu)
Domaine OSMOSE : AGRICULTURE		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	<p>Cette mesure consiste à mettre en place des dispositifs allant au-delà des exigences de la Directive nitrates, des zones non traitées réglementaires pour l'usage des pesticides et des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) exigées pour l'octroi des aides de la politique agricole commune (PAC), afin de limiter les pollutions par les nitrates, les autres nutriments ainsi que les pesticides résultant du ruissellement et de l'érosion des parcelles agricoles, en particulier dans les zones eutrophisées ou à risque d'eutrophisation.</p> <p>Il peut s'agir des actions décrites ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - planter un couvert végétal de cultures intermédiaires piéges à nitrates (CIPAN) en période de risque de transfert ; l'action porte alors sur toutes parcelles exploitées labourables et correspond notamment à l'engagement unitaire "COUVER01" au sein des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) des PDRR ; - planter des bandes enherbées ou boisées le long des cours d'eau ; il s'agit alors notamment de l'engagement unitaire COUVER06 au sein des MAEC, quand cet engagement porte sur une bande enherbée le long d'un cours d'eau ; - enherber les surfaces sous cultures pérennes (arboriculture - viticulture - pépinière) ; il s'agit alors notamment des engagements unitaires "COUVER03" et "COUVER11" au sein des MAEC ; cette action vise prioritairement la limitation des transferts d'intrants et de l'érosion mais peut aussi avoir un impact sur la limitation de l'utilisation d'intrants ; - entretenir d'autres dispositifs tampons (haies, talus ou boisements de terres agricoles...); cette action s'applique au-delà des exigences des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ; il s'agit notamment des engagements unitaires "COUVER08", "LINEA01", "LINEA05" au sein des MAEC ; pour entrer dans le cadre de cette action, les CIPAN doivent être situées hors zones vulnérables et les bandes enherbées supérieures aux 5 mètres de large réglementaires. <p>Info bassin : cette mesure est mobilisée en particulier dans les aires d'alimentation des captages prioritaires ou elle permet de réduire l'impact de la pression (pesticides et/ou nutriments agricoles) qui s'exerce à la fois sur la masse d'eau et sur le captage.</p>
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	<p>Cette mesure consiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à réduire la fertilisation organique et minérale ou à ne pas apporter de fertilisants (plus particulièrement sur les prairies et habitats d'intérêt communautaire ainsi que les surfaces à risque érosif important ou à forte teneur). Elle inclut notamment la Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) "Système fourrage économie en intrants" des PDRR, les engagements unitaires "FERTI_01", "HERBE_02" et "HERBE_03" au sein des MAEC à enjeu localisé des PDRR, le Plan Végétal Environnement (PVE des PDRR) pour certains investissements répondant à l'enjeu "Réduction des pollutions par les fertilisants" ; - à adopter de bonnes pratiques de fertilisation (par exemple : décalage des apports par rapport aux périodes à risque, acquisition par les exploitations de matériel d'épandage des déjections animales performant, fractionnement des apports, fertilisation adaptée). <p>Cette mesure vise particulièrement les zones eutrophisées ou à risque d'eutrophisation.</p> <p>Info bassin : cette mesure vise essentiellement les aires d'alimentation des captages prioritaires dégradés par les nutriments agricoles.</p>
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	<p>Cette mesure consiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à réduire le traitement par pesticides agricoles en recourant notamment aux engagements unitaires "PHYTO04", "PHYTO05", "PHYTO06", "PHYTO10", "PHYTO14", "PHYTO15" ou "PHYTO16" au sein des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) des PDRR ; - à supprimer le traitement par pesticides agricoles en recourant notamment au Plan Végétal Environnement (PVE des PDRR) pour certains investissements répondant à l'enjeu de "Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires" ou en recourant aux engagements unitaires "PHYTO02", "PHYTO03", "PHYTO07", "PHYTO08" ou "PHYTO10" au sein des MAEC des PDRR. <p>Les techniques alternatives mises en place sont par exemple l'acquisition de matériel de désherbage mécanique tel que bineuse, herse étrille, désherbeuse, broyeur et tondeuse, etc., mais également la lutte biologique.</p> <p>Info bassin : cette mesure est mobilisée en particulier dans les aires d'alimentation des captages prioritaires et dans les zones humides : dans les deux cas, la mesure réduit l'impact de la pression « pesticides » à la fois sur la masse d'eau et sur le captage ou la zone humide.</p>
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	<p>Cette mesure consiste à mettre en place des pratiques pérennes afin de limiter les intrants, et en particulier les pesticides. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de convertir des parcelles agricoles en agriculture biologique ; elle se rapporte alors notamment à la mesure "Conversion à l'Agriculture Biologique" et à l'engagement unitaire "BIOCONV" au sein des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) des PDRR, soutenus dans le cadre du 2e pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) ; - de maintenir des parcelles agricoles en agriculture biologique ; elle se rapporte alors notamment à l'aide au "maintien de l'agriculture biologique" dans le cadre du 2e pilier de la PAC et à l'engagement unitaire "BIOMAJINT" au sein des MAEC des PDRR ; - de modifier l'ordre des cultures au sein de l'assolement, de diversifier les successions culturales ou de pratiquer des rotations longues, en allant au-delà des exigences des bonnes conditions agro-environnementales (BCAE) ; elle contient notamment le recours aux MAEC systèmes et aux engagements unitaires "PHYTO09" et "SOCLER_01" au sein des MAEC des PDRR ; - d'augmenter ou maintenir les surfaces en herbe ou convertir les terres arables en prairies permanentes, au-delà des exigences des BCAE ; cette action vise particulièrement les zones eutrophisées ou à risque d'eutrophisation ; elle contient notamment le recours à la Prime Herbagère Agro-Environnementale 2 des PDRR ou à l'engagement unitaire "COUVER06" au sein des MAEC des PDRR ; - d'obtenir la maîtrise foncière (acquisition ou autre) des parcelles agricoles en vue de réaliser des échanges de parcelles entre agriculteurs ou entre agriculteurs et collectivités pour limiter les pollutions agricoles. <p>Info bassin : cette mesure fait également référence à l'implantation de filières économiques à bas niveau d'intrants. Elle est mobilisée en particulier dans les aires d'alimentation des captages prioritaires et dans les zones humides : dans les deux cas, la mesure réduit à la fois l'impact de la pression « pesticides » sur la masse d'eau et profite à la restauration de ces deux compartiments.</p>
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	<p>En zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), cette action consiste à mettre en place et suivre une procédure ZSCE sur l'aire d'alimentation d'un captage prioritaire identifié par le SDAGE. La procédure ZSCE comprend les étapes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) Délimitation de la zone de protection ; (2) Définition du Programme d'action agricole ; (3) Programme d'action imposé réglementairement intégralement ou en partie 1 à 3 ans après définition du Programme d'action agricole ; (4) Plan de contrôle de la mise en place du Programme d'action. <p>Hors Zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), cette action vise à protéger les AAC et à reconquérir la qualité de l'eau. Il s'agit :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) De délimiter l'AAC si ce travail n'a pas déjà été fait dans le cadre d'une étude globale portant sur plusieurs AAC ; (2) D'élaborer et rédiger le plan d'action s'y rapportant ; (3) D'évaluer la mise en œuvre de ce dernier. Ce programme d'action est établi à partir des conclusions du diagnostic territorial des pressions agricoles permettant entre autres de définir les Zones de protection des aires d'alimentation de captages (ZPAAC) (également appelées "périmètres de protection efficaces"). <p>Info bassin : cette mesure ne vise pas le renouvellement des plans d'action des captages prioritaires déjà établis au cycle 2016-2021.</p>
AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	<p>Cette mesure consiste notamment à sécuriser les cuves et étanchéifier les locaux de stockage et à supprimer des rejets de serres hors-sol dans le milieu.</p>
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	<p>Cette mesure consiste notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - équiper le matériel de traitement (cuve de rinçage, buse antidérive ou anti-gouttes, pompes doseuses, etc.) ; - mettre en place des équipements de remplissage et de rinçage du matériel (robinet sécurisé par un clapet anti-retour avec volucompteur, aire étanche équipée de bornes automatisées et sécurisées à l'usage des agriculteurs) ; - mettre en place un système de collecte et de traitement des effluents de pesticides (lit biologique par exemple) à l'usage des agriculteurs ; - sécuriser les cuves et étanchéifier les locaux de stockage ; - organiser la récupération de Produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) au sein d'une filière déterminée ; - supprimer des rejets de serres hors-sol dans le milieu. <p>Elle peut donc consister à recourir aux aides aux investissements individuels et collectifs prévus aux PDRR répondant à l'enjeu de "réduction des pollutions par les produits phytosanitaires".</p>
Domaine OSMOSE : ASSAINISSEMENT		
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations >2000 EH)	<p>Cette mesure consiste à créer ou à reconstruire une nouvelle station de traitement des eaux usées (STEU), dans les agglomérations conformes en "équipement" pour la Directive Eaux urbaines résiduelles (ERU) pour le volet "traitement". En pratique, cela ne concerne que les agglomérations de plus de 2000 équivalents habitants (EH), car toute nouvelle station de traitement des eaux usées dans une agglomération de moins de 2000 EH correspond à la mise en œuvre du traitement approprié demandé par la directive ERU. Cette mesure correspond :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux études pré-faisables et aux travaux de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées (STEU) soit quand il n'y en a pas, soit en remplacement d'une station de traitement des eaux usées conforme pour le volet "traitement" à la directive ERU mais dont les équipements deviennent insuffisants vis-à-vis des objectifs de traitement requis pour garantir le bon état du milieu récepteur ; elle peut alors comprendre la réalisation d'une étude de l'incidence des rejets sur le milieu récepteur et de la compatibilité avec les objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE) afin de vérifier si la STEU est bien à l'origine de la dégradation du milieu ; - au suivi réglementaire associé, y compris l'adaptation des prescriptions de rejet à la sensibilité du milieu récepteur au sein du dossier Loi sur l'eau de construction d'une nouvelle STEU. <p>Info bassin : pour le cycle 2022-2027, il a été retenu de ne plus distinguer ce qui relève de l'application stricte de la directive ERU de ce qui va au-delà de ses exigences. La mesure ASS0402 doit donc être utilisée en substitution aux mesures ASS0401 du cycle 2016-2021 (Reconstruire ou créer une nouvelle STEU dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles).</p>



Code	Intitulé	Descriptif du type d'action OSMOSE (référentiel national OSMOSE + consignes bassin en bleu)
Domaine OSMOSE : INDUSTRIE ET ARTISANAT		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	Cette mesure consiste à mettre en compatibilité les autorisations de rejets au milieu ou dans le réseau d'eaux usées urbaines avec les objectifs environnementaux du milieu fixés dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau (DCE) ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur. Cette action vise tous les sites soumis au régime d'autorisation (ICPE ou non). Info bassin : cette mesure permet, entre autre, de suivre l'avancement global des opérations groupées auprès des entreprises raccordées à une station de traitement des eaux usées ("opérations collectives" suivies par l'agence de l'eau et "opérations simplifiées" suivies par les services de l'Etat pour les suites de RSDE).
Domaine OSMOSE : MILIEUX		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	Cette mesure correspond à une restauration classique du milieu, par opposition à une renaturation. Elle inclut des travaux ainsi que les études préalables et l'éventuel suivi réglementaire associés. Une action de restauration classique inclut en particulier les travaux suivants : - la gestion des embâcles ; - la restauration des frayères, y compris celles des grands migrateurs ; - la diversification des écoulements et des habitats du lit mineur, ce qui comprend la pose de blocs microseuils, la pose d'épis, la réalisation d'abris, la réalisation de caches, la plantation d'herbiers ; - et dans certains cas, la remise en communication de bras morts et le retalutage des berges. L'attribution d'un programme d'action sur un cours d'eau donné à une action de restauration classique ou à une action de renaturation (= restauration de grande ampleur) est laissée à l'appréciation de la personne chargée du suivi. Cependant, il est suggéré qu'un tel programme d'action soit attribué à de la restauration classique si le coût des actions de restauration classique représente plus de la moitié du coût total. Info bassin : les projets qui apportent à la fois une solution technique pour atteindre le bon état et réduire l'aléa inondation relèvent de la mesure MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur.
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	Cette action correspond à une renaturation du milieu, qui consiste à restaurer globalement les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes dans un contexte où ils sont très dégradés ou artificialisés. Elle inclut des travaux ainsi que les études préalables et l'éventuel suivi réglementaire associés. Une telle renaturation inclut en particulier les travaux suivants : - la création de méandres et de tronçons de cours d'eau ; - la création de bras morts ; - la remise à ciel ouvert d'un cours d'eau ; - et dans certains cas la remise en communication de bras morts et le retalutage des berges. L'attribution d'un programme d'actions sur un cours d'eau donné à une action de renaturation (= restauration de grande ampleur) ou à une action de restauration classique est laissée à l'appréciation de la personne chargée du suivi. Cependant, il est suggéré qu'un tel programme d'action soit attribué à de la renaturation si le coût des actions de renaturation représente plus de la moitié du coût total. Info bassin : cette mesure est à privilégier pour les projets qui apportent une solution technique à la fois pour atteindre le bon état et réduire l'aléa inondation.
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	Cette mesure correspond aux aménagements destinés à rétablir la continuité écologique, qu'il s'agisse de la circulation des espèces ou du transport sédimentaire. Elle inclut des travaux ainsi que les études préalables et l'éventuel suivi réglementaire associés. Pour la circulation des espèces, cette mesure inclut la création ou la modification de dispositifs (passe à poisson de dévalaison et de montaison, ascenseur à poissons, ouvrage de dérivation, turbines ichthyocompatibles, etc.), les travaux d'arasement partiel, d'aménagement d'ouvertures, etc. Pour le transport sédimentaire, cette action inclut la création ou la modification de dispositifs (vannes de fonds, modification de la dimension des vannes) permettant de faire passer les fractions grossières du cours d'eau et non les sédiments fins qui colmatent les habitats à l'aval. Les ouvrages concernés sont les barrages, seuils, moulins, etc. Info bassin : la mesure MIA0304 (Amenagement, suppression ou gestion d'un ouvrage) n'est plus utilisée au cycle 2022-2027 et remplacée par une mesure de type MIA0301 ou MIA0302.
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	Cette action consiste à mettre en place, en concertation avec les acteurs concernés (propriétaires, exploitants d'ouvrage, etc.) une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques situés sur un même bassin versant et qui peuvent être de nature et taille différentes (barrages, seuils, moulins, etc.). Il s'agit ainsi d'optimiser la gestion sédimentaire, morphologique et quantitative d'un cours d'eau (gestion de l'étiage et des assècs, transparence des ouvrages durant les épisodes de crue, meilleure organisation des chasses de sédiments pour limiter les problèmes d'ensablement du cours d'eau). Cette mesure permet de favoriser la dynamique latérale et la dynamique d'érosion du cours d'eau.
MIA0602	Réaliser une opération-de restauration d'une zone humide	Cette mesure correspond à la réalisation d'une opération de restauration ou de création d'une zone humide. Cela peut porter sur des zones humides connexes à l'ensemble des catégories de masses d'eau. Elle inclut les travaux ainsi que les études et l'éventuel suivi réglementaire associés. Il peut s'agir par exemple du comblement de drains, de l'arrachage de drains enterrés, de l'abandon de l'entretien de drains enterrés ou de petits fossés, de travaux de restauration d'un écoulement diffus au sein de la zone humide, de l'enlèvement de remblais, de l'effacement de fossés profonds de drainage, de la restauration de zones d'expansion de crues (enlèvement de digues, bâtiments...), etc. Attention : cette mesure ne porte ni sur les plans d'eau, ni sur les lagunes. Elle ne porte pas non plus sur (1) la restauration des annexes hydrauliques des cours d'eau qui relève des actions MIA0202 et MIA0203 ; (2) la "création" d'une zone humide en dehors de la réhabilitation des sites exploités pour l'extraction des granulats, qui relève de l'action MIA0401.
Domaine OSMOSE : RESSOURCE		
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	Cette mesure porte sur l'étude des volumes alloués entre les usages (alimentation en eau potable, agriculture, industrie) comprenant : - la description des besoins en prélèvements en termes de volume par personne ou établissement préleveur ; - la définition des débits biologiques nécessaires au milieu ; - la définition des objectifs de quantité : par exemple des débits seuils pour les eaux de surface tels que le débit d'objectif d'étiage (DOE), le débit de crise (DC), le débit de crise renforcée (DCR) ou des niveaux seuils permettant d'assurer le bon renouvellement des nappes tels que le niveau piézométrique d'alerte (NPA), niveau piézométrique de crise renforcée (NPCR) ; - la répartition de ces volumes entre les acteurs, et ce, en amont de la mise en place d'un organisme unique de gestion collective (= actions RES0301 et RES0302), quand celui-ci est créé par la suite. Cette mesure vise une exploitation de la ressource compatible avec la préservation du milieu (y compris l'évitement des intrusions salines dans les eaux souterraines). Info bassin : cette mesure vise en particulier l'élaboration des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) sur les territoires en déséquilibre quantitatif (mais pas la mise à jour d'un PGRE). Elle peut également être mobilisée sur un territoire en équilibre fragile pour élaborer un PGRE ou réaliser une étude des volumes prélevables.